

2014

Saint-Pierre- et-Miquelon



**INSTITUT D'EMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

 Saint-Pierre-
et-Miquelon

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 - Géographie et climat	19
Section 2 - Repères historiques	20
Section 3 - Le cadre institutionnel	22
1. Dans le paysage administratif français	22
2. Dans le paysage administratif communautaire	24
3. Les codes des impôts et des douanes	24
4. Le code local des investissements	25
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	27
Introduction	28
Section 1 - La population	29
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
1.1 Le PIB	30
1.2 La valeur ajoutée par branche	30
1.3 L'indice de développement humain (IDH)	31
2. L'emploi et le chômage	32
2.1 La population active	32
2.2 L'emploi	32
2.3 Le chômage	33
2.4 Les diverses formes d'emplois aidés	34

3. Les revenus et salaires	35
3.1 Les revenus	35
3.2 Les salaires	38
4. Les prix	39
5. Le commerce extérieur	40
5.1 Les importations de biens	40
5.2 Les exportations de biens	42
5.3 La balance commerciale (hors services)	43

Section 3 - Les politiques et finances publiques 44

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	44
1.1 Le schéma de développement stratégique	44
1.2 Le contrat de développement État-Collectivité territoriale	44
1.3 Les aides européennes	46
2. Le système fiscal	46
2.1 Une fiscalité locale spécifique	46
2.2 Les réformes fiscales	46
3. Les finances publiques locales	47

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ 49

Section 1 - Aperçu général 50

Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture 51

1. L'agriculture et l'élevage	51
1.1 La production végétale	52
1.2 L'élevage	53
1.3 Les aides des pouvoirs publics	53
2. La pêche et l'aquaculture	54
2.1 La régulation de la production halieutique	54
2.2 Bilan de la saison	56
2.3 L'aquaculture	59

Section 3 - L'industrie et l'artisanat 60

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	60
2. L'artisanat	61

Section 4 - L'énergie 63

1. La production et la commercialisation de l'électricité	63
2. Les énergies renouvelables	64
3. Les hydrocarbures	64

Section 5 - La construction et les travaux publics 65

1. La construction	65
2. Les travaux publics	67

Section 6 - Le commerce	70
Section 7 - Le tourisme	71
1. La fréquentation touristique	71
2. L'offre	72
Section 8 - Les transports et les communications	75
1. Les activités portuaires	75
2. Les transports aériens	76
3. Les transports terrestres	77
4. Les communications	78
Section 9 - Les services marchands	80
Section 10 - Les services non marchands	81
1. L'éducation	81
2. La santé	83
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	87
Section 1 - La structure du système bancaire	88
1. Les faits marquants de l'exercice	88
1.1 Les principaux événements locaux	88
1.2 Les événements nationaux ayant un impact local	88
2. L'organisation du système bancaire	93
2.1 La typologie des établissements de crédit	93
2.2 La liste des établissements de crédit locaux	95
2.3 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	96
2.4 Les ressources humaines	97
3. La densité du système bancaire	97
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	97
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	98
4. Les moyens de paiement	99
4.1 Les cartes bancaires en circulation	99
4.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	99
4.3 Les chèques	99
5. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	100
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	101
1. Les taux d'intérêt	101
1.1 Les taux directeurs	101
1.2 Les taux créditeurs	102
1.3 Les taux débiteurs	103
1.4 Les taux d'usure	103

2. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	105
2.1 La structure du bilan agrégé	105
2.2 L'évolution des risques de contrepartie	106
3. Les performances financières des banques locales	106
3.1 La formation du produit net bancaire (PNB)	106
3.2 Les soldes intermédiaires de gestion	108
3.3 Les indicateurs de productivité	109
4. Les tarifs bancaires	109

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 112

1. Les avoirs financiers des agents économiques	112
1.1 L'ensemble des actifs financiers	112
1.2 Les dépôts à vue	113
1.3 Les placements liquides ou à court terme	114
1.4 L'épargne à long terme	115
2. Les concours à la clientèle	116
2.1 Les concours consentis aux entreprises	117
2.2 Les concours consentis aux ménages	118
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	118
2.4 Les concours consentis aux autres agents	119
3. La circulation fiduciaire	119
3.1 Les billets	119
3.2 Les pièces	121
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	122
4.1 La tendance générale	122
4.2 Les risques sur le secteur public local	123
4.3 Les risques dans le secteur de la construction et de l'immobilier	123
4.4 Les risques par taille d'entreprises	124
5. Le surendettement	124

Annexes 125

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	126
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	131

Avant-propos

L'année 2014 confirme le retour de l'économie à une orientation positive, déjà amorcé en 2013. Les principaux indicateurs macro-économiques de l'archipel se sont en effet sensiblement améliorés. L'inflation a poursuivi sa décélération, s'établissant à un niveau historiquement bas. Le nombre de demandeurs d'emploi a connu une nouvelle baisse significative, atteignant le plus faible niveau des cinq dernières années. La consommation des ménages est restée solide et les investissements des entreprises ont été soutenus.

La conjoncture s'est également redressée dans deux secteurs d'activités majeurs, le BTP, grâce au rebond de la commande publique, faisant suite à la forte baisse de 2013, et le tourisme en raison de la forte augmentation des croisiéristes. En revanche, la pêche affiche un bilan toujours contrasté.

L'activité économique a été accompagnée par la progression des crédits à l'économie, soutenue par les crédits à l'habitat et à la consommation des ménages, ainsi que par les crédits d'investissement des entreprises. Cette progression d'encours s'est également assortie d'une nouvelle amélioration de la qualité des risques bancaires.

Ce dynamisme – relatif - devrait pouvoir se prolonger en 2015, notamment par la poursuite ou le lancement de nombreux chantiers qui ont été engagés en 2014, ou qui le seront prochainement.

Bien que ces éléments ne soient pas suffisants pour réorienter l'économie de l'archipel, qui reste principalement cantonnée à son marché intérieur, trop étroit et dépendant de la commande publique et de la consommation des ménages, l'année 2014 semble marquer l'amorce d'une nouvelle dynamique des opérateurs économiques vers une plus grande ouverture sur les marchés externes.

En effet, après une phase de gestation, les projets de gare maritime, de l'entrepôt sous douane et de la Maison de la Nature, comme la célébration du bicentenaire, devraient favoriser à court terme l'activité économique et touristique. Dans un second temps, les projets tels que les ferrys et le câble numérique devraient contribuer à désenclaver l'archipel et à structurer l'économie vers des flux externes susceptibles de tirer la croissance. Enfin, à un horizon de moyen terme, les projets qui visent à capter des flux de trafics maritimes, du Québec ou des nouvelles routes maritimes, pourraient apporter une nouvelle dimension au positionnement économique de l'archipel.

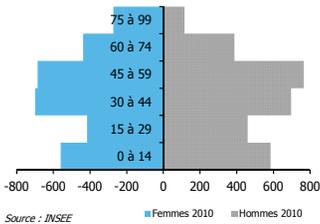
En 2015, l'IEDOM s'attachera à poursuivre ses missions afin de contribuer à alimenter la réflexion économique des décideurs, et à apporter les services d'une banque centrale à l'ensemble des acteurs économiques de l'archipel.



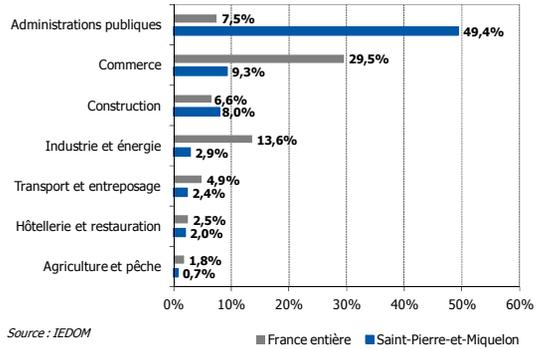
Yann CARON

Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

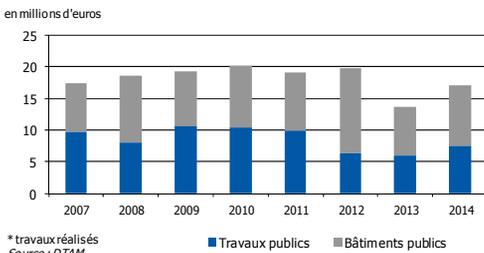
Pyramide des âges en 2010



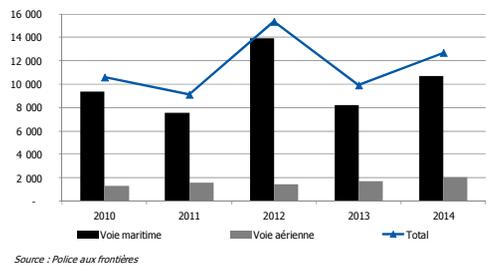
Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008



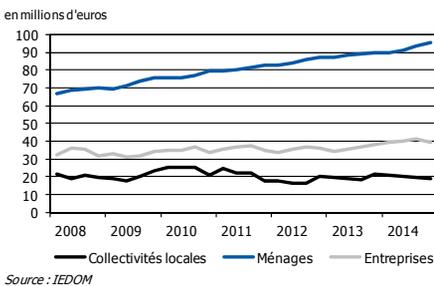
Répartition de la commande publique*



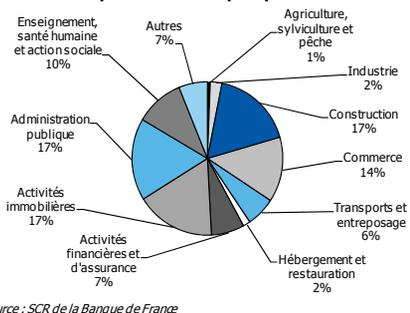
Nombre de touristes étrangers entrés sur l'archipel



Evolution des encours de crédits de la clientèle non financière



Répartition des risques par secteur



Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2000	2014	Métropole 2014
Population			
Population totale	6 316 (1)	6 081 (2)	66 300 000 (3)
Taux de croissance de la population	0,6%	-3,7%	0,6% (4)
Population active	3 198 (1)	3 180 (2)	-
Taux de réussite au baccalauréat	84,0%	100,0%	86,9%
Nombre de journées d'hospitalisation	8 150	9 070	-
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	242	242	552 000
Surfaces cultivées (en ha)	2,8	2,2	274 344
Surfaces forêt boréale (en ha)	3 149	2 941	-
Economie			
PIB (en millions d'euros constants)	-	172 (5)	2 113 687 (6)
Taux de croissance du PIB (% annuel)	-	1,6% (5)	0,3% (6)
PIB / habitant (en euros)	-	28 327 (5)	32 074 (6)
Consommation électrique (kW/hab./an)	6 166	7 621	-
Taux d'inflation	7,15%	0,60%	0,50%
Taux de chômage moyen des DEFM 1	9,5%	8,6% (7)	9,8%
	2004	2014	Evol. 14/04
Indicateurs sectoriels			
Nombre d'entreprises recensées	447	558	24,8%
Nombre d'entreprises artisanales	139	181	30,2%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 263	1 014	-19,7%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 053	1 520	44,3%
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,10	2,86	-7,7%
Actifs financiers auprès des EC (en millions d'euros)	179,578	210,492	17,2%
Encours sains auprès des EC (en millions d'euros)	134,883	156,475	16,0%
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	6,47%	3,81%	-2,7 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	0	1	-

(1) Recensement 1999. (2) Recensement et données 2010. (3) Bilan démographique de l'Insee 2014. (4) Taux de croissance annuel moyen entre 2005 et 2015. (5) Etude IEDOM 2013, données de 2008. (6) Evolution en volume en 2013 aux prix de l'année précédente. (7) L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2010) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel.

Sources : INSEE, CACIMA, EDF, DCSTEP, Préfecture, IEDOM, Banque de France

UNE REPRISE EXPOSÉE À DES ALÉAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux États-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

Les principaux indicateurs sont en amélioration sensible

Le retour à une orientation positive des principaux indicateurs économiques de l'archipel, amorcé l'année précédente, se confirme en 2014. Ainsi, comme au cours de l'année 2013, l'archipel a connu une inflation plus contenue et une nouvelle amélioration du marché de l'emploi, qui ont à nouveau contribué à la progression de la consommation des ménages et des investissements des entreprises. Au niveau sectoriel, la situation s'améliore puisqu'après une année 2013 mitigée, la commande publique enregistre un rebond et la fréquentation touristique sur l'archipel est en nette progression. Seule l'activité de la pêche industrielle et artisanale affiche un bilan toujours contrasté. Par ailleurs, le secteur bancaire continue d'afficher une croissance dynamique de son activité, soutenue notamment par le marché du crédit.

Confirmation du ralentissement de la hausse des prix

En 2014, l'indice des prix à la consommation a progressé de 0,6 % en glissement annuel, confirmant le ralentissement observé depuis le début d'année 2013 (1,6 % en 2013 et 4,4 % en 2012). Cette décélération de l'inflation, qui s'est effectuée dans un contexte de légère dépréciation de l'euro face au dollar canadien, s'explique essentiellement par la baisse des prix de l'énergie (-3,3 %) et principalement du fioul de chauffage (-14,1 %).

Nouvelle amélioration du marché de l'emploi

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2014 marque une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi. Il atteint son plus bas niveau enregistré à cette période au cours des cinq dernières années. L'indicateur mensuel moyen de chômage à la fin d'année 2014 affiche ainsi une diminution significative par rapport à 2013, passant de 9,4 % à 8,6 %¹. Les secteurs les plus représentés chez les demandeurs d'emploi sont toujours le BTP (20 % des demandeurs d'emploi fin 2014), les services à la personne (17 %) et les services de support à l'entreprise (16 %). Parallèlement, le marché du travail est actif avec 297 nouvelles offres d'emploi déposées en 2014 (contre 261 en 2013 et 184 en 2012), dont 69 % ont été satisfaites.

Bonne tenue de la consommation des ménages

La tendance à la hausse de la consommation des ménages enregistrée au cours de l'année 2013 se confirme en 2014 avec des indicateurs toujours bien orientés. Les immatriculations de véhicules de tourisme présentent de nets signes d'amélioration (+16,9 %, soit 256 véhicules immatriculés en 2014, contre 219 en 2013). L'activité de crédit à la consommation maintient un rythme de croissance soutenu avec une progression du montant total des encours de 6,7 %, soit une augmentation de 1,2 million d'euros sur l'année. Seules les importations de produits alimentaires se tassent légèrement en 2014 (-1,2 %) et s'élèvent à 16 millions d'euros contre 16,2 millions en 2013.

Des investissements bien orientés

L'encours des crédits d'investissement accordés aux entreprises maintient un rythme de croissance soutenu en 2014 (+8,0 % sur l'année) et s'établit à 29,5 millions d'euros, soit son plus haut niveau depuis 2007. Les importations de produits bruts poursuivent leur progression (+9,1 %) à un rythme toutefois moins soutenu qu'au cours des années précédentes (+12,0 % en 2013 et +27,8 % en 2012). Elles s'établissent à 8,7 millions d'euros. Les encours de crédits à l'habitat des ménages, après une année 2013 marquée par un léger ralentissement de leur rythme de croissance (+1,9 %), repartent à la hausse en 2014 (+5,5 %). Ils atteignent ainsi un pic, s'établissant à 77,6 millions d'euros.

La conjoncture se redresse dans deux secteurs majeurs

Le secteur du tourisme présente un bilan 2014 en nette amélioration, avec une fréquentation touristique en forte progression (+28,1 %) en raison notamment de l'augmentation du nombre d'escales de navires de croisière.

Après une année 2013 marquée par un fort recul, le secteur du bâtiment et des travaux publics voit également son volume d'activité rebondir. Ainsi, les travaux réalisés sont en hausse de 23,8 % en 2014 et s'élèvent à 17,1 millions d'euros, un niveau comparable à ceux enregistrés au cours de la période 2007-2012.

¹ L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégorie A et B/population active au dernier recensement (2010) ».

Seul le secteur de la pêche, qui reste confronté à ses difficultés structurelles, présente un bilan toujours contrasté.

L'activité bancaire est soutenue par le marché du crédit

Vigueur de l'épargne des ménages et résistance des placements des entreprises

Après deux années de hausse consécutive, le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel se contracte de 2,0 % en 2014, pour s'établir à 210,5 millions d'euros en fin d'année 2014. Toutefois, cette contraction de l'ensemble des actifs masque la vigueur de l'épargne des ménages, qui progresse de 5,3 % en 2014, et la résistance des placements des entreprises, qui se maintiennent (-0,2 %).

Progression des crédits aux ménages et aux entreprises

Les concours bruts accordés par l'ensemble des établissements de crédit affichent un rythme de croissance plus soutenue que l'année précédente, avec une progression de 2,7 % en 2014 (contre +1,7 % en 2013). Les encours sains évoluent de manière plus significative (+3,5 %), témoignant ainsi d'une amélioration de la qualité des risques. Le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) confirme cette amélioration par rapport à la fin décembre 2013 (-0,8 point) et passe ainsi en dessous du seuil de 4 % (3,8 %).

Les crédits accordés aux ménages, dont l'encours s'établit à 95,1 millions d'euros, représentent 61 % des encours octroyés et restent le premier moteur de l'activité financière. En 2014, ils poursuivent ainsi leur progression à un rythme plus soutenu qu'en 2013 (+5,7 % contre +3,3 % à fin 2013) sous l'effet d'une hausse combinée des crédits à la consommation (+6,7 %) et des crédits à l'habitat (+5,5 %).

Les financements octroyés aux entreprises continuent également de progresser, bien qu'à un rythme plus bas que l'année précédente (+3,0 % contre +4,3 % en fin d'année 2013), portés par des crédits d'investissement (+8,0 %) et des crédits immobiliers (+3,6 %) toujours bien orientés.

Perspectives 2015 : des réalisations et un horizon qui s'ouvre

Malgré un environnement économique régional des provinces maritimes canadiennes moins porteur en raison de la chute brutale des cours du pétrole, l'amorce de reprise économique qui s'est dégagée au cours de l'année 2013 dans l'archipel se confirme en 2014.

L'archipel ne connaît pas encore d'évolution en profondeur de son modèle de développement économique, qui reste toujours très dépendant de la commande publique et de la consommation des ménages. Néanmoins, l'année 2015 semble s'ouvrir sur une nouvelle dynamique porteuse d'avenir qui se traduit par un faisceau de signaux positifs.

Ce dynamisme se matérialise d'abord par la concrétisation de nombreux chantiers qui étaient encore à l'état de projet il y a un an. C'est notamment le cas de la gare maritime de Saint-Pierre, de la Maison de la Nature à Miquelon et de l'entrepôt sous douane, qui visent à favoriser l'activité touristique et économique. Après une phase de gestation, d'autres projets potentiellement susceptibles d'apporter des relais de croissance à l'archipel arrivent en phase d'aboutissement, tels que l'appel d'offres de deux ferrys ou encore la mise en place du câble numérique. Par ailleurs, des projets maritimes ambitieux et structurants pour l'économie de l'archipel murissent, tel que celui du hub portuaire.

Ces initiatives s'inscrivent également dans un contexte favorable grâce aux nombreux travaux menés ou amorcés en 2014. Ainsi, la signature en début d'année 2015 du Contrat de développement entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le vaste chantier concerté d'actualisation du Schéma de développement stratégique, l'identification du tourisme en tant que secteur de concentration du prochain FED, la dynamique du projet « Célébrations 2016 », la mise en place d'un observatoire de la commande publique, la tenue des assises du tourisme et des ateliers de l'agriculture... sont autant de signes qui traduisent une mobilisation forte et partagée des acteurs économiques.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud-ouest de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de huit îles totalisant 242 km², dont seulement deux sont habitées. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale ville de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en fait constituée de deux îles, Miquelon reliée à Langlade par la Dune de Langlade, isthme sablonneux d'une dizaine de kilomètres de long. Outre ces deux îles, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIII^{ème} siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable.

L'ensemble appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat de prédilection pour la morue.

L'archipel bas et érodé, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, Morne de la Grande Montagne), est formé de roches volcaniques et de roches métamorphiques diverses. Sur les côtes, la végétation très exposée aux vents est faite de lichens et de conifères poussant à l'horizontal. L'intérieur est composé principalement par des tourbières, des étangs et de rares espaces boisés formés principalement de résineux (seule forêt boréale française).

La faune se compose dans les plaines de nombreuses espèces dont le cerf de Virginie, le lièvre variable ainsi que des rapaces, buses, aigles à tête blanche et harfang des neiges. Les côtes pour leur part abritent d'abondantes colonies d'oiseaux marins ainsi que d'importantes colonies de phoques gris dans la lagune du Grand-barachois de Miquelon.

Bien que situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,3 °C) se distingue par une amplitude élevée de 19 °C entre le mois le plus chaud (15,7 °C en août) et le mois le plus froid (-3,6 °C en février).

Les précipitations sont abondantes (1 312 mm par an) et régulières (146 jours par an), sous forme de neige et de pluie. En raison de sa localisation, aux confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est également traversé une centaine de jours par an par des bancs de brume, principalement en juin et juillet. Le climat de l'archipel se caractérise également par la fréquence et la violence (régulièrement entre 30 et 40 nœuds) des vents ainsi que par leur instabilité.

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de Sainte Ursule, fête du jour. Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I^{er}. Un an après, l'archipel est renommé « Iles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnèrent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentaient. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation, d'origine française, remonte à la première moitié du XVII^e siècle, les îles servant de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre fut fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se partagent pendant plus d'un siècle la souveraineté sur Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et, en 1778, les colons français sont une nouvelle fois chassés par l'occupant anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX^e siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX^e siècle ainsi que l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition aux États-Unis permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel le premier territoire rattaché à la France libre.

Après la seconde guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création par le Canada d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche tandis que la France reproche aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon, soit une ZEE française de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de cinq ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas principalement aux services administrés.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre constitutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer a défini un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial.

Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les compétences des départements et des régions métropolitains, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale ;

- la lutte contre les maladies vectorielles ;

- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;

- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;

- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

En outre, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;

- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;

- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;

- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec le Canada et les États-Unis.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises. Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001.

Cette association leur permet de bénéficier de régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED)².

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

3. Les codes des impôts et des douanes

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il a la capacité de décider, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, la direction des Services fiscaux est mise à la disposition des organes de la Collectivité territoriale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

² Cf. Chapitre II - Section 3.

4. Le Code local des investissements

Afin de relancer l'économie et de promouvoir la diversification des activités – pour pallier les difficultés dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social, par exemple le secteur de la pêche –, l'archipel s'est doté depuis 1996 (délibération n° 41-96 du 27/03/96) d'un dispositif d'aide à l'investissement : le « Code local des investissements ». Une actualisation du Code local des investissements a été votée en 2012 concernant l'imposition des bénéficiaires déclarés des entreprises (impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu). Deux dispositifs sont définis, l'un pour favoriser la création d'entreprises et l'autre pour aider à la reprise d'activités en difficultés.

CODE LOCAL DES INVESTISSEMENTS

• Création d'entreprises nouvelles¹

Un allègement des bénéfices réalisés et déclarés est appliqué de manière dégressive sur une période de six ans pour les entreprises qui créent une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole ou de pêche maritime entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018.

L'abattement est de 100 % à compter de la date de création de l'entreprise jusqu'au terme du trente-cinquième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Un abattement de 75 %, 50 % et de 25 % est appliqué sur les bénéfices réalisés respectivement au cours des trois périodes de douze mois suivantes. L'abattement ne peut en aucun cas excéder 100 000 € par période de douze mois au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, majoré de 10 000 € par nouveau salarié résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et employé à temps plein depuis six mois.

• Reprise d'activités en difficultés¹

Peuvent également bénéficier d'un dispositif d'allègement des bénéfices, les sociétés créées aux mêmes dates afin de reprendre une entreprise en difficulté qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application de l'article L. 626-1, de l'article L. 631-22 du Code de commerce. Cette exonération peut également être accordée lorsque les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne sont pas mises en œuvre, ou lorsque la reprise concerne des branches complètes et autonomes d'activité et est effectué dans le cadre de cessions ordonnées par le juge-commissaire en application de l'article L. 642-1 du Code de commerce.

Le bénéfice exonéré est plafonné à 100 % du coût salarial des emplois créés par l'entreprise (plafonné à 300 000 €).

L'allègement des bénéfices porte sur une période de six ans, 100 % sur quatre ans puis un abattement de 80 % et 50 % appliqué sur les bénéfices réalisés sur chacune des deux périodes de douze mois suivantes.

Le bénéfice exonéré est plafonné à 100 % du coût salarial des emplois créés par l'entreprise (plafonné à 300 000 €).

• Droits de douane

Les entreprises agréées peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane perçus à l'importation, de la taxe spéciale et de l'octroi de mer, pour les matériels et matériaux nettement individualisés entrant dans leur équipement, à l'exclusion des produits consommables et du matériel de renouvellement. Les entreprises concernées peuvent opter pour une subvention en lieu et place de cette exonération.

• Prime d'équipement

Outre les avantages fiscaux et douaniers, les entreprises inscrites régulièrement au Répertoire des métiers, ainsi que les entreprises agricoles et aquacoles qui exercent de façon continue leur activité dans l'archipel, peuvent bénéficier d'une prime dite « prime d'équipement » en vue de favoriser et d'améliorer leur installation.

• Dispositions particulières en faveur des entreprises agricoles et aquacoles

Afin de compenser les contraintes particulières de l'archipel, les entreprises agricoles et aquacoles peuvent bénéficier d'une « indemnité spéciale agricole », de subventions sur certains investissements, ainsi que de ristournes sur le prix des carburants.

Parallèlement au Code local des investissements, la Collectivité territoriale a mis en place des aides pour le soutien à la pêche artisanale².

¹ Cf. délibérations n° 48/2012 du 27/02/2012 complétée par la délibération n° 197/2012 du 12/07/2012.

² Cf. Chapitre III - Section 2 - 2. La pêche et l'aquaculture - 2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale).



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE en 1992 ainsi que par l'imposition de quotas sur les espèces pêchées en 1994. Depuis cette date, aucune activité marchande n'a véritablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2008, le PIB courant¹ de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérisait par le poids prépondérant des services non marchands et était estimé à 28 327 euros par habitant, soit un montant inférieur de 6,7 % à celui de la moyenne nationale française.

Le retour à une orientation positive des principaux indicateurs économiques de l'archipel, amorcé l'année précédente, se confirme en 2014. Ainsi, comme au cours de l'année 2013, la bonne tenue de l'activité économique repose principalement sur une inflation plus contenue, et une nouvelle amélioration du marché de l'emploi, qui ont à nouveau contribué à la progression de la consommation des ménages et des investissements des entreprises.

Au niveau sectoriel, la situation s'améliore dans deux secteurs majeurs puisqu'après une année 2013 mitigée, la commande publique enregistre un rebond et la fréquentation touristique sur l'archipel est en nette progression.

¹ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

Section 1

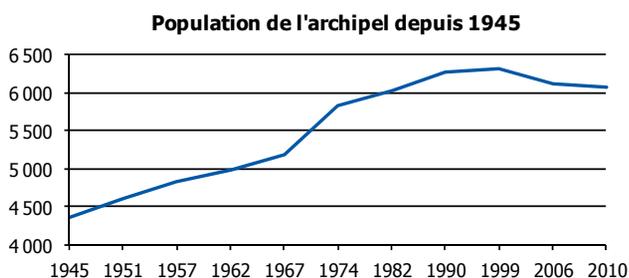
La population

Lors du dernier recensement effectué par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010¹, la population totale était estimée à 6 081 habitants, dont 5 467 à Saint-Pierre et 614 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999, la population connaît une tendance à la baisse. La population diminue ainsi de 0,7 % par rapport au dernier recensement (2006).

En 2010, les ménages de l'archipel comptaient en moyenne 2,3 personnes. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, qui avait déjà été constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), s'explique par le vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation.

En effet, la pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 20-30 ans, tandis que la part des moins de 20 ans demeure sensiblement la même qu'en France hors DOM (24,3 % contre 24,6 %). La nécessité de quitter la collectivité pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit, les plus de 60 ans en représentant 19,6 % en 2010 contre 17,8 % en 2006.

L'archipel accueille peu de nouveaux arrivants : 82,1 % des habitants sont nés dans l'archipel et seulement 10,2 % des habitants n'y résidaient pas cinq ans auparavant.



Source : INSEE

Principaux indicateurs démographiques	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Nombre de naissances (a)	64	46	56	54	59	59	0,0%
Nombre de décès (b)	45	37	43	39	39	49	25,6%
Accroissement naturel (c = a - b)	19	9	13	15	20	10	-50,0%
Solde migratoire (d)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	-
Variation totale de la population (c + d)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	-

Source : Préfecture

¹ Sources : INSEE Enquête de recensement de la population 2010.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Estimé pour la première fois en 2008 sur la base des données de 2004, le PIB de l'archipel a été réévalué en 2012 à partir des indicateurs de l'année 2008.

Le PIB courant de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008 est estimé à 172 millions d'euros¹, soit un PIB courant par habitant de 28 327 euros, contre 26 076 euros en 2004. Il a ainsi augmenté d'environ 1,6 % par an en moyenne entre 2004 et 2008, l'impact sur la valeur ajoutée de la progression de l'inflation liée notamment à celle des produits importés du Canada, ne pouvant être apprécié.

La part des administrations publiques dans la valeur ajoutée, déjà élevée en 2004, se renforce en 2008, tandis que celle des sociétés non financières se réduit.

Approche du PIB par la production

	en millions d'euros	
	2004	2008
Valeur ajoutée	148,7	157,0
Administrations publiques	63,6	77,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6
Ménages	16,5	18,6
Institutions financières	7,4	8,0
ISBLSM*	2,0	2,2
Impôt sur les produits	14,4	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0
Autres impôts	6,1	8,1
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1
PIB	161,1	172,0

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

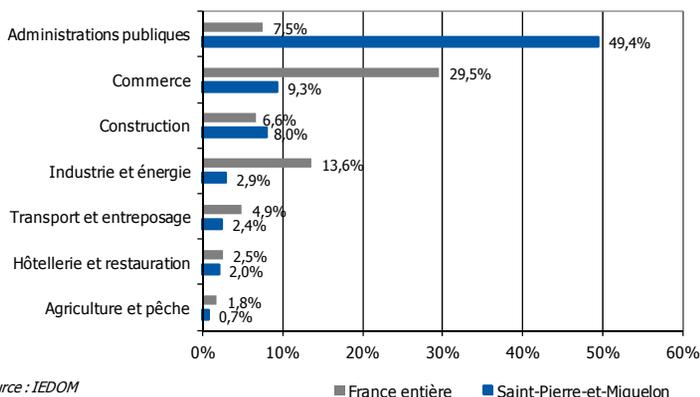
1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Selon les chiffres de 2008, la contribution sectorielle à la valeur ajoutée de l'archipel affiche une très large prédominance du secteur tertiaire (84 % contre 78 % pour la France entière). L'administration, le commerce et la construction concentrent un peu plus des deux tiers de la création de richesse. Les secteurs primaire (agriculture, élevage, pêche...) et secondaire (construction, industries...) sont peu représentés. Le secteur primaire représente moins de 1 % de la valeur ajoutée. Les services administrés représentent quant à eux 49 % de la valeur ajoutée contre 39 % en 2004.

¹ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

Si l'on exclut les services administrés, seule la contribution du secteur de la construction est plus élevée dans l'archipel que pour la France entière (8 % de la valeur ajoutée à Saint-Pierre-et-Miquelon contre moins de 7 %). Cela s'explique notamment par le fait que ce secteur est lui-même très dépendant de la commande publique.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon



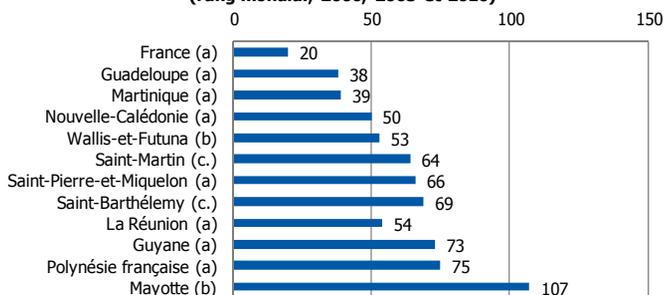
1.3 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Une étude comparée des IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM) a été commanditée en 2012 par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

Classement à l'IDH de la France métropolitaine et des DCOM (rang mondial; 2000, 2005 et 2010)



Source : AFD

Note : (a) rang à l'année 2010; (b) à l'année 2005; (c.) à l'année 2000

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant La Réunion et la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale, et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu.

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE¹

En 2010², la population dénombrait 3 201 actifs, soit un taux d'activité de 78,5 %. Le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) se situait à 71,6 %. Une large majorité de la population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

Répartition de la population active

	1999	2007	2010	Variations 2010/2007	Variations 2010/1999
Population active	3 198	3 171	3 201	0,9%	0,1%
Hommes	1 826	1 739	1 706	-1,9%	-6,6%
Femmes	1 372	1 432	1 495	4,4%	9,0%
Population active occupée	2 790	2 855	2 921	2,3%	4,7%
Hommes	1 604	1 568	1 542	-1,7%	-3,9%
Femmes	1 186	1 287	1 379	7,1%	16,3%
Taux d'activité*	63,2%	77,5%	78,5%	-	-
Hommes	73,1%	82,4%	81,5%	-	-
Femmes	53,5%	72,3%	75,2%	-	-

* Rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

Source : INSEE

2.2 L'EMPLOI

L'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue en 1992 a profondément bouleversé la situation de l'emploi. L'archipel a évolué vers une économie « tertiarisée », où le secteur tertiaire représente 85,8 % des emplois en 2010 contre 84,8 % en 2007, 81 % en 1999 et 72 % en 1990. Le secteur secondaire, qui représente environ 12,3 % des emplois, voit sa place progresser légèrement, tandis que l'agriculture continue à perdre des emplois (1,9 % contre 4,8 % en 2007).

¹ La population active comprend les actifs ayant un emploi, y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

² Recensement de la population 2010.

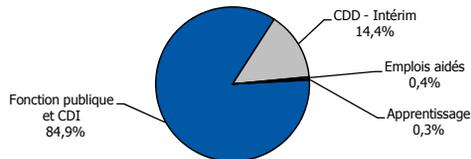
Répartition des emplois par secteur

	1999	2007	2010	Part en 2010	Variations 2010/2007
Agriculture	76	137	55	1,9%	-59,9%
Industrie	194	133	170	5,8%	27,8%
Construction	261	167	190	6,5%	13,8%
Tertiaire	2 259	2 439	2 506	85,8%	2,7%
<i>Commerce, transport et services divers</i>	1 037	1 174	1 146	39,2%	-2,4%
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	1 222	1 265	1 360	46,6%	7,5%
Total	2 790	2 876	2 921	100,0%	1,6%

Source : INSEE

L'emploi salarié représentait 92 % de l'emploi total en 2010, concentrant 2 685 personnes dont la plupart (85 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non-salarié, qui regroupe les 8 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2010



Source : INSEE

2.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, liée aux aléas climatiques. Traditionnellement, toutes les activités extérieures (BTP, agriculture, etc.) sont suspendues entre les mois de décembre et avril. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes et une augmentation des bénéficiaires du RSA.

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2014 marque une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B¹ enregistre ainsi une diminution de 6,3 % (CVS) en fin d'année par rapport à la même période en 2013. Il atteint son plus bas niveau enregistré à cette période au cours des cinq dernières années.

L'indicateur mensuel moyen de chômage² à la fin d'année 2014 affiche une diminution par rapport à 2013, passant de 9,4 % à 8,6 %.

Cette amélioration du marché du travail profite exclusivement aux jeunes avec une diminution de 52 % du nombre de demandeurs d'emploi ramenant leur part de 33 % des

¹ DEFM catégorie A et B : Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois, regroupant les demandeurs d'emploi en recherche active, sans emploi ou en activité réduite courte, incluant les catégories 1, 2 et 3. Les chiffres communiqués par la DCSTEP, tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel.

² L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégorie A et B / population active au dernier recensement (2010) ».

demandeurs en 2013 à 14,5 % en 2014. Par contre, le chômage chez les 30 à 49 ans progresse fortement (+30 %), cette catégorie de la population représente en fin d'année 2014 près des deux tiers des demandeurs d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi augmente également chez les plus de 50 ans (+5 %). Le chômage de longue durée, quant à lui, baisse sensiblement passant de 68 à 45 demandeurs d'emploi en fin d'année.

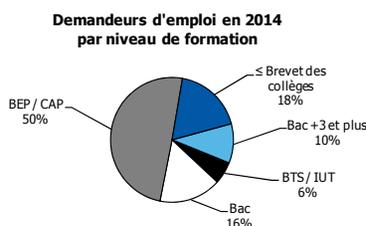
Demandes d'emplois en fin de mois de catégorie A et B (à la fin de l'année)

	2012	2013	2014	Variations 2014/2013	Part en 2014
DEFM catégorie A et B	295	269	268	-0,4%	100%
Hommes	154	135	139	3%	52%
Femmes	141	134	129	-4%	48%
Moins de 30 ans	79	82	39	-52%	14,5%
30 à 49 ans	nd	129	168	30%	62,7%
50 ans et plus	nd	58	61	5%	22,8%
Chômage de longue durée	49	68	45	-34%	17%

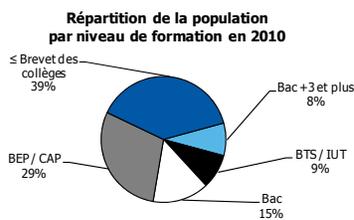
Source : DCSTEP

Parallèlement, le marché du travail est actif avec 297 nouvelles offres d'emploi déposées en 2014, après 261 en 2013 et 184 en 2012. 205 offres d'emploi ont été pourvues par Pôle emploi en 2014, contre 188 en 2013.

Les secteurs les plus représentés chez les demandeurs d'emploi sont le BTP (20 % des demandeurs d'emploi fin 2014), les services à la personne (17 %) et les services de support à l'entreprise (16 %). Les demandeurs d'emploi présentent pour la moitié d'entre eux un niveau équivalent à un diplôme de niveau V (CAP, BEP).



Source : DCSTEP



Source : INSEE

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les contrats uniques d'insertion (CUI), mis en place en métropole en 2010, sont entrés en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La majorité des emplois aidés sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui concernent les emplois dans le secteur non marchand. Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, en particulier les bénéficiaires de minima sociaux. Les employeurs ayant recours à ce type de contrat peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État allant jusqu'à 95 % du SMIC brut. En outre, ils peuvent être exonérés de certaines taxes et cotisations sociales. En 2014, 56 CAE ont été signés, soit 19,1 % de plus qu'en 2013 qui avait déjà été marqué par une très forte progression (+96 %).

Le recours au CAE-DOM, spécifique aux départements d'outre-mer, ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, qui avait fortement augmenté en 2013 passant de seulement 3 contrats conclus en 2012 à 30, recule légèrement avec 24 contrats signés en 2014. Ce type de contrat, orienté vers le secteur marchand permet aux employeurs de bénéficier d'une aide forfaitaire, d'une exonération des cotisations patronales et d'aides à la formation.

Un troisième type d'emploi aidé est également présent sur l'archipel depuis fin 2012, les emplois d'avenir. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Aucun nouvel emploi d'avenir n'a été conclu en 2014 contre 6 en 2013.

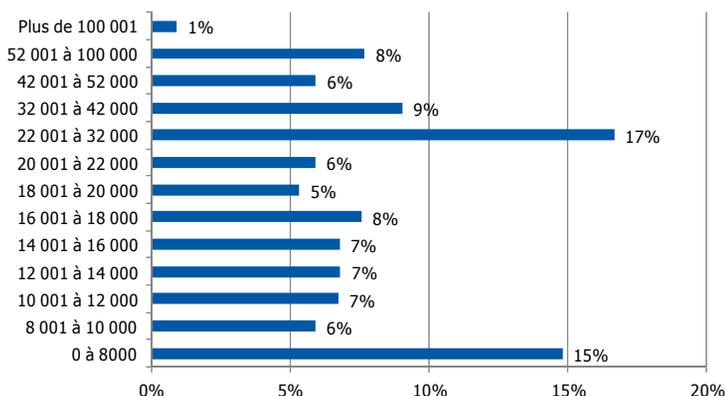
3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon augmente par rapport à l'année précédente passant de 3 740 foyers en 2013 à 3 867 foyers en 2014. 14,8 % des foyers ont déclaré en 2014 un revenu net global¹ inférieur à 8 000 euros contre 13,1 % l'année précédente. La part des foyers fiscaux ayant un revenu net global supérieur à 42 000 euros reste, quant à elle, stable et représente 15,5 % du total des déclarations en 2014.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu en 2014

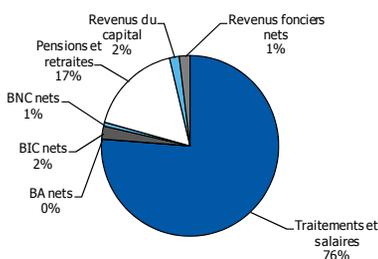


Source : Direction des Services fiscaux

¹ Le revenu net global correspond au revenu net imposable (revenu obtenu après application des abattements de 10 % et 20 % et des charges déductibles) auquel ont été ajoutés les revenus taxés en application de l'article 74 bis du Code local des impôts et les revenus exceptionnels perçus sur l'année 2013.

En 2014, l'ensemble des foyers fiscaux a déclaré 141,2 millions d'euros de revenus de 2013, soit une hausse de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent. En moyenne chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 3 141 euros de revenus par mois en 2013. Plus des trois quarts de ces revenus sont issus des traitements et salaires, suivis par les pensions et retraites qui représentent 17,1 % de l'ensemble.

Répartition des revenus déclarés en 2014 selon la catégorie de revenus perçus en 2013



Source : Direction des Services fiscaux

Revenus déclarés par catégorie

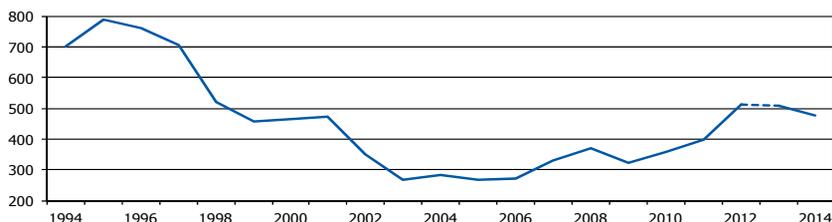
	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013	Part en 2014
Traitements et salaires	101,366	103,822	106,183	107,598	1,3%	76,2%
Revenus d'activité non salariale	3,890	3,727	4,643	4,276	-7,9%	3,0%
dont :						
Bénéfices agricoles	0,002	0,002	0,002	0,028	1 430,5%	0,0%
Bénéfices industriels et commerciaux	2,897	2,869	3,637	3,283	-9,7%	2,3%
Bénéfices non commerciaux	0,991	0,856	1,005	0,966	-3,9%	0,7%
Pensions et retraites	21,978	22,698	23,584	24,106	2,2%	17,1%
Revenus du capital	2,774	3,295	2,819	2,497	-11,4%	1,8%
Revenus fonciers (bruts)	1,746	1,892	2,105	2,739	30,1%	1,9%
Total	131,753	135,433	139,334	141,216	1,4%	100,0%

Source : Direction des Services fiscaux

3.1.2 Le Revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en métropole, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon le 1^{er} janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies de plus de 25 ans le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail.

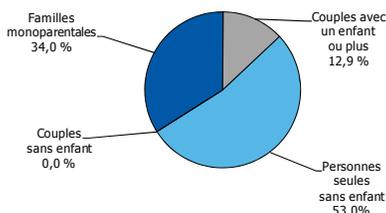
Cumul annuel des bénéficiaires du RMI jusqu'en 2010 puis du RSA



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

Après une décennie marquée par une phase décroissante du nombre de bénéficiaires du revenu minimum (RMI jusqu'en 2010, puis RSA), puis une évolution à la hausse entre 2006 et 2012, la tendance est à la baisse depuis lors. Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue ainsi de 5,9 % en 2014. Deux catégories de ménages sont surreprésentées (87 % des bénéficiaires) alors qu'elles ne représentent que 38 % des ménages : les personnes seules sans enfant et les familles monoparentales.

Structure des bénéficiaires du RSA en 2014



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- le RSA Socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- le RSA Activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'État ;

- le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;

- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer et pour répondre à la demande d'augmentation du pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

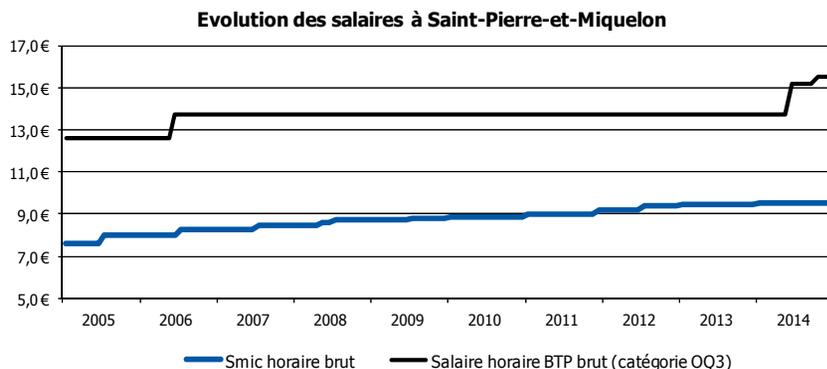
³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIC

Au cours des dix dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut a enregistré une revalorisation significative : de 7,61 euros en 2004, il est passé à 9,53 euros fin 2014 (+25,2 %). Toutefois, l'appréciation du SMIC reste limitée sur les dernières années : il progresse de 0,3 % en 2013 et de 1,1 % en 2014.



Source : DCSTEP

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Outre le SMIC, deux indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière dû à la structure de l'économie locale : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique.

En dix ans, tous les salaires ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 23,3 % et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires est passé de 1 799,54 € à 2 230,79 € (+24,0 %).

Après avoir connu une phase de stabilité de 2006 à 2013 le salaire horaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social fin juin qui a débouché sur la signature d'un accord salarial sur plusieurs années. Le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires évolue quant à lui de 1,6 % pour atteindre 2 230,79 €.

Evolution des salaires (en fin d'année)

	2004	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013	Variations 2014/2001
SMIC horaire brut	7,61	9,19	9,40	9,43	9,53	1,1%	25,2%
Bâtiment et travaux publics (1)	12,62	13,77	13,77	13,77	15,56	13,0%	23,3%
Industrie Pêche (2)	11,14	nd	nd	nd	nd	-	-
Fonctionnaire (3)	1 799,54	2 107,63	2 195,54	2 195,82	2 230,79	1,6%	24,0%

Sources : DCSTEP, Préfecture, Industrie Pêche

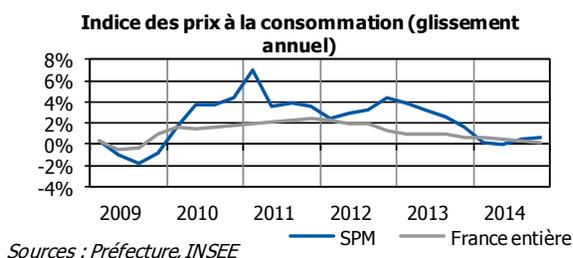
(1) Salaire horaire brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3 (2) Salaire horaire brut des ouvriers (3) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique (INM 316 à compter du 01/02/2014)

4. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. En raison de son éloignement de la métropole et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels.

L'année 2014 marque la confirmation d'un ralentissement de la croissance des prix, amorcé depuis 2010.

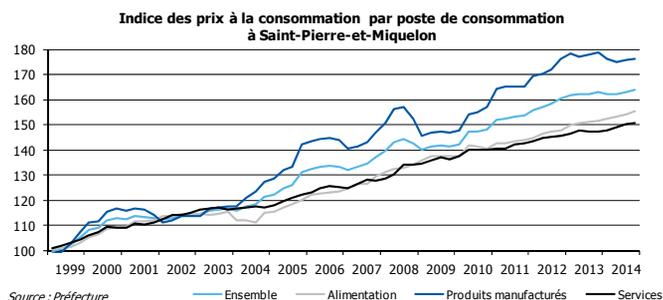
Comme souvent au cours des dernières années, les variations de prix de l'archipel ont été plus prononcées que pour la France entière même si cet écart tend à se réduire. L'indice des prix à la consommation (IPC) a ainsi progressé de 0,6 % au cours de l'année 2014 (contre 1,6 % en 2013), soit une hausse légèrement plus significative que celle de la France entière (0,5 % en 2014 contre 0,9 % l'année précédente).



Deux facteurs expliquent traditionnellement l'évolution du niveau général des prix de l'archipel :

– l'évolution du dollar canadien par rapport à l'euro, qui peut générer un phénomène d'inflation importée ou de baisse des prix en raison de la forte proportion, dans les importations, de biens en provenance du Canada : la tendance générale en 2014 est caractérisée par une légère baisse du cours de l'euro par rapport au dollar canadien (-0,7 % sur un an);

– les prix de l'énergie (carburant, fioul domestique, électricité et gaz), dont le poids dans le panier de consommation demeure relativement élevé (15 %) : en 2014, les prix de l'énergie ont reculé de 3,6%.



Sur les cinq dernières années, l'IPC progresse en moyenne chaque année de 3,0 %. Les prix des produits manufacturés augmentent d'environ 3,7 % par an, ce qui en fait le poste dont les prix progressent le plus rapidement. Les prix des produits alimentaires et des services s'accroissent, quant à eux, respectivement de 2,5 % et 2,0 % par an en moyenne.

Indice des prix à la consommation

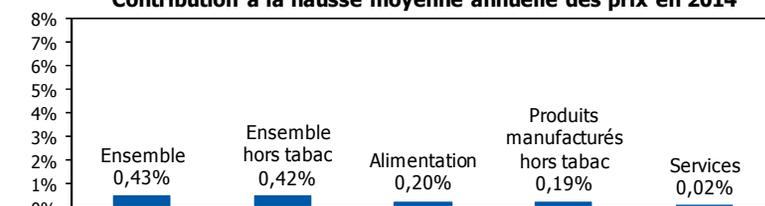
	Pondération 2013	Pondération 2014	Fin 2013	Fin 2014	Glissement 2014/2013
Indice général	10 000	10 000	162,9	163,9	0,6%
Indice général hors tabac	9 784	9 781	159,1	160,0	0,6%
Alimentation	1 964	1 984	151,8	155,6	2,5%
Produits manufacturés	4 696	4 685	178,8	176,4	-1,3%
Produits manufacturés hors tabac	4 480	4 466	171,1	168,7	-1,4%
Services	3 340	3 331	147,5	150,6	2,1%

Sources : Préfecture,

Base 100 décembre 1998

En 2014, la décélération du rythme de croissance des prix à la consommation par rapport à l'année précédente, est attribuable à la fois à une réduction des prix des produits manufacturés (-1,3 %) et à la baisse sensible des prix de l'énergie (-3,26 %, dont -14,11 % pour le fioul, +4,3 % pour l'électricité et le gaz, et -0,02 % pour le carburant). Les prix des produits alimentaires, quant à eux, affichent comme au cours de l'année 2013, une hausse (+2,5 % contre 2,7 % en 2013).

Contribution à la hausse moyenne annuelle des prix en 2014



Source : Préfecture

5. Le commerce extérieur

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

	2011	2012	2013	2014	Structure en 2014	Variations 2014/2013
Produits						
Produits alimentaires	15 753	16 299	16 179	15 987	18,0%	-1,2%
Produits pétroliers	16 142	21 455	20 242	16 130	18,2%	-20,3%
Produits manufacturés	41 663	34 251	49 000	47 864	54,0%	-2,3%
Produits bruts	5 575	7 125	7 938	8 660	9,8%	9,1%
Importations totales	79 134	79 130	93 359	88 641	100,0%	-5,1%

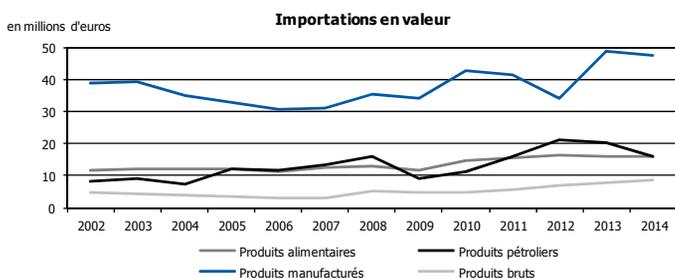
Source : Service des douanes

En 2014, les importations totales de l'archipel s'élèvent à 88,6 millions d'euros. Elles diminuent de 5,1 % en valeur, après une forte progression enregistrée en 2013 (+18,0 %). Malgré cette légère contraction, les importations en valeurs restent à un niveau relativement élevé.

En effet, cette baisse est principalement attribuable au repli des importations de produits pétroliers (-20,3 %), qui résulte de la baisse des prix de l'énergie, les quantités importées restant sensiblement identiques à celles de 2013. La diminution des importations de produits alimentaires (-1,2 %) et manufacturés (-2,3 %) contribue également à cette évolution. Les importations de produits bruts s'inscrivent, pour leur part, en hausse (+9,1 %).

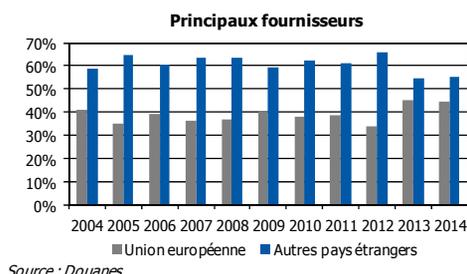


La part des produits manufacturés dans le total des importations, après avoir diminué en 2012, continue de progresser en 2014 et représente désormais plus de la moitié de l'ensemble, au détriment principalement de celle des produits pétroliers. Les parts des produits alimentaires et des produits bruts restent quant à elles sensiblement comparables.



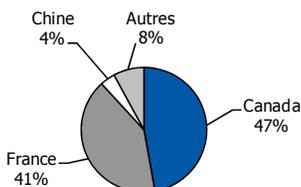
5.1.2 Les principaux fournisseurs

De 2004 à 2012, la répartition des importations par provenance avait peu varié, l'Union européenne représentant toujours entre 35 % et 40 % des produits importés. En 2014 et pour la deuxième année consécutive, les produits importés de l'Union européenne dépassent la barre de 40 % pour s'établir à 45 % du total en valeur.



Le Canada et la France représentent 88 % des importations de Saint-Pierre-et-Miquelon. En raison de sa proximité géographique, le Canada reste le principal fournisseur de l'archipel même si sa proportion tend à se réduire depuis quelques années (60 % en 2012, 48 % en 2013 et 47 % en 2014). Avec 41 %, de la valeur totale des produits importés, la France hors DOM représente le second fournisseur de l'archipel. La Chine arrive au troisième rang avec seulement 4 % des importations totales.

Principaux pays fournisseurs en 2014



Source : Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

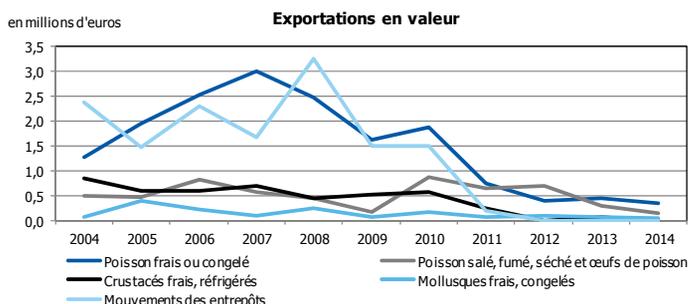
5.2.1 La structure des exportations

Exportations en valeur	en milliers d'euros					
	2011	2012	2013	2014	Structure en 2014	Variations 2014/2013
Produits de la pêche	1 867	1 177	856	506	100,0%	-40,8%
Poisson frais ou congelé	747	380	443	336	66,4%	-24,1%
Poisson salé, fumé, séché et œufs de poisson	652	696	291	141	27,9%	-51,4%
Crustacés frais, réfrigérés	236	0	70	0	0,0%	-100,0%
Mollusques frais, congelés	53	101	52	29	5,7%	-44,0%
Mouvements des entrepôts	179	0	0	0	0,0%	0,0%
Provisions de bord (1)	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Déchets ou débris de fer	nd	nd	1 143	1 021	100,0%	-10,6%
Exportations totales	1 867	1 177	1 999	1 528	100,0%	-23,6%

Source : Service des douanes

(1) Mazout livré aux différents navires faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon

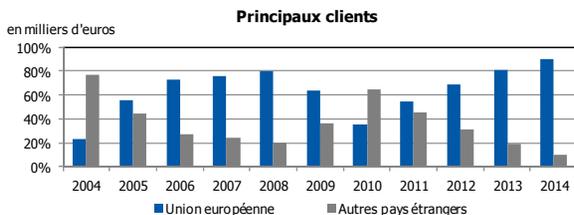
Les exportations de l'archipel se contractent significativement (23,6 %) sur un an pour atteindre 1,5 million d'euros. Cette évolution s'explique par une nouvelle diminution des exportations des produits de la pêche (-40,8 %). Néanmoins, pour la deuxième année consécutive, des ventes exceptionnelles de métaux de recyclage à destination de l'Europe pour un montant de 1 million d'euros viennent modérer la baisse globale des exportations.



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

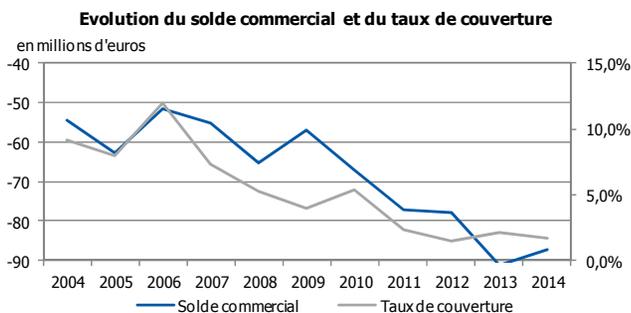
Avec 90 % des produits exportés, l'Union européenne voit encore une fois se renforcer sa vocation de principale destination des exportations de l'archipel, sous l'effet d'exportations exceptionnelles de métaux de recyclage.



Source : Douanes

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

La baisse en valeur des importations provoque une amélioration de la balance commerciale dont le déficit est ramené de 91 millions à 87 millions d'euros et ce, malgré la diminution de la valeur des exportations. Le taux de couverture des importations par les exportations (rapport exportations/importations), structurellement très faible dans l'archipel, s'établit à 1,7 % en 2014 contre 2,1 % en 2013.



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de cinq axes :

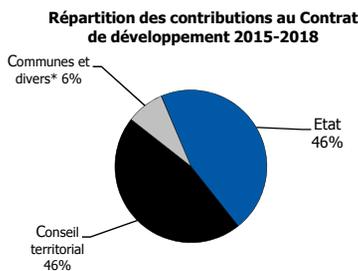
- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

Entre 2015 et 2020 les investissements doivent se réaliser prioritairement sur le développement du tourisme durable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi l'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement 2015-2018 prévoit 24 millions d'euros versés par l'État et les collectivités locales, tandis que 26,35 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11^e FED.

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 5 février 2015, le Préfet et le Président du Conseil territorial ont signé le nouveau contrat de développement État-Collectivité territoriale pour la période 2015-2018. Ce document liste les projets que financeront l'État (11 millions), le Conseil territorial (11 millions), et pour certains les mairies et la chambre de commerce, pour les trois prochaines années.



* Les « divers » regroupent les entreprises, la CACIMA, les porteurs de projets, les acteurs privés et les autres partenaires.

Les objectifs du contrat de développement se déclinent autour de quatre volets :

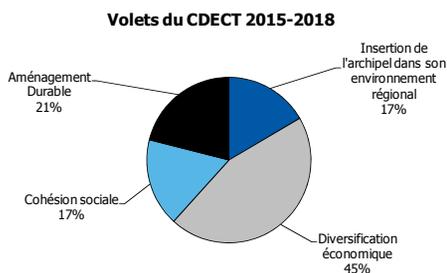
- l’insertion de l’Archipel dans son environnement économique grâce au renforcement des digues du port de Saint-Pierre et à l’intensification de la coopération régionale ;
- la consolidation, la modernisation et la diversification marchande de l’Archipel et notamment le soutien à l’industrie de transformation des produits de la mer, l’appui au développement de l’aquaculture et la construction d’un abattoir à Miquelon ;
- la valorisation des ressources humaines et le renforcement de la cohésion sociale par l’intensification et l’adaptation de la formation professionnelle continue ;
- la conduite d’un aménagement équilibré et durable du territoire à travers une gestion durable de l’eau (rénovation du barrage de la Vigie) et des déchets.

Plan de financement du CDECT 2015-2018

en euros

Volets	Montants affectés
Insertion de l’Archipel dans l’environnement économique régional et international	3 988 000
Etat	3 640 000
Archipel	348 000
<i>dont Conseil territorial</i>	70 000
Diversification de l’économie marchande	10 863 000
Etat	3 710 000
Archipel	7 153 000
<i>dont Conseil territorial</i>	5 795 000
Valorisation des ressources humaines et renforcement de la cohésion sociale	4 140 000
Etat	2 105 000
Archipel	2 035 000
<i>dont Conseil territorial</i>	2 035 000
Mise en œuvre d’un aménagement équilibré et durable du territoire	5 065 000
Etat	1 545 000
Archipel	3 520 000
<i>dont Conseil territorial</i>	3 220 000

Source : Conseil territorial



Le Conseil territorial orientera principalement son action en faveur de la diversification de l’économie marchande ainsi qu’à la mise en œuvre d’un aménagement équilibré et durable du territoire avec respectivement 52 % et 29 % du montant total des crédits qu’il affectera. L’État quant à lui concentrera son action sur les volets de l’insertion de l’archipel dans son environnement économique régional et international (33 %) et de la diversification de l’économie marchande (34 %).

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

En mars 2011, le Document unique de programmation (DOCUP) présenté par le Conseil territorial a été approuvé par la Commission européenne. Ce document prévoyait un financement européen de 20,7 millions d'euros sur la période 2010-2013. Conformément aux orientations du schéma de développement stratégique, le 10^e FED a mis l'accent sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique.

En 2014, la Commission européenne a accru la dotation de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11^e FED. Ces financements doivent notamment servir à assurer le développement du tourisme sur l'archipel. La dotation octroyée par la Commission Européenne est passée de 20,7 millions d'euros entre 2010/2013 à 26,3 millions d'euros entre 2014-2020, soit une croissance de 27 % par rapport au 10^e FED.

La Commission européenne a par ailleurs accepté des demandes de dérogation aux règles d'origine, qui permet à l'archipel de transformer des produits en provenance du Canada puis de les exporter vers l'Union européenne. La première dérogation avait été signée pour six ans en mars 2007 et portait sur 1 290 tonnes annuelles de produits de la pêche transformés à Saint-Pierre-et-Miquelon (filets de merlu, églefin, lieu noir, plie, sole, cabillaud, filets de morue salée, morue salée entière et chair congelée d'églefin, de lieu noir et de cabillaud). Une seconde dérogation a été accordée pour huit ans en mars 2011 portant sur 1 075 tonnes de produits (homard, moules, maquereaux, harengs).

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, la direction des Services fiscaux est mise à la disposition des organes de la Collectivité territoriale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

2.2 LES RÉFORMES FISCALES

Lors de ses séances officielles de 2014, le Conseil territorial a adopté plusieurs nouvelles dispositions fiscales.

Dispositions portant sur la **fiscalité des particuliers** :

– modification de l'article 80 *bis* du code local des impôts relatif à l'exigibilité de l'impôt en cas de départ de l'archipel (délibération n° 279/2014 du 16/12/2014) ;

- mise en place d’une réduction des intérêts (de 9 % à 4,80 %) en cas de retard de déclaration fiscale et mise à jour des sanctions (délibération n° 280/2014 du 16/12/2014) ;
- actualisation du barème d’impôt sur le revenu et des montants liés à l’évolution de la première tranche du barème figurant à l’article 95 du code local des impôts (délibération n° 282/2014 du 16/12/2014).

Dispositions portant sur la **fiscalité professionnelle** :

- pour les entreprises nouvelles, en vue d’éventuels exonérations puis abattements prévus par le code local des investissements, correction de l’article 29 du code local des impôts relatif au délai d’option pour le régime simplifié, visant à faciliter l’examen des dossiers (délibération n° 277/2014 du 16/12/2014) ;
- mise en œuvre d’une réduction de l’impôt forfaitaire annuel et de la suppression progressive de la contribution supplémentaire de 10 % (délibération n° 283/2014 du 16/12/2014) ;

Disposition portant sur la **taxe foncière et le droit au bail** :

- mises à jour en matière d’impôt foncier et de droit au bail afin de donner plus de lisibilité aux règles fiscales applicables en la matière (délibération n° 286/2014 du 16/12/2014).

Autres dispositions :

- modification de l’article 75 J du code local des impôts afférent aux déductions de charges en matière d’impôt sur le revenu (délibération n° 278/2014 du 16/12/2014) ;
- révision des articles 81 *bis* et 251 *bis* du code local des impôts quant au dispositif de lutte contre l’évasion fiscale internationale (délibération n° 281/2014 du 16/12/2014).

3. Les finances publiques locales

Etat des lieux des finances publiques locales

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Collectivité territoriale						
Epargne brute (millions d'euros)	3,70	3,10	6,41	3,34	4,38	31%
Poids des investissements (millions d'euros)	12,20	8,58	10,29	6,40	8,89	39%
Capacité de désendettement (années)	5,0	5,3	2,2	3,2	2,4	-24%
Commune de Saint-Pierre						
Epargne brute (millions d'euros)	1,16	1,34	0,92	1,60	1,57	-2%
Poids des investissements (millions d'euros)	1,66	1,80	1,29	1,29	2,21	71%
Capacité de désendettement (années)	1,7	0,7	0,7	0,7	0,6	-11%
Commune de Miquelon*						
Epargne brute (millions d'euros)	0,32	0,03	-0,08	0,15	nd	-
Poids des investissements (millions d'euros)	4,28	0,63	0,66	0,54	nd	-
Capacité de désendettement (années)	0,4	13,1	nd	nd	nd	-

Source : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Epargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

* Chiffres non disponibles en 2014 pour Miquelon

Les recettes réelles totales de la **Collectivité territoriale** diminuent de 9,0 % en 2014, en raison de la forte réduction des recettes d'investissement (-30,7 %) et du recul des recettes de fonctionnement (-2,8 %). La baisse des recettes de fonctionnement est principalement attribuable aux impôts indirects (-9,0 %) et aux dotations et subventions reçues (-12,9 %) tandis que les recettes provenant des impôts directs sont en progression (+9,7 %). Les recettes d'investissement sont en net retrait du fait de la réduction des dotations et subventions reçues (6,70 millions contre 9,64 millions en 2013).

Les dépenses réelles totales diminuent de 3,7 % en 2014 grâce à la réduction des dépenses de fonctionnement (-6,5 %), les dépenses d'investissement enregistrant une nouvelle augmentation (+5,2 %) sous l'effet de la hausse des dépenses d'équipement brut (+27,5 %). En conséquence, l'épargne brute de la Collectivité territoriale s'accroît d'un tiers (+1 million) pour s'établir à 4,4 millions d'euros, tandis que la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) s'améliore (passant de 3,2 années à 2,4 années).

Les recettes réelles totales de la commune de **Saint-Pierre** augmentent (+6,1 %) moins rapidement que les dépenses réelles totales (+9,1 %) en 2014. L'épargne brute de la commune se réduit de 1,9 % à 1,57 millions d'euros, après une hausse de 74 % en 2013 où elle avait atteint son plus haut niveau au cours des cinq dernières années (1,6 million d'euros). Sa capacité de désendettement s'améliore à 0,6 année.

Dépenses des collectivités locales

	2010	2011	2012	2013	2014
Région / Collectivité territoriale					
Fonctionnement	24 779,5	26 138,3	29 200,0	30 200,0	28 230,0
Investissement	14 506,6	10 515,1	11 900,0	9 790,0	10 300,0
Commune de Saint-Pierre					
Fonctionnement	7 636,3	8 757,4	8 921,8	9 457,5	9 906,9
Investissement	2 289,8	2 269,7	1 621,6	1 822,5	2 403,6
Commune de Miquelon*					
Fonctionnement	1 845,0	1 896,5	1 917,3	2 076,2	nd
Investissement	4 313,0	659,9	714,6	989,6	nd

Source : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Chiffres non disponibles en 2014 pour la commune de Miquelon



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose sur le secteur tertiaire, notamment sur les administrations publiques et les services non marchands. Les principales activités de l'archipel sont les services administrés, le bâtiment et les travaux publics et le commerce, qui concentrent à eux seuls 67 % de la création de valeur ajoutée. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire restreignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui emploient moins de 5 % de la population active. Le secteur primaire est devenu marginal dans la création de richesses et représente moins de 1 % de la valeur ajoutée totale.

L'économie locale se caractérise par un important tissu de structures artisanales représentant un tiers des entreprises recensées.

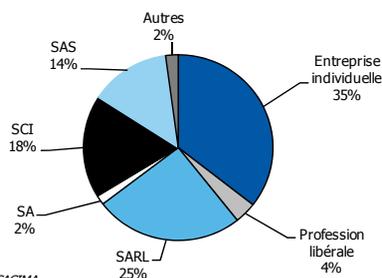
LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 558 entreprises en 2014 contre 537 en 2013 et 582 en 2012. À noter que certaines entreprises avaient cessé leur activité au cours des années précédentes mais n'ont réalisé les formalités administratives de radiation qu'en 2013, expliquant ainsi cette baisse. Les entreprises individuelles représentent 35 % des entreprises recensées, suivies par les SARL avec 25 %. Les sociétés civiles immobilières arrivent en troisième position avec 18 % du total.

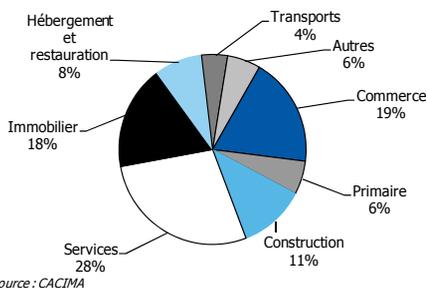
Les services restent le premier secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 28 % du total, suivi par le commerce (19 %) et l'immobilier (17 %). Ces proportions restent tout à fait comparables à celles de 2013.

32 % des entreprises sont des entreprises artisanales, soit 181 entreprises en 2014 contre 176 en 2013 et 163 en 2012.

Répartition par forme juridique en 2014



Répartition par secteur d'activité en 2014



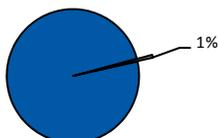
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

Poids du secteur dans...

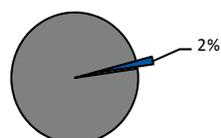
...la création de richesses (2008)

(Source : IEDOM)



...les effectifs salariés (2010)*

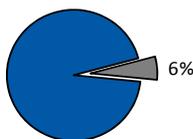
(Source : INSEE)



* concerne uniquement l'agriculture

...la démographie des entreprises (2014)

(Source : CACIMA)



1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques semaines par an.

Les études agropédologiques récentes ont montré la pauvreté des sols les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval ; des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoo-sanitaire, une liaison inter-île fortement dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante qui permettait la quasi-autarcie alimentaire de l'archipel. Suite à l'avènement de la grande pêche et le développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Quelques tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Degré d'autosuffisance de l'archipel

	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Agriculture					
Laitues	27%	16%	32%	55%	+ 23 pts
Pommes de terre	6%	0%	0%	0%	-
Tomates	4%	6%	9%	12%	+ 3 pts
Elevage					
Agneaux	7%	15%	20%	25%	+ 5 pts
Bovins	3%	4%	3%	3%	0 pt
Poulets de chair	44%	58%	47%	nd	nd
Œufs	72%	66%	64%	nd	nd
Porc	2%	2%	2%	0%	- 2 pts

Source : DTAM

Le secteur est constitué de 8 exploitations en activité en 2014, soit 2 de moins par rapport à l'année précédente. Deux catégories coexistent : un groupe de 4 entreprises, dont les gérants consacrent l'intégralité de leur temps à cette activité et un groupe dont les gérants exercent un autre métier. Le secteur agricole employait 19 personnes en 2013, dont 13 sur la base d'un contrat à temps plein. En 2014, on ne compte plus que 7 personnes exerçant une activité agricole à temps plein et 7 autres à temps partiel. Cette diminution s'explique principalement par la cessation d'activité de la principale entreprise de production de poulets de chair et d'œufs. Cette exploitation ancienne de 30 ans employait cinq personnes à temps plein.

La cellule agricole et des espaces ruraux et naturels de Miquelon, qui emploie cinq personnes à temps plein et une personne à mi-temps, apporte également son concours à certains travaux agricoles (fenaison, transport du foin, traitement phytosanitaire...).

Par ailleurs, un certain nombre d'habitants continuent à vendre le surplus produit dans leurs jardins ou de leurs élevages familiaux.

1.1 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Trois modes de production coexistent sur l'archipel : les cultures en plein champ (2 hectares en 2014), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années et des productions sous serres chaudes (1 250 m²) et froides (700 m²) stables depuis quatre ans.

En effet, depuis la cessation d'activité de l'exploitation horticole, spécialisée en laitues hydroponiques, les productions maraîchères ont atteint leur plus bas niveau en 2011. Cette année, particulièrement marquée par un manque d'ensoleillement et une humidité excessive, correspond également à l'arrêt de la production de fraises. En 2012, ce sont les pommes de terre qui ont été très affectées par la sécheresse. La production n'a jamais repris par la suite.

D'autres productions maraîchères phares de l'archipel perdurent. C'est notamment le cas de la tomate, de la courgette et de la carotte dont les quantités produites, bien que fluctuantes, tendent à se stabiliser depuis 2011. La laitue, pour sa part, connaît un nouvel essor depuis 2013, avec une augmentation de la production de 74 % en 2014.

Principales productions maraîchères						Variations
	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
Pommes de terre (tonnes)	18,5	8,2	0,0	0,0	0,0	-
Laitues (milliers d'unités)	13,8	9,1	8,8	10,9	19,0	74,2%
Tomates (tonnes)	6,1	2,2	2,1	2,1	1,8	-14,3%
Fraises (tonnes)	2,6	0,7	0,0	0,0	0,0	-
Courgettes (tonnes)	0,8	0,4	1,4	1,0	0,5	-50,0%
Carottes (tonnes)	0,2	0,2	1,3	0,5	0,9	80,0%

Source : DTAM

En marge de ces productions maraîchères traditionnelles, des plants de fleurs et des plants de légumes sont également cultivés localement à destination du marché domestique. Ceux-ci couvrent l'intégralité du marché local, à quelques exceptions près.

Par ailleurs, les serristes étendent leurs activités vers des productions secondaires (cucurbitacées, radis, plantes aromatiques, etc.). La production de plantes aromatiques (persil, basilic, ciboulette, etc.) a ainsi augmenté de 66 % entre 2013 et 2014.

1.2 L'ÉLEVAGE

Les activités d'élevage dans l'archipel recouvrent principalement la production ovine-viande et de volailles, les élevages bovin demeurant très marginaux.

En 2014, l'abattage d'agneaux a progressé de 10 %, mais les cheptels ont baissé de 18 %.

L'élevage de chèvres laitières progresse toujours à un rythme soutenu, que ce soit en termes de rendement laitier ou de cheptel. En 2014, ce dernier s'est accru de 38 %.

La production de canards gras reste stable, avec le gavage de 1 000 canards depuis 2006, toujours portée par les activités locales de transformation en produits élaborés (foie gras, pâtés, terrines, magrets, aiguillettes...). Cette production pourrait être amplifiée par les opportunités de valorisation à l'exportation.

En revanche, l'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus grosse entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes et couvrait 47 % du marché local en 2013. De la même manière, la quantité d'œufs produite localement a été énormément affectée par cette cessation d'activité.

En 2014, 40 hectares de prairies ont été fauchés pour l'alimentation des cheptels. Leurs rendements moyens s'établissent à 2,5 t/ha et ne cessent de chuter en raison principalement de l'âge trop important des prairies (ensemencement) et du Ph très bas des sols. Pour contrer ce phénomène, un programme de réhabilitation est en cours d'expérimentation.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline dans un Programme sectoriel agricole (PSA), le SDS et le CDECT. L'archipel est doté de trois dispositifs de financements répartis entre des fonds État et des fonds collectivité territoriale :

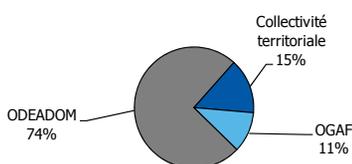
- un fonds État, constitué par des crédits pluriannuels de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) ;

- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM), comprenant des crédits traditionnels et des crédits provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale.

Depuis 2000, trois PSA se sont succédé (2000-2004, 2004-2008, 2008-2013). Sur la période 2010-2013, 1,7 million d'euros ont ainsi été investis pour appuyer la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon (34 % CT, 23 % OGAF, 20 % ODEADOM et 23 % CIOM).

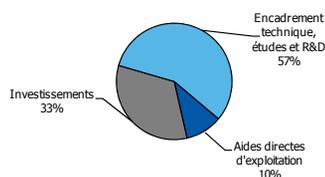
En 2014, les aides attribuées à l'agriculture et à l'aquaculture s'élevaient à 1,1 million d'euros dont 52 % ont été alloués à l'agriculture. L'ODEADOM est à l'origine de 74 % de ces fonds, dont 58 % au service de l'aquaculture. À l'inverse, 88 % des crédits en provenance de la Collectivité sont consacrés à l'agriculture.

Répartition par source de financement



Source : DTAM

Répartition par nature d'opération



Source : DTAM

En 2014, 57 % des aides ont servi le pôle « Encadrement, Etudes, R&D », à hauteur de 152 000 euros pour l'aquaculture et 88 500 euros pour l'agriculture. Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) et les investissements (achat de matériel, amélioration des structures) se sont portées, quant à eux, exclusivement sur l'agriculture. Leurs parts dans les financements totaux sont respectivement de 10 % et de 33 %.

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité minimale au niveau de la pêche industrielle et artisanale comme de l'usine de transformation de Miquelon.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3PS) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, des totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2014-2015, les quotas attribués à l'archipel restent identiques à ceux de la saison de pêche précédente.

Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS

en tonnes

	2012	2013	2014	2015
Morue	1 794	1 794	1 794	1 794
Sébaste	306	306	306	306
Encornet	510	510	510	510
Plie grise	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	1 155	1 155

Source : DTAM

La campagne de pêche va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les 1 794 tonnes de morue correspondent à 15,6 % du total des prises autorisées pour la France dans la zone du 3PS. Par ailleurs, 30 % de ce quota sont attribués à la pêche artisanale tandis que les 70 % restants sont réservés à des navires canadiens affrétés par une société de transformation de l'archipel (pêche industrielle), ainsi qu'au navire *Beothuk*.

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui régleme les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland. L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les Iles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France (pour Saint-Pierre-et-Miquelon), l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Groenland et Saint-Pierre-et-Miquelon, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

En 2014 et 2015, les quotas accordés à l'archipel sont restés stables sauf pour la raie, la crevette et la merluche blanche pour lesquels les quotas sont nuls cette année.

Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon

en tonnes

Espèce	Zone	2012	2013*	2014*	2015
Sébaste	3M	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340
Flétan du Groenland	3LMNO	198	188	187	189
Encornet	3 et 4	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-
Crevettes	3L	133	96	48	-
Crevettes	3M	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	295	59	59	-
Raie	3LNO	314	258	258	-

Source : DTAM

* 64 t de sébaste + 50 t de flétan échangées en 2013 contre 96 t avec l'Estonie

* 100 t de flétan + 69 t de sébaste + 453 t d'encornets transférés en 2014 à l'Estonie

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays-membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Pour l'année 2015, les quotas attribués à l'archipel sont stables avec une légère augmentation concernant le thon rouge.

Quotas CICTA attribués à l'archipel*

Espèce	2012	2013	2014	2015
Germon	250	250	250	250
Thon rouge	8	8	8	9
Espadon	100	100	100	100

Source : DTAM

* Quotas ajustés

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

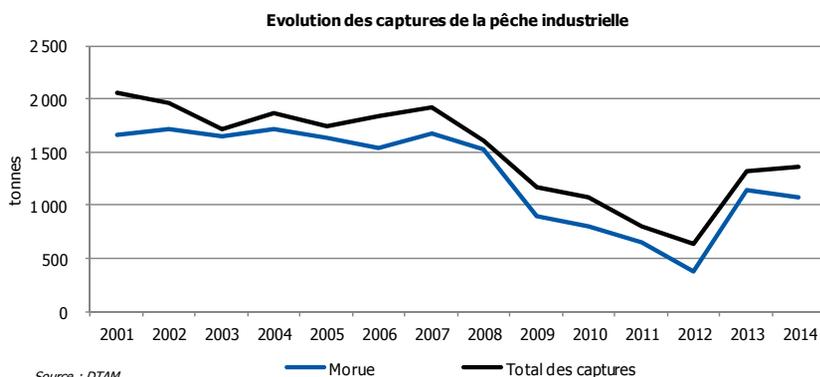
La ressource en crabe des neiges est soumise à des restrictions, décidées par le ministère français de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, après consultation de l'IFREMER et du Préfet. La saison s'étend d'avril à juillet. En 2014, le TAC pour Saint-Pierre-et-Miquelon a été fixé à 300 tonnes contre 348 en 2013 et 2012.

2.2 BILAN DE LA SAISON

2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

1) Les espèces relevant de l'accord franco-canadien de 1994

Les captures de la pêche industrielle dans la zone 3PS affichent une augmentation de 3 % pour la saison 2014-2015 et s'élèvent au total à 1359 tonnes.



Pêche industrielle (3PS)

	2012	2013	2014	en tonnes Variations 2014/2013
Morue	383	1 143	1 074	94%
Eglefin	43	59	59	101%
Lieu	17	12	24	204%
Sébaste	12	14	8	58%
Plie	4	3	30	948%
Autres	180	92	164	178%
<i>dont raie</i>	145	45	5	11%
Total des captures	639	1 323	1 359	103%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante

2) Les espèces relevant de l'OPANO

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités sous pavillon français ou sous affrètement. Lors de la campagne 2014-2015, 20 % des quotas ont été pêchés, soit 6 tonnes de limande et 87 tonnes de flétan noir. La totalité des prises a été pêchée par le chalutier estonien *Ontika*.

3) Les espèces soumises à quotas par la CICTA

Afin d'exploiter davantage les quotas de thonidés accordés à l'archipel, la société Propêche a acquis en 2010 un navire de 30 mètres, *l'Atlantic Odyssey*.

Cependant, et pour la quatrième année consécutive, les quotas fixés par la CICTA ont très peu été exploités en 2014.

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3PS, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994. Pour sa part, le crabe des neiges est capturé exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Pêche artisanale

	2012	2013	2014	en tonnes Variations 2014/2013
Total des prises	2 212	1 463	1 220	-16,6%
<i>dont morue</i>	377	253	474	87,4%
<i>dont crabe des neiges</i>	327	252	101	-59,9%
<i>dont poissons plats*</i>	259	218	197	-9,6%
<i>dont concombre</i>	871	316	9	-97,2%
<i>dont coquille entière</i>	86	227	328	44,5%
<i>dont bulot</i>	248	155	59	-61,9%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

* Raie, plie, limande et flétan

Les prises de la saison 2014-2015 ont diminué de 16,6 % par rapport à la saison précédente, et s'établissent à 1 220 tonnes. La plupart des espèces sont concernées par cette diminution sauf la morue dont les prises ont augmentées de 87,4 %. Les prises de concombres de mer ont été divisées par 35,1, tout comme celles du crabe des neiges qui se contractent de 59,9 %. Les prises de poissons plats et de bulot enregistrent également des baisses respectives de 9,6 % et 61,9 %.

Seules les prises de coquilles affichent à nouveau une croissance (+44,5 %) et atteignent 328 tonnes, contre 227 tonnes et 86 tonnes les deux saisons précédentes.

Ces performances à la baisse résultent à la fois de conditions météorologiques plus difficiles qu'à l'accoutumée, et de problématiques d'écoulement du concombre de mer dans les usines canadiennes. En effet, les produits de la pêche artisanale sont pour l'essentiel vendus au Canada. Compte tenu de la faiblesse des quantités produites, certaines prises (homards, par exemple) sont, quant à elles, principalement écoulées sur le marché local, les quantités livrées à l'unique industrie de transformation pouvant faire de l'exportation étant marginales.

2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale

Pour faire face aux difficultés rencontrées au début des années 1990, la Collectivité territoriale a affirmé son soutien à la pêche artisanale en renforçant en 1995 les mesures d'aides économiques et sociales au secteur qui avaient été instituées en 1984.

MESURES DE SOUTIEN A LA PÊCHE ARTISANALE

● Aides à l'investissement

La Collectivité territoriale apporte son aide à l'acquisition d'embarcations de pêche inférieures à 9 mètres ainsi qu'à l'achat de certains matériels (filets, moteurs...). L'aide consiste en l'attribution d'une subvention égale à 33 % du montant de l'investissement, le demandeur devant apporter un autofinancement au moins égal à 33 %.

Cette subvention peut être complétée par l'attribution d'un prêt sans intérêt, remboursable sur dix années, d'un montant maximum de 34 % de l'investissement ; le premier remboursement intervenant un an après la signature du contrat.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit justifier de 36 mois de navigation et être âgé de 50 ans au plus.

● Aides de campagne

Chaque année, les artisans pêcheurs peuvent bénéficier d'une prime d'équipement vestimentaire d'un montant maximum de 114,34 euros.

Les patrons d'embarcations bénéficient d'une prime dite de mise en service des armements plafonnée à 304,90 euros pour les embarcations de moins de 9 mètres et à 533,57 euros pour les embarcations de plus de 9 mètres.

Pour bénéficier de ces aides, chaque marin doit justifier d'une activité minimum en nombre de jours.

En fin d'année civile, une aide pour le paiement des taxes ENIM (Établissement national des invalides de la marine) est versée, à raison de 25 % du montant des dites taxes, à chaque marin embarqué durant toute la campagne.

Tout armement bénéficie en fin de campagne d'une prime sur la production des espèces pêchées et commercialisées, fixée à 0,05 centime d'euro par kilogramme de produits.

Au vu du nombre de jours de mer, les patrons d'armements bénéficient d'une aide sur la valeur des carburants consommés au cours de chaque campagne.

● Indemnité saisonnière

Une indemnité mensuelle est accordée, entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année, aux pêcheurs artisans afin de compenser l'absence de revenus pendant la période hivernale. Cette aide est allouée à chaque marin pêcheur justifiant d'un nombre minimum de jours de mer et dont le revenu annuel net ne dépasse pas un montant fixé chaque année.

2.3 L'AQUACULTURE

L'aquaculture est une initiative pour pallier la réduction de l'activité de la pêche. Il existe actuellement deux exploitations aquacoles sur l'archipel : EDC (Exploitation des coquilles Saint-Jacques) et la ferme aquacole du Nord mytilicole (production de moules).

2.3.1 La pectiniculture

La pectiniculture, c'est-à-dire l'élevage des pectinidés (coquilles Saint-Jacques et pétoncles), consiste, à partir de naissains de coquilles, à gérer le cycle de croissance des coquilles afin d'obtenir un produit apte à la commercialisation.

Compte tenu des très faibles résultats de captage de naissains, EDC a choisi de s'approvisionner en 2014 auprès d'un fournisseur canadien.

Chaque année depuis 2006, 6 millions de juvéniles sont semés, pour une surface totale de 548 hectares. Les coquilles ensemencées atteignent une taille apte à la commercialisation après 5 ans.

En 2014, 56 tonnes de coquilles Saint-Jacques ont été pêchées. Cette quatrième campagne est comparable aux niveaux observés en 2011 et 2012. Les rendements pour leur part sont en nette progression avec une augmentation des quantités pêchées par heure de pêche effective.

2.3.2 La mytiliculture

La Ferme aquacole du Nord (FAN) s'est donnée pour objectif de produire de la moule pour le marché local dans la rade et le grand étang de Miquelon. Chaque année des filières de captage sont posées en rade, les juvéniles sont ensuite transférés sur des filières de grossissement où ils atteignent alors une taille commercialisable après trois ans d'élevage.

Des financements nécessaires au développement du projet ont été attribués début 2009.

En 2014, la FAN a commercialisé 3 tonnes de moules sur le marché local aux cours principalement des mois de mai et juin. Les résultats concernant le captage de moules cette année ont été meilleurs que les années précédentes. Ainsi, plus de 1 million de juvéniles ont été collectés en 2014, soit une quantité suffisante pour approvisionner le marché local.

2.3.3 Les aides des pouvoirs publics à l'aquaculture

Les dispositifs de financement cités pour la partie agricole s'appliquent également à l'aquaculture. Ainsi les pouvoirs publics, et principalement l'ODEADOM (l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'Outre-mer), octroient 528 000 euros au secteur de l'aquaculture.

Par ailleurs, la Collectivité territoriale a consenti d'autres financements, non pris en compte dans les chiffres précédents (programme d'ensemencement de la filière de coquilles soutenu à hauteur de 800 000 euros par an et coût de la CAERN, évalué en 2014 à plus de 300 000 euros par an).

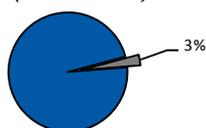
Section 3

L'industrie et l'artisanat

Poids du secteur dans...

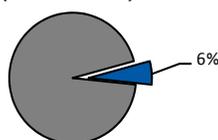
...la création de richesses (2008)

(Source : IEDOM)



...les effectifs salariés (2010)*

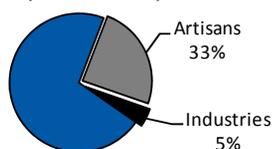
(Source : INSEE)



*concerne uniquement l'industrie

...la démographie des entreprises (2014)

(Source : CACIMA)



1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Saint-Pierre-et-Miquelon compte deux entreprises de transformation et de conditionnement des produits de la pêche à la fin de l'année 2014.

L'entreprise *Pêcheries Paturel* est une unité artisanale de conditionnement des produits de la mer. Son activité est orientée vers le conditionnement de poisson, crabe et œufs de lompe ainsi que vers le fumage de produits (saumon, requin, morue, coquille Saint-Jacques, etc.).

La *Société nouvelle des pêches de Miquelon* (SNPM) est installée à Miquelon. Elle est spécialisée dans la production de morue salée, mais a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009.

Suite à la caducité en 2013 de la dérogation permettant aux produits canadiens transformés sur l'archipel d'être exonérés de droits de douane à l'entrée sur le marché européen, une nouvelle disposition a été votée le 17 décembre 2014 en faveur des industries de transformation de l'archipel. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux petits pêcheurs et aux entreprises de transformation de poisson. Pour cela une nouvelle liste des matériels s'ouvrant à une exonération douanière a été créée.

En outre, depuis novembre 2010, une dérogation a été accordée par la Commission européenne permettant à l'archipel d'exporter vers l'Union européenne jusqu'à 1 075 tonnes de homard, moules, maquereaux et harengs originaires du Canada. Cette dérogation devrait rester en vigueur pendant les sept prochaines années.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises sont destinées à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces, une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement). Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs en provenance d'autres pays.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n° 259.98 du 13 décembre 1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76 euros la tonne nette exportée.

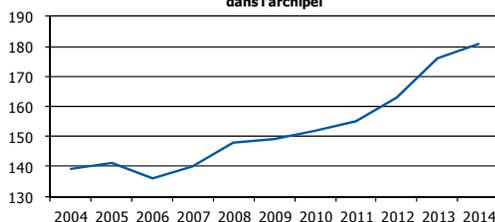
Parallèlement à cette décision, le Conseil territorial s'est prononcé en 2014 en faveur de nouvelles mesures d'exonérations douanières pour le secteur de la pêche, des activités de transformation ou de conditionnement des produits de la mer (délibération n° 289/2014 du 16/12/2014).

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales constituent une composante importante de l'économie locale.

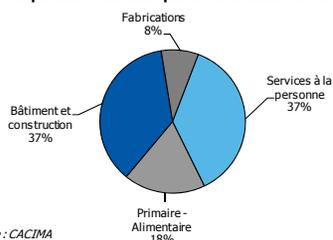
Au 31 décembre 2014, 181 entreprises artisanales étaient enregistrées au centre de formalités des entreprises, soit un accroissement de 11 % sur les deux dernières années. Elles représentent 33 % du total des entreprises enregistrées à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le secteur des services à la personne regroupe à lui seul 37 % des entreprises artisanales, à part égale avec la construction (36,5 %), le reste se répartissant entre le secteur alimentaire (18,2 %) et celui de la fabrication (8,3 %).

Evolution du nombre d'entreprises artisanales dans l'archipel



Source : CACIMA

Répartition des entreprises artisanales en 2014



Source : CACIMA

• Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Outre les avantages fiscaux et douaniers prévus par les dispositions générales du Code local des investissements, les entreprises régulièrement inscrites au Répertoire des métiers de la Collectivité territoriale, exerçant leur activité de façon continue dans l'archipel et employant moins de 15 salariés, peuvent bénéficier d'une prime d'équipement en vue de favoriser ou d'améliorer leur installation. Cette prime est constituée de la prise en charge, par la Collectivité, d'une part (5 points du taux du prêt) des intérêts à verser par l'emprunteur à l'organisme prêteur. La prime s'applique aux prêts d'équipement dans la double limite d'une durée de cinq ans et d'un montant de 65 000 euros ; le demandeur doit également justifier d'une participation financière personnelle d'un montant correspondant à 20 % de l'investissement réalisé.

La Collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise, accorder une aide à la constitution du fonds de roulement. Cette aide, entérinée par la délibération n° 149-02 du 3 décembre 2002, est fixée à 3 050 euros, versés en deux fois. Le premier versement (2 050 euros) intervient au démarrage ou lors de la reprise de l'activité, le solde étant versé après six mois de fonctionnement, sur avis motivé du chef du Service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Enfin à partir de 2015, afin de soutenir la transformation locale, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens pourront bénéficier d'une exonération douanière. Cette exonération concernera autant les biens d'investissement nécessaires aux activités professionnelles que les matières premières et emballages importés par ces entreprises.

Section 4

L'énergie

1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont principalement assurées par EDF qui exploite des groupes électrogènes Diesel, technologie particulièrement bien adaptée aux réseaux de petite taille.

Il existe deux centrales thermiques sur l'archipel, l'une d'une puissance 21 MW est installée à Saint-Pierre, et l'autre de 5,2 MW à Miquelon. Ces moteurs Diesel, dont les plus récents datent de 1986, doivent être remplacés dans le cadre du projet de nouvelle centrale EDF lancé en 2007. Ce projet apportera des gains techniques et environnementaux importants à la future centrale, laquelle conservera la même puissance que celle actuellement en service. En effet, ce projet de renouvellement nécessaire à la mise en conformité aux règles et standards actuels offrira de nouveaux apports en termes d'innovations technologiques. Après quatre ans de chantier, la nouvelle centrale arrive dans sa dernière phase, avec une mise en service des installations prévues pour la fin de l'année 2015.

En 2014, 48 350 MWh ont été délivrés au réseau dont 86 % à Saint-Pierre et 14 % à Miquelon, soit une augmentation de 4,1 % de la production par rapport à 2013. Cette tendance s'explique principalement par un hiver plus long et plus rigoureux.

En effet, les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent en partie par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver ou par une période de froid plus longue qu'à l'accoutumée, la consommation d'électricité étant fortement saisonnalisée. Ainsi, la hausse de la consommation d'électricité constatée en 2014 se vérifie particulièrement pendant certains mois d'hiver, durant lesquels elle a dépassé les 5 000 MWh (5 761 MWh en janvier 2014). Durant les mois les plus cléments, celle-ci est divisée par plus de deux (2 432 MWh en août 2014).

Le parc éolien constitué de dix éoliennes installées à Miquelon depuis 2000, exploité par la société *Quadrant*, qui en est également le propriétaire, a arrêté sa production depuis mi-janvier 2014.

Production et consommation d'électricité						en milliers de MWh
	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Energie livrée aux réseaux						
Saint-Pierre	39 008	38 741	37 286	39 880	41 397	3,8%
Miquelon	6 364	6 477	6 207	6 568	6 919	5,3%
<i>Dont énergie éolienne</i>	<i>1 046</i>	<i>1 130</i>	<i>868</i>	<i>988</i>	<i>34</i>	<i>-96,6%</i>
Total	45 372	45 218	43 493	46 448	48 350	4,1%
Consommation						
Basse tension	32 423	34 866	32 605	35 400	36 561	3,3%
Moyenne tension	10 007	8 628	8 161	9 265	9 785	5,6%
Total	42 431	43 494	40 766	44 665	46 346	3,8%
Nombre d'abonnés						
Basse tension	3 760	3 742	3 757	3 784	3 817	0,9%
Moyenne tension	29	29	27	27	27	0,0%
Total	3 789	3 771	3 784	3 811	3 844	0,9%

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

2. Les énergies renouvelables

La production d'électricité provenant des énergies renouvelables concernait jusqu'en 2014 la commune de Miquelon grâce à une centrale éolienne. L'arrêt et le démontage des dix éoliennes de Miquelon, pour des raisons économiques et techniques, marquent le retour de l'archipel au tout thermique. Les éoliennes ne fournissaient que 15 % de l'électricité consommée sur l'île, conduisant à une perte financière pour la société Quadra, selon cette dernière il aurait fallu atteindre 30 % pour être rentable. En outre, il existait d'importantes contraintes techniques d'exploitation (force du vent) et de stockage de l'énergie produite.

Suite à cet arrêt, une étude est en cours afin de déterminer les systèmes éoliens susceptibles de répondre aux conditions de vent et aux contraintes liées à la taille du réseau de distribution de Miquelon.

Un projet de chauffage urbain est également à l'étude par la SODEPAR pour le compte de la Collectivité territoriale. Ce dispositif viserait à récupérer la chaleur produite par la nouvelle centrale EDF de Saint-Pierre, afin d'alimenter un réseau de chauffage urbain notamment pour le nouvel hôpital et les bâtiments administratifs.

3. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel proviennent des groupes électrogènes des centrales électriques, de la consommation des véhicules et des foyers majoritairement équipés de chauffage au fioul. En effet, plus de 82 % des résidences principales était équipées d'un chauffage au fioul en 2010 selon l'INSEE.

L'archipel ne dispose d'aucune capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime par des sociétés nord-américaines à la demande de l'unique importateur de l'archipel qui assure le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État pour limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été réévalués en 2014. Ainsi, en mars 2014 les prix du fioul domestique (0,67 euro du litre en mars 2014 contre 0,78 euro du litre en avril 2013) et du gazole (0,93 euro du litre en mars 2014 contre 1,02 euro du litre en avril 2013) ont été revus à la baisse pour tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Evolution des tarifs fioul, gaz et essence

en euros/l

	11-avr-10	10-mars-11	05-févr-12	21-oct-12	09-avr-13	17-janv-14	28-mars-14
Fioul domestique livré	0,57 €	0,69 €	0,74 €	0,82 €	0,78 €	0,72 €	0,67 €
Gazole livré	0,70 €	0,87 €	1,00 €	1,00 €	1,02 €	0,98 €	0,93 €
Gazole pris à la pompe	0,75 €	0,91 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Essence ordinaire	1,12 €	1,28 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €
Essence extra	1,15 €	1,31 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €

Source : Préfecture

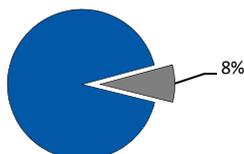
Section 5

La construction et les travaux publics

Poids du secteur dans...

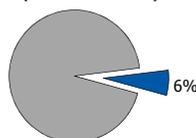
...la création de richesses (2008)

(Source : IEDOM)



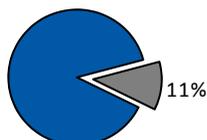
...les effectifs salariés (2010)

(Source : INSEE)



...la démographie des entreprises (2014)

(Source : CACIMA)



Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente le troisième secteur créateur de valeur ajoutée dans l'archipel (8 %), après les services administrés (49 %) et le commerce (9 %). Largement soutenu par la commande publique (projets d'aménagements urbains ou grands travaux), il occupe une place importante dans l'économie de l'archipel, bien que paralysé pendant près de la moitié de l'année en raison des conditions climatiques hivernales. Il emploie près de 6 % de la population active et est majoritairement composé d'entreprises artisanales.

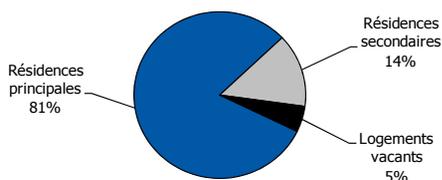
1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

En 2010, le parc de logements de l'archipel est constitué de 3 237 logements, en progression de 10 % par rapport à 1999 (source recensement INSEE).

Il se répartit entre 2 610 résidences principales (+10,4 % par rapport à 1999), 464 résidences secondaires (-3,6 %) et 163 logements vacants, dont le nombre a plus que doublé depuis 1999 (74 logements vacants).

Répartition des logements en 2010



Source : INSEE

Avec des maisons qui représentent près de 84 % des résidences principales, l'habitat individuel demeure le mode de logement privilégié. Leur surface est en moyenne plus élevée qu'en métropole avec 5,2 pièces par logement contre 4,0 en France hors DOM en 2010.

La grande majorité (78,0 %) des habitants de l'archipel possèdent au moins une maison contre 53 % dans les DOM (hors Mayotte) et 48 % en France hors DOM. L'autoconstruction représente près de 30 % des travaux, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

● Les aides à la pierre

Les aides publiques sont principalement de deux types. D'une part, les aides à caractère social visent à aider les personnes à faibles ressources à entretenir leurs habitations ; elles permettent notamment de maintenir les personnes âgées chez elles et de lutter contre la détérioration du centre ville dont le parc est assez ancien. D'autre part, les aides à caractère patrimonial, sans condition de ressources, encouragent la restauration de l'habitat traditionnel comme les revêtements de façades en bois (le bardaillage). Le versement d'une prime à la construction, dont le montant dépend de la situation du bénéficiaire (surface du logement et niveau des ressources), est également prévu pour les habitations à usage principal. En 2013, EDF Saint-Pierre-et-Miquelon et la collectivité territoriale en partenariat avec la DTAM ont mis en place une nouvelle aide concernant l'isolation des résidences principales et résidentielles. Enfin, en 2014 une prime à l'acquisition de logement ancien destiné à l'habitation principale a été mise en œuvre, sous conditions d'ancienneté de l'habitation notamment.

L'archipel comptait 53 logements sociaux à fin 2014, dont 32 sont à la charge du Conseil territorial et 10 appartiennent à la mairie de Saint-Pierre.

● Le logement social

Le Conseil Territorial propose également 6 logements pour jeunes, avec un plafond de revenu en fonction du statut matrimonial. La Mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et 17 logements pour jeunes, dont le plafond de revenu est de 2 000 euros.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association le CLEF a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires, préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaire d'un autre logement à moyen terme.

1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est notamment de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Ile-de-France et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon sont les deux établissements à proposer ce produit.

Les établissements de crédit installés localement assurent toujours la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2014 (99,6 % de l'encours total). Le rythme de croissance des encours global en fin d'année reste élevé avec une progression de 5,3 % contre 5,1 % en 2013. Comme au cours des dernières années, cette évolution est essentiellement attribuable aux banques locales, dont les encours augmentent de 6,4 %. Les encours de crédits à l'habitat de la CISPM, pour leur part, restent relativement stables par rapport à 2013 (+0,9 %).

Encours du crédit à l'habitat

en millions d'euros

Variations

	2010	2011	2012	2013	2014	en %	en montant
Banques	52,4	54,8	58,2	62,6	66,6	6,4%	4,0
Société financière	13,8	14,9	15,1	14,3	14,4	0,9%	0,1
Encours accordés localement	66,2	69,7	73,3	76,9	81,0	5,3%	4,1
Encours non accordés localement	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	3,3%	0,0
Encours total	66,3	69,8	73,5	77,2	81,3	5,3%	4,1

Source : IEDOM

2. Les travaux publics

2.1 LA RÉPARTITION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

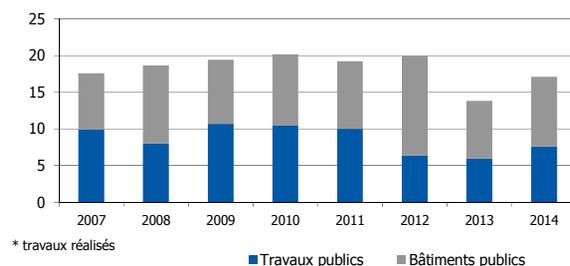
Après une année 2013 marquée par un fort recul, la commande publique enregistre une nette progression en 2014. Ainsi, les travaux réalisés augmentent de 23,8 % en 2014 et s'élèvent à 17,1 millions d'euros soit à un niveau comparable à ceux enregistrés au cours de la période 2007-2012.

Les travaux réalisés en 2014, comme au cours des années précédentes, sont principalement orientés vers le bâtiment (55 %), en progression de 20,8 % par rapport à l'année précédente (9,5 millions d'euros en 2014 contre 7,8 millions en 2013). Les travaux publics connaissent une évolution similaire avec une augmentation des montants des ouvrages réalisés de 27,7 % (7,6 millions d'euros en 2014 contre 6,4 millions en 2013).

Cette évolution s'explique principalement par la mise en chantier en 2014 d'un certain nombre de marchés passés en fin 2013 (novembre). C'est le cas notamment du nouveau Hangar sous douane à Saint-Pierre ou encore de la Maison de la nature à Miquelon.

Répartition de la commande publique*

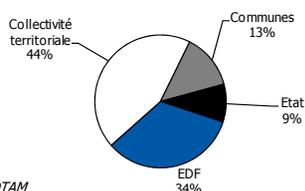
en millions d'euros



Le montant des travaux programmés en 2014 est de 20,23 millions d'euros après 25,15 millions d'euros en 2013. Après avoir atteint 69 % en 2012 et 73 % en 2011, le taux de réalisation s'était replié à 54,9 % en 2013. En 2014 ce taux atteint de manière générale 84,4 % de ce qui était programmé. Ce taux de réalisation élevé est surtout le fait des communes de Saint-Pierre et de Miquelon, qui ont réalisé près de 100 % des investissements prévus, et de l'État qui a investi plus que prévu initialement (taux de réalisation de 113 %).

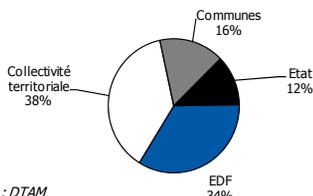
La construction de la nouvelle centrale thermique EDF a mobilisé 5,8 millions d'euros de travaux réalisés en 2014, soit 33,7 % du total de la commande publique réalisée de l'année. Le reste des réalisations de la commande publique se répartit entre divers travaux commandités par l'État, la collectivité territoriale et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Répartition de la commande publique programmée en 2014 par maître d'ouvrage



Source : DTAM

Répartition de la commande publique réalisée en 2014 par maître d'ouvrage



Source : DTAM

Par ailleurs, à partir de 2015, est institué un Observatoire de la commande publique. Ses trois principaux objectifs seront d'établir un panorama des opérations programmées et engagées, de permettre une meilleure adéquation de l'offre de travail aux projets publics et d'améliorer le climat des affaires.

2.2 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'ÉTAT

Les actions directes de l'État, d'un montant de 2,1 millions d'euros en 2014 (soit 12,3 % du total des réalisations de la commande publique), portent principalement sur les infrastructures et la construction. 770 000 euros ont été investis dans les travaux portuaires, 620 000 euros de travaux ont été commandés par les services de l'Aviation civile et la rénovation des routes nationales a mobilisé 260 000 euros. 90 000 euros ont été utilisés dans les travaux du lycée.

2.3 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Avec 6,5 millions d'euros de travaux réalisés, la Collectivité territoriale reste le premier donneur d'ordre de la commande publique. Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) a été doté de 940 000 euros en 2014. Des dépenses ont été engagées en faveur de la voirie et des ouvrages (2 610 000 euros), des ports et du littoral (730 000 euros), des bâtiments de différentes natures (690 000 euros), ainsi que pour l'assainissement (40 000 euros). D'autres dépenses de travaux visant la gare maritime (510 000 euros), la Maison de la nature à Miquelon (300 000 euros) et le hangar sous douane à Saint-Pierre (260 000 euros) ont été engagées. Le centre de compostage (180 000 euros), l'aérodrome de Miquelon (110 000 euros), le centre équestre (30 000 euros) ou encore la couverture des terrains de tennis (70 000 euros) ont également bénéficié du financement de la collectivité territoriale en 2014.

2.4 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES COMMUNES

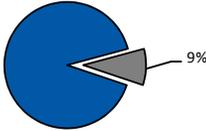
Les opérations financées par les communes, affichent une légère progression en 2014 avec 2,7 millions d'euros de réalisations, contre 2,3 millions d'euros l'année précédente. Le taux de réalisation de 99,6 %, en nette progression par rapport aux années précédentes (86 % en 2013 et 75 % en 2012), marque l'implication des communes dans les projets d'investissements locaux.

Section 6

Le commerce

Poids du secteur dans...

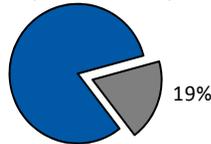
...la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)



...les effectifs salariés (2006)
(Source : INSEE)



...la démographie des entreprises (2014)
(Source : CACIMA)



Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique (9 % de la création de richesses). Il occupe la deuxième place en termes de valeur ajoutée, derrière les services administrés (49 % de la valeur ajoutée). À la fin 2014, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel est resté stable par rapport à 2013 (104 contre 102 en 2013). Elles représentent ainsi 16 % des entreprises enregistrées.

Le commerce de détail, qui représentait en 2013 plus des trois quarts de ces entreprises (77 %), connaît un certain recul. Ainsi, en 2014 ce type de commerce ne représente plus que 67 % des entreprises, le reste étant partagé entre les commerces de gros et intermédiaires du commerce (21 %) et les commerces de réparation automobiles, en forte progression (+12 % contre +3 % en 2013). Selon le recensement de l'INSEE de 2006, ce secteur emploie 363 personnes, soit près de 14 % de la population active ayant un emploi cette année-là.

Au cours des dernières années, quelques surfaces de plus de 400 m² se sont développées, auxquelles s'ajoute un tissu relativement dense de petits commerces. Les commerces de petite dimension se caractérisent par leurs activités essentiellement alimentaires et d'habillement (46 % du total des commerces de détail). Aucune enseigne nationale alimentaire n'est installée, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. Il existe toutefois des enseignes canadiennes, présentes notamment dans le secteur du bricolage.

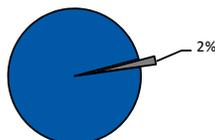
Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses contraintes telles que l'étroitesse du marché et la concurrence de la vente par correspondance et du marché terre-neuvien. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement.

Section 7

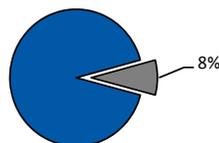
Le tourisme

Poids du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans...

...la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)



...la démographie des entreprises (2014)
(Source : CACIMA)



Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure encore une activité restreinte dans l'économie de l'archipel.

Son développement a été confié au Comité régional du tourisme (CRT), dont le but est de définir une stratégie de promotion de l'offre existante et de la positionner dans l'offre touristique régionale. Ce dernier a réalisé un « schéma territorial du tourisme, de la culture et des loisirs » afin de développer la filière sur la période 2012-2015.

Bien qu'encore restreinte, l'activité touristique concerne directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, les activités culturelles, l'artisanat, le transport, etc.

1. La fréquentation touristique

1.1 L'ÉVOLUTION DES FLUX TOURISTIQUES¹

Avec 12 720, le nombre de visiteurs étrangers entrés sur l'archipel en 2014 au titre de l'activité touristique affiche une forte progression par rapport à l'année précédente (+28,1 %) du fait essentiellement du retour du tourisme de croisière (+133,3 %), tandis que, le tourisme d'affaires recule de 2,3 %.

Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Type de touristes						
Touristes d'agrément ou affinitaires	10 168	8 700	14 955	9 536	12 332	29,3%
<i>dont croisiéristes</i>	2 817	686	5 659	2 059	4 804	133,3%
Touristes d'affaires	445	432	425	397	388	-2,3%
Voie d'entrée						
Maritime	9 336	7 581	13 930	8 208	10 698	30,3%
Aérienne	1 277	1 551	1 450	1 725	2 022	17,2%
Total	10 613	9 132	15 380	9 933	12 720	28,1%

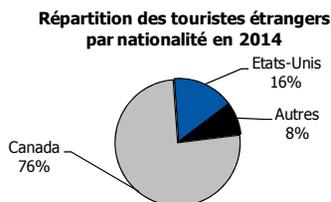
Source : Police aux frontières

¹ Les données sur la fréquentation touristique ont été revues historiquement pour ne prendre en compte uniquement les touristes étrangers, les services de la PAF n'étant plus en mesure de distinguer les Français métropolitains des résidents de l'archipel.

Les entrées de touristes sur l'archipel se font majoritairement par voie maritime (74,5 % hors entrée de croisiériste). Pour leur part, les voyageurs d'affaires utilisent en très grande majorité la voie aérienne.

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas techniques ou climatiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison passagère desservant uniquement le port de Fortune (Terre-Neuve) existe à ce jour.

La destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien avec 75,8 % des entrées de touristes étrangers en 2014. Ils sont suivis par les touristes originaires des États-Unis dont la part tend à se renforcer avec 15,9 % des entrées au détriment des touristes d'autres nationalités (8,3 % contre 14,3 % en 2013).



Source : Police aux frontières

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de la proximité géographique. Les liens historiques existants entre Saint-Pierre-et-Miquelon et des zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, attirent les visiteurs. Le développement économique récent de la région de Terre-Neuve-et-Labrador provoque également une augmentation du nombre de visiteurs de cette région.

LE FRANCO FORUM

Le franco-forum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clés du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à une demande grandissante d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien les demandes générales de perfectionnements linguistiques que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre et une augmentation de la fréquentation. L'établissement fonctionne majoritairement sur fonds propres, bien qu'il perçoive des subventions de la Collectivité territoriale.

Malgré une activité en progression avec un taux de croissance annuel moyen de 3,5 % depuis 2000, l'année 2014 marque un important repli de son activité. Le franco-forum a accueilli en 2014 889 stagiaires (contre 1 150 en 2013) soit une baisse de 22,7 %, pour un total de 4 466 jours de formation (contre 8 030 en 2013) soit une diminution de 44,4 %. 2014 s'inscrit ainsi comme la plus mauvaise année depuis 2002. Ces résultats s'expliquent principalement par un manque d'hébergement pour les stagiaires sur l'archipel et certaines réallocations ou coupures de budget de la part des écoles canadiennes pour certains stages.

Le franco-forum reste un contributeur important pour l'industrie touristique de l'archipel. L'hébergement des stagiaires et de manière générale, l'ensemble des prestations consommées par ces derniers alimentent l'activité touristique.

Par ailleurs, des opérations de promotion du tourisme sur l'archipel, plus nombreuses et plus ciblées sur Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, devraient être menées en 2015 par le CRT. De la même manière, des projets de développement touristique sur Miquelon à l'initiative privée, mais également par le CRT, sur le thème de la nature et de la culture acadienne devraient voir le jour, ainsi que plusieurs tours guidés expérientiels sur Saint-Pierre.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes à destination de l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre. D'une moyenne allant d'environ 1 500 croisiéristes pour les années creuses, ce chiffre est multiplié par trois durant les bonnes années. En effet, les flux de croisiéristes dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui peuvent intégrer Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage de taille, car en tant que seul port étranger de la région, les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage¹.

Après une année 2013 décevante, le nombre de croisiéristes recensés en 2014 enregistre une très forte progression, ce dernier ayant été multiplié par plus de deux, passant de 2 060 croisiéristes en 2013 à 4 818 en 2014. Ainsi, 9 escales de paquebots ont été recensées en 2014, avec notamment la venue de la compagnie Adventure Canada à plusieurs reprises dans l'archipel dont une escale sur Miquelon, d'une escale du *M/V Europa*, d'une escale du *Crystal Serenity* (de la prestigieuse compagnie Crystal Cruise) au mois d'octobre et de deux escales du *Legend of the Sea* de la Royal Caribbean. À noter également l'escale du *National Geographic* de Linblad Company avec pour la première fois, un embarquement et un débarquement des passagers à Saint-Pierre.

Les escales des paquebots restent cependant de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, le Comité régional du tourisme organise des manifestations afin d'optimiser ces escales, d'inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue et de promouvoir la destination.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À la fin 2014, l'archipel compte 15 établissements hôteliers (soit 1 de moins qu'en 2013), dont 13 à Saint-Pierre et 2 sur l'île de Miquelon. Parmi ces structures d'accueil, on dénombre uniquement 3 hôtels, dont un quatre étoiles ouvert en 2013, le reste se répartissant principalement entre des établissements de type auberges et « Bed and breakfast ».

¹ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

Au total, l'archipel compte 120 chambres disponibles à Saint-Pierre et 18 chambres disponibles à Miquelon. Bien que la moyenne des nuitées estimées par touriste sur l'archipel reste assez faible et ne dépasse pas le nombre de deux, l'offre hôtelière atteint ses limites lors des pics d'activité saisonniers des mois de juillet et août. Cette tension sur l'offre en pleine saison est néanmoins complexe à surmonter dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures.

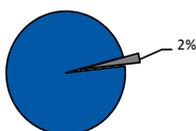
Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, des aides à la création de chambres ainsi qu'à la rénovation ou à la construction d'infrastructures hôtelières sont maintenues par la Collectivité territoriale. Ces aides s'élèvent à hauteur de 200 000 euros par an.

Section 8

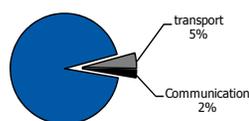
Les transports et les communications

Poids du secteur dans...

...la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)



...la démographie des entreprises (2014)
(Source : CACIMA)



1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale de pêche permettant de recevoir des unités importantes (chalutiers, paquebots...), un port en eau profonde et une zone de plaisance. Miquelon dispose également de son propre port mais, à l'exception des pétroliers et de quelques rares paquebots, les navires transitent systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau sont en cours. Ainsi, plusieurs projets s'inscrivent dans cette optique notamment la réfection du port de Saint-Pierre et la pérennisation du port de Miquelon.

L'année 2014 marque le début des travaux de la construction d'une nouvelle gare maritime et de la reconstruction du hangar sous douane. Par ailleurs, le contrat de développement 2015-2018 prévoit le financement de plusieurs projets : renforcement des digues du port de Saint-Pierre et diagnostic technico-économique de l'apportement pétrolier de Miquelon.

À l'heure actuelle, la desserte maritime internationale en fret repose sur la liaison Saint-Pierre-Halifax. Subventionnée par l'État, elle est assurée dans le cadre d'une délégation de service public. La desserte inter-îles est, quant à elle, subventionnée par le Conseil territorial.

Un projet privé de grand port de transbordement de containers et de services maritimes de courte distance de/vers les ports du Canada et de la côte Est américaine, ayant également pour objet de mieux desservir l'archipel par un coût d'acheminement maritime moins élevé, fait actuellement l'objet d'études de faisabilité.

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

Deux bateaux de la Régie des transports maritimes assurent la desserte maritime de passagers avec le continent : le *Cabestan*, d'une capacité de 190 passagers, a été acquis en 2010 par la collectivité territoriale afin de remplacer l'*Atlantic Jet*. Le *Cabestan* est également en charge de la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon. Le second bateau est le *Jeune France* qui effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade durant la saison estivale.

En outre, un projet d'acquisition de deux navires ferry, dont la configuration et la fiabilité seraient plus adaptées que celle du *Cabestan*, est étudié par le Conseil territorial.

Avec 13 497 passagers toutes catégories confondues, le nombre total de personnes entrées sur l'archipel par voie maritime s'inscrit en nette augmentation par rapport à l'année précédente (+23,1 %). Cette progression est majoritairement attribuable à la hausse du nombre de croisiéristes sur la saison 2014.

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, ainsi que la compagnie aérienne Air Saint-Pierre assurent la continuité territoriale, avec le soutien des subventions versées par l'État.

La desserte aérienne se décline par des vols directs internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, St John's et Sydney) et un vol local vers Miquelon. Il n'existe pas de vols directs vers la métropole. Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par un ATR 42-500 ainsi que par un CESSNA F406 de la compagnie Air Saint-Pierre.

Miquelon est également équipé d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres et accueille, sous des conditions d'exploitation prédéfinies, le CESSNA F406 ou l'ATR 42. La desserte de Miquelon, d'une durée de 8 minutes, est quotidienne.

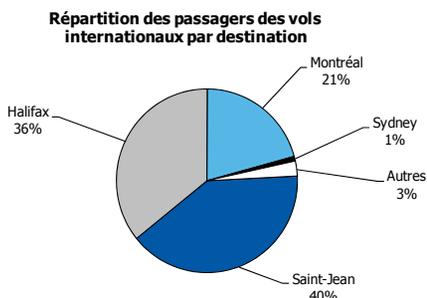
2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien progresse de 4,9 % en 2014. Les vols internationaux augmentent de 6,6 % (+2,5 % en nombre de passagers). Les vols pour Miquelon connaissent également une hausse de 3,5 % (+10,7 % en nombre de passagers).

Le nombre de passagers fréquentant les vols internationaux progresse sur les lignes Saint-Pierre/Saint-Jean (+8,7 %), Saint-Pierre/Sydney (+8,9 %) et Saint-Jean/Halifax (+0,5 %) alors qu'il diminue sur la ligne Saint-Pierre/Montréal (-1,4 %).

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé.

La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus élevé.



Source : Direction générale de l'aviation civile

Compte tenu de la capacité limitée de l'ATR 42, l'activité de fret aérien demeure modeste, servant au transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables.

Cependant, pour la deuxième année consécutive le fret aérien augmente de 1,9 % en 2014 pour atteindre 202 tonnes. Cette progression est principalement imputable au fret postal qui augmente de 2,4 %, tandis que le transport de marchandises n'est en hausse que de 1,3 %. La part du fret postal reste ainsi prépondérante avec 56 % du fret total, reflétant le développement du e-commerce.

Evolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Mouvements d'avions (1)	2 794	2 266	2 402	2 354	2 469	4,9%
<i>Locaux</i>	1 697	1 216	1 359	1 327	1 374	3,5%
<i>Internationaux</i>	1 097	1 050	1 043	1 027	1 095	6,6%
Passagers	45 558	34 520	35 471	34 422	35 951	4,4%
Marchandises (kg)	95 384	84 387	73 989	87 966	89 116	1,3%
Fret postal (kg)	117 102	117 306	119 339	110 400	113 032	2,4%

Source : Service de l'aviation civile

(1) Vols commerciaux uniquement

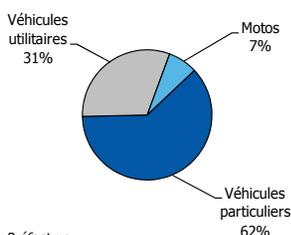
3. Les transports terrestres

À l'exception des transports scolaires, il n'existe pas de transports en commun à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le parc automobile est important au regard de la population et du réseau routier de 117 km : le taux d'équipement s'élève à environ 2,6 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage, soit plus de véhicules que d'habitants. Quelques taxis privés, agréés par la préfecture, contribuent également à faciliter les déplacements.

En 2014, 385 nouveaux véhicules ont été immatriculés dans l'archipel (après 402 en 2013) tandis que 153 ont été détruits, portant le nombre total de véhicules en circulation à 6 985, soit une hausse de 3,4 % sur un an (contre 4,0 % en 2013). Cette évolution est exclusivement attribuable aux immatriculations de véhicules de tourisme qui progressent de 16,9 %, les immatriculations de véhicules utilitaires restant stables en 2014 (93 véhicules immatriculés en 2014 contre 95 en 2013). L'évolution de la fiscalité en 2014 visant à rehausser la taxation à l'importation de certains types de véhicules peut contribuer à expliquer cette tendance.

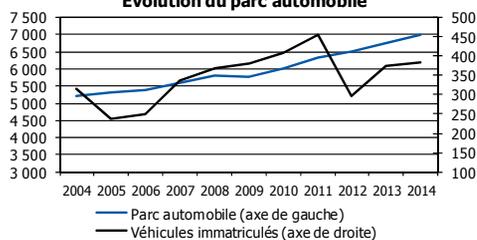
Un quart des véhicules circulant en 2014 sont de marque française, mais la demande se porte de plus en plus sur des modèles étrangers ; en 2014, les immatriculations de véhicules de marque française ne représentaient plus que 18,2 % du total des immatriculations contre 26 % en 2013 et 30 % en 2012.

Répartition par type de véhicule



Source : Préfecture

Evolution du parc automobile



Source : Préfecture

4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). SPM Telecom, filiale d'orange caraïbes, se trouvait alors en situation de monopole. À compter du 1^{er} novembre 2014, une nouvelle compagnie de téléphonie s'est implantée sur l'archipel, Global tel, qui propose seulement des offres pour les téléphones mobiles.

En 2014, le nombre de lignes téléphoniques (téléphone fixe, et fax) enregistre un nouveau repli (-2,3 % après -1,3 % en 2013 et -1 % en 2012). La croissance des abonnements à la téléphonie mobile, quand à elle, reste stable en 2014 avec une augmentation de 2 %.

L'archipel ne dispose pas actuellement de la technologie 3G, mais depuis 2014 un réseau de bornes Internet a été mis en place par SPM Telecom dans le centre-ville de Saint-Pierre pour permettre à ses utilisateurs d'avoir accès au Wifi.

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés par SPM Telecom. Ceux en haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. La poursuite du développement de ces réseaux en 2013 a permis d'autoriser l'accès au haut débit à 32 foyers supplémentaires.

Le nombre d'abonnés Internet connaît de nouveau un ralentissement avec une augmentation de 0,5 %, inférieure à celles de 2012 et 2013 (aux alentours de 1 %).

Les taux d'équipement en ordinateurs et abonnements à Internet des foyers de l'archipel sont nettement supérieurs à ceux de la métropole et davantage comparables à ceux des pays nordiques, comme la Finlande.

Par ailleurs, l'appel d'offres pour le projet de câble numérique sous-marin a été relancé en 2015 par le Conseil territorial.

4.3 LA TÉLÉVISION

Saint-Pierre et Miquelon 1^{ère} est une chaîne de radio et télévision généraliste publique française de proximité du groupe France Télévisions diffusée sur l'archipel. Elle emploie 90 personnes et constitue ainsi un des plus importants employeurs de l'île.

Depuis la fin de l'année 2010, la TNT est disponible sur l'archipel. Les chaînes du groupe France télévision sont diffusées gratuitement par le câblo-opérateur local qui couvre la quasi-totalité des foyers de l'archipel, puis par le réseau hertzien. Ce dernier mode de diffusion a toutefois nécessité la mise en place d'un cryptage du signal en raison de la proximité du Canada.

Depuis 2011, SPM Telecom propose également des offres numériques payantes incluant des chaînes privées de la TNT (TF1, M6, W9...), les particuliers devant s'équiper d'un décodeur spécifique pour profiter de ces bouquets numériques.

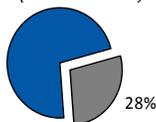
Section 9

Les services marchands

Poids du secteur dans...

...la démographie des entreprises (2014)

(Source : CACIMA)



...les effectifs salariés (2006)

(Source : INSEE)



Les services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise toutefois qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2006, les services aux entreprises, à savoir les Postes et télécommunications, le conseil et l'assistance, les services opérationnels ainsi que les auxiliaires d'assurance employaient 7 % de la population active.

En outre, environ 8 % de la population active, occupaient un emploi dans les activités de services aux particuliers (hôtels et restaurants, agences de voyages, audiovisuel et agences de presse, services personnels).

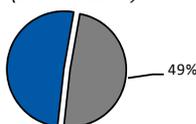
Les activités immobilières n'employaient que 0,3 % de la population active en 2006. Elles ont vu leur poids dans les services marchands s'accroître entre 2012 et 2013 (+16,5 points à 58,0 %), mais l'année 2014 marque un retrait sensible de ces activités (-21,0 points).

Malgré ce recul les activités immobilières restent les principales activités de services marchands (37,0 %), loin devant les transports, les services juridiques et les salons de coiffure (respectivement 9 %, 8 % et 8 % des entreprises des services marchands).

Section 10

Les services non marchands

Poids du secteur dans...
...la création de richesses (2008)
(Source : IEDOM)



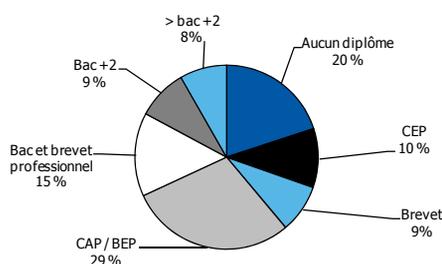
1. L'éducation

1.1 LA SCOLARISATION ET LE TAUX DE RÉUSSITE

Le service de l'Éducation nationale assure la responsabilité de l'enseignement public et privé à Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'enseignement préélémentaire au second degré. Selon le recensement de l'INSEE de 2010, 98 % des enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés.

En revanche, le taux de scolarisation des 18-24 ans s'établit seulement à 28 %. Les élèves doivent en effet quitter l'archipel pour intégrer des filières professionnelles ou pour poursuivre des études supérieures. Il existe un système d'échanges avec l'Université de Moncton au Canada mais, le plus souvent, les étudiants optent pour la Métropole.

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus



Source : INSEE

Le taux de réussite global augmente de 4,6 points sur un an pour atteindre un niveau de 98,9 % des candidats en 2014. À l'exception du Brevet où le taux de réussite est de 93,2 % en 2014, chacune des autres catégories de diplôme, technique ou général, a vu son taux de réussite se maintenir ou s'accroître à 100 % de réussite.

Evolution du taux de réussite

	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Brevet	95,4%	85,0%	91,0%	93,2%	+2,2 pts
CAP	100,0%	87,5%	100,0%	100,0%	0 pt
BEP	90,3%	93,1%	100,0%	100,0%	0 pt
CFG	100,0%	85,7%	66,7%	100,0%	+43,3 pts
Bac général	100,0%	96,9%	100,0%	100,0%	0 pt
Bac professionnel	87,5%	100,0%	94,7%	100,0%	+5,3 pts
Taux de réussite global	95,1%	90,1%	94,3%	98,9%	+4,6 pts

Source : Service de l'Education nationale

1.2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel est en baisse de 1,8 % en 2014 (22 élèves de moins). Cette diminution confirme la tendance observée ces quinze dernières années, les effectifs ayant reculé en moyenne de 1,2 % par an entre 1999 et 2014.

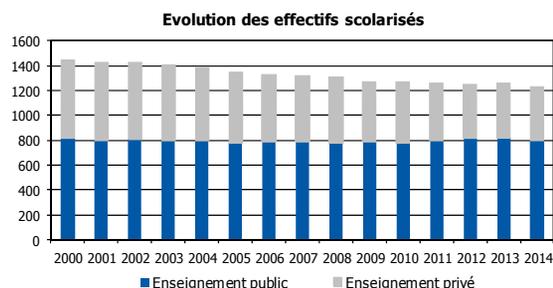
L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il perd 32 % de ses effectifs depuis 1999, tandis que le recul pour l'enseignement public est limité à 6 %.

Les établissements publics accueillent un peu plus de 64 % des effectifs, soit 799 élèves contre 436 pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Si les effectifs sont également répartis pour le 1^{er} degré, plus des trois quarts des élèves du 2nd degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Enseignement 1^{er} degré	657	644	647	641	-0,9%
Enseignement 2nd degré	603	609	610	594	-2,6%
Collège et annexe	366	336	325	322	-0,9%
Lycée général	110	121	124	123	-0,8%
Lycée professionnel	127	152	161	149	-7,5%
Total	1 260	1 253	1 257	1 235	-1,8%

Source : Service de l'Education nationale



Source : Education nationale

En 2014, les effectifs d'enseignants de l'archipel sont revenus à leur niveau de 2012 (150,5 ETP), après une légère baisse en 2013 (146,5 ETP). L'enseignement public regroupe 65 % de l'ensemble.

Le taux moyen d'encadrement s'établit globalement à 8,2 élèves par enseignant, et à 10,3 et 6,7 élèves par enseignant respectivement dans le 1^{er} et le 2nd degré. Les écarts de taux d'encadrement entre l'enseignement public et privé restent peu significatifs pour les enseignements du 1^{er} degré. Le taux d'encadrement moyen du 2nd degré s'établit quant à lui à 7,1 élèves par enseignant dans le public et à 5,6 élèves par enseignant dans le privé.

1.3 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, les dépenses de fonctionnement général des établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État et le budget d'investissement du lycée d'État.

En 2014, le budget de l'Éducation nationale s'est accru de 0,9 % pour atteindre 15 millions d'euros. Environ 80,2 % des fonds ont été alloués à la rémunération des enseignants, 9,3 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires et 4,5 % destinés à l'accompagnement éducatif. Enfin, 1,3 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

Le Conseil territorial accorde des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2nd degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2013-2014, ces aides ont bénéficié à 256 boursiers, soit 17 de plus que l'année précédente. 79,7 % des étudiants sont partis en Métropole, les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité) représente 1,3 million d'euros. La Collectivité prend également à sa charge une partie des frais de transport (0,2 million d'euro en 2014, constant par rapport à 2013), l'autre partie incombant à l'État via le Passeport Mobilité qui finance les billets d'avion à destination de la Métropole.

2. La santé

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouvel hôpital a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne regroupant que quelques professionnels.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, le centre fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles. Les deux spécialités les plus présentes en visite sur l'archipel sont l'ophtalmologie et la gastro-entérologie.

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et métropolitains. Depuis fin 2013, le centre hospitalier a également recours à un dispositif de télé-médecine.

2.1 'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 5,5 % pour atteindre 286 personnes en équivalent temps plein en 2014, 71 % de cet effectif étant rattachés au centre hospitalier. L'effectif des personnels médicaux augmente très légèrement et passe de 18,3 personnes en 2013 à 18,7 personnes en 2014. Les personnels non médicaux progressent également, passant de 252,3 à 267,3 personnes sur un an.

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée en 2014 avec 35 lits dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire, d'une unité d'anesthésie réanimation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), de deux unités de dialyse, d'un cabinet dentaire et d'une pharmacie.

Le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital progresse de 11,6 %, pour atteindre 1 230 en 2014. Près de la moitié des admissions sont dirigées vers le service chirurgical, 42 % vers le service de médecine générale et les 9 % restants vers le service maternité.

Après quatre années de baisse consécutive, le nombre de journée d'hospitalisation repart fortement à la hausse (+29,0 %). Parallèlement, le taux d'occupation des lits progresse significativement pour la deuxième année consécutive (+7,5 points) pour se fixer à 71,0 %. Le nombre de consultations s'inscrit également en net augmentation (+12,3 %).

La durée moyenne de séjour s'établit en 2014 à 7,37 jours, alors qu'elle s'élevait à 6,4 jours en 2013 et 6,0 en 2012.

Activité hospitalière	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Nombre de lits autorisés	40	40	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 191	1 251	1 102	1 230	11,6%
<i>dont médecine</i>	407	493	397	520	31,0%
<i>dont chirurgie</i>	686	669	613	605	-1,3%
<i>dont maternité</i>	80	89	92	105	14,1%
Nombre de journées	7 963	7 490	7 029	9 070	29,0%
Taux d'occupation	54,5%	51,3%	63,5%	71,0%	+ 7,5 pts
Nombre de consultations	9 885	9 784	11 250	12 633	12,3%

Source : Centre Hospitalier François Dunan

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 47 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'accueil des adultes handicapés est assuré par le centre Georges Gaspard qui offre 12 places en internat et 6 places en externat. En 2014, cet établissement a enregistré 3 960 journées d'internat et 940 journées d'externat. 15 adultes handicapés sont encadrés par le Centre d'aide par le travail (CAT). Par ailleurs, un Service d'éducation spécialisé et de soin à domicile (SESSAD) propose des interventions en dehors du système scolaire pour des enfants souffrant de handicaps ou de troubles du comportement. En 2014, le service a suivi 10 enfants de janvier à juillet (1 sortie) et 10 enfants de septembre à décembre (1 entrée).

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. Ainsi, en 2014, 1 269 évacuations sanitaires ont été enregistrées, soit une diminution de 11,9 % sur un an. La grande majorité de ces évacuations sont à destination du Canada (78 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués au Canada (82 %), soit 810 personnes en 2014.

Destination des EVASAN

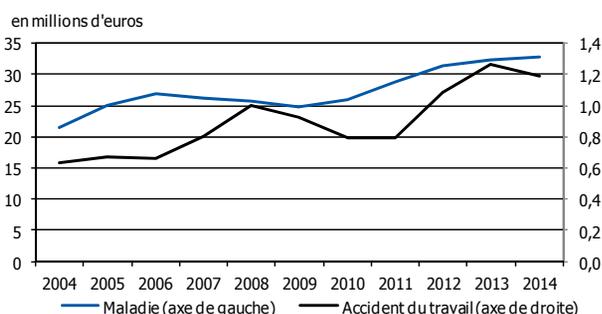
	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Canada	1 248	1 302	1 199	1 091	990	-9,3%
Saint-John's	1 161	1 212	1 076	950	810	-14,7%
Halifax	49	68	112	127	152	19,7%
Moncton	31	22	9	10	22	120,0%
Montréal	0	0	2	4	3	-25,0%
France	252	271	267	349	279	-20,1%
Autres	0	1	0	0	3	n.s.
Total	1 500	1 574	1 466	1 440	1 269	-11,9%

Source : CPS

2.2 LES DÉPENSES DE SANTÉ

Les dépenses de santé du régime général d'assurance maladie, financées par la caisse de prévoyance sociale (CPS), progressent de 1,4 % en 2014 pour atteindre 34,1 millions d'euros. Cette évolution est exclusivement liée à la progression des dépenses de maladie en raison de l'augmentation des dépenses de soins à l'extérieur de l'archipel (+9,3 %). La dotation globale hospitalière, qui représente la moitié des dépenses du régime général d'assurance maladie, se stabilise à 16,8 millions d'euros après trois années de forte augmentation. À l'inverse, les prestations versées pour couvrir les accidents du travail diminuent de 5,5 % pour s'établir à 1,2 million d'euros.

Dépenses du régime général d'assurance maladie



Source : CPS



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS LOCAUX

Première banque de la place, la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) a maintenu sa position de principal acteur du marché de crédit aux entreprises et aux particuliers.

L'année 2014 est marquée par l'annonce du groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne IOM (Groupe BPCE) de la cession de son réseau de banques outre-mer. La BDSPM passera ainsi dans le courant de l'année 2015 sous le contrôle de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), appartenant elle-même également au groupe BPCE, ce qui devrait permettre de renforcer son offre commerciale et d'optimiser ses conditions d'exploitation par une meilleure synergie avec son actionnaire.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) : communiqué de la commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du 1^{er} février au 1^{er} août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

Nouvelle gamme de billets en euros : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 euros (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers : ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires : ce texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1^{er} juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du Code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer. Il clarifie également le rôle des instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat : les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Juin

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident : ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises : ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). Elle permet également à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. L'ordonnance améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Août

SEPA : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1^{er} août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concernera plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement : ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

Le règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS) est entré en vigueur le 12 août 2014.

Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Septembre

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

Octobre

Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Novembre

Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des Etats participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. A ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR : ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

Dissolution de la Société guadeloupéenne de financement (SOGUAFI) suite à la fusion-absorption par la Société martiniquaise de financement (SOMAFI) en date du 31 décembre 2014.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît trois principaux statuts juridiques :

– le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Le statut d'EC ne peut-être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public¹ ;

– le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut-être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit. À Saint-Pierre-et-Miquelon la CISPM a fait une telle demande d'agrément ;

– le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'Institution financière spécialisée (IFS) et de Société financière (SF) n'existent plus.

¹ Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

À la fin de l'année 2014, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

- deux banques commerciales : la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) et La Banque Postale ;
- une banque coopérative : la Caisse d'épargne Ile-de-France (CEIDF) ;
- une société de financement : la Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) ;
- un établissement de crédit spécialisé : l'Agence française de développement (AFD).

Parallèlement, plusieurs établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent également au financement de l'économie locale.

Nombre d'établissements de crédit

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques commerciales	2	2	2	2	2
Banque coopérative	1	1	1	1	1
Société financière* / société de financement**	1	1	1	1	1
Institution financière spécialisée* / établissement de crédit spécialisé**	1	1	1	1	1
Total	5	5	5	5	5

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

2.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAL

Dénomination	Capital Social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP	Total bilan SPM
Banques commerciales							
Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon	16,3 M€	24, rue du 11 novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	24, rue 11 novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	BPCE	2	51	168,4 M€
La Banque Postale	4 046,4 M€	115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06	BP 4000 97500 Saint-Pierre	Groupe La Poste	2	2	22,9 M€
Banque coopérative							
Caisse d'épargne Ile-de-France	1 476,3 M€	50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13	9, rue Emile Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	BPCE	1	4	61,1 M€
Société de financement							
Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	Variable 0,79 M€ au 31/12/14	29, rue du Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	29, rue du Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	3	19,8 M€
Établissement de crédit spécialisé							
Agence française de développement	400,0 M€	5, rue Roland Barthes 75012 Paris Cedex 12	22, place du Général de Gaulle BP 4202 97500 Saint-Pierre	AFD	1	2	24,5 M€

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Evolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

	2010	2011	2012	2013	2014
Distribution des crédits					
Banques	81,0%	82,1%	81,7%	83,8%	85,3%
Société financière* / société de financement**	10,0%	10,6%	10,3%	9,5%	9,3%
Institution financière spécialisée* / établissement de crédit spécialisé**	9,1%	7,3%	8,0%	6,7%	5,4%
Collecte des ressources					
Banques	89,9%	93,9%	94,2%	94,2%	99,2%
Autres (1)	10,1%	6,1%	5,8%	5,8%	0,8%

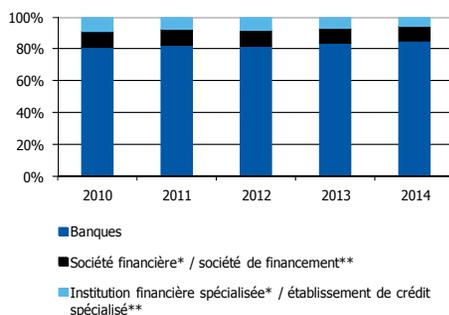
(1) Trésor public

* jusqu'en 2013

** à partir de 2014

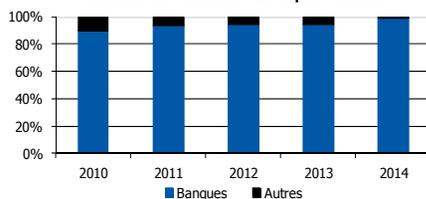
Les banques de la place concentrent 85,3 % des crédits octroyés localement, en progression de 1,5 point par rapport à 2013. L'unique société de financement de l'archipel maintient sa part de marché proche de 10 % en 2014, alors que celle de l'établissement de crédit spécialisé poursuit son évolution à la baisse pour s'établir à 5,4 %.

Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,2 %, soit +5,0 points sur un an). Les autres dépôts, en fort recul (-5,0 points sur l'année), correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public. Cette évolution peut s'expliquer par un changement de stratégie de placement d'un des opérateurs de la place de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ventilation de l'ensemble des dépôts collectés



2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

À fin 2014, l'effectif global des établissements locaux recensé en équivalent temps plein s'établit à 62, globalement stable depuis 2010.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2010	2011	2012	2013	2014
Banques	59	61	59	58	57
Société financière* / société de financement**	3	3	3	3	3
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	2	2	2	2	2
Total	64	66	64	63	62

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Le nombre de guichets bancaires sur l'archipel est resté inchangé en 2014. La BDSPM et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La Caisse d'épargne Ile-de-France, la CISP et l'Agence française de développement ne disposent que d'une seule implantation à Saint-Pierre.

Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2010	2011	2012	2013	2014
Guichets bancaires	6	6	6	6	6
Banques FBF	4	4	4	4	4
Banques coopérative	1	1	1	1	1
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	1
DAB	7	4	4	4	4

Sources : BDSPM, CEIDF, Banque postale

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

À fin 2014, quatre guichets automatiques de billets (DAB/GAB) sont mis à disposition de la clientèle par la BDSPM. Le premier DAB de l'archipel a été installé en 2000 par la Banque des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon. Tous ces guichets permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre d'habitants par guichet

	2010	2011	2012	2013	2014
Guichet bancaire	1 021	1 021	1 021	1 014	1 014
Guichet automatique	875	1 531	1 531	1 520	1 520

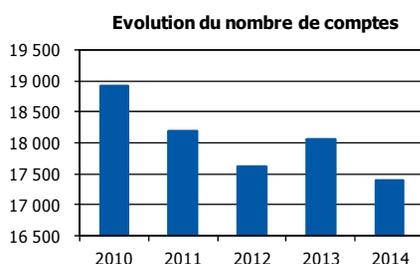
Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 014 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 688 habitants¹). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les guichets automatiques : 1 pour 1 520 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 090 personnes en France hors DOM¹. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

¹ Données 2013.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de comptes	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Comptes de dépôts à vue	8 269	7 846	7 514	7 480	7 532	0,7%
Comptes sur livrets	8 924	8 977	9 041	9 633	8 897	-7,6%
Comptes et plans d'épargne-logement	117	120	151	188	282	50,0%
Comptes d'épargne-logement	7	12	14	13	17	30,8%
Plans d'épargne-logement	110	108	137	175	265	51,4%
Comptes de dépôts à terme	1 611	1 241	912	760	690	-9,2%
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	0,0%
Total	18 921	18 184	17 618	18 061	17 401	-3,7%

En 2014, les établissements de crédit installés localement gèrent 17 401 comptes de dépôts et d'épargne, soit une diminution de 3,7 % par rapport à l'année précédente.



Le montant moyen des dépôts à vue de l'archipel se réduit de 8,9 % entre fin 2013 et fin 2014, passant de 10 186 euros à 9 283 euros. Cette tendance résulte d'une diminution de l'encours total des dépôts à vue (-8,2 %) combinée dans un même temps, à une légère augmentation du nombre de comptes associés (+0,7 %).

Malgré une forte croissance des fonds déposés sur les comptes et plans d'épargne logement (+32,6 %), le montant moyen de leur encours enregistre un recul (-11,6 %) qui s'explique par la très forte hausse du nombre de comptes (+50,0%).

L'encours sur les comptes sur livrets est en revanche en progression puisqu'il augmente de 8,7 % pour atteindre 7 872 euros en moyenne, en raison d'une diminution significative du nombre de comptes (-7,6 %), les fonds déposés restant stables (+0,4 %).

L'encours moyen des comptes à terme progresse également (+6,8 %) malgré une baisse des montants (-3,0 %).

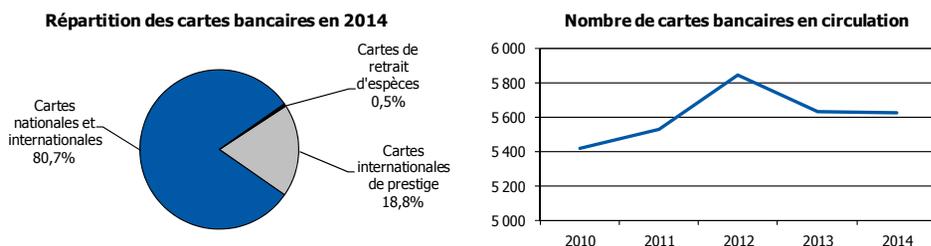
Encours moyen en euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Dépôts à vue	9 290	8 550	9 680	10 186	9 283	-8,9%
Comptes sur livrets	5 706	6 215	7 442	7 243	7 872	8,7%
Livrets A et bleus	2 357	2 792	3 563	3 967	3 923	-1,1%
Livrets ordinaires	8 273	9 002	10 599	9 661	11 316	17,1%
Livrets jeunes	614	593	596	672	586	-12,8%
Comptes et plans d'épargne-logement	24 242	23 468	28 758	31 502	27 854	-11,6%
Comptes d'épargne-logement	5 402	6 179	9 276	8 806	6 923	-21,4%
Plans d'épargne-logement	25 441	25 389	30 748	33 188	29 197	-12,0%
Comptes de dépôts à terme	31 086	37 723	37 760	46 846	50 030	6,8%

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En fin d'année 2014, le nombre de cartes bancaires en circulation dans l'archipel reste stable (-0,2 % sur un an) et s'élève à 5 623. Près de 81 % des cartes émises sont des cartes nationales et internationales, 17 % correspondent à des cartes internationales dites de prestige et 0,5 % à des cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice ».



4.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

En 2014, le volume des transactions enregistrées par les banques commerciales sur les terminaux de paiement électronique a progressé, tandis qu'il est resté stable pour les DAG/GAB. Sur les terminaux de paiement électronique, les transactions ont progressé de 8,7 % en nombre et de 4,2 % en montant. Les transactions sur les DAG/GAB ont diminué de 1,6 % en nombre, mais restent stable en montant.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	392,0	528,1	601,0	634,0	689,0	8,7%
Montant de ces transactions**	27,5	34,4	39,0	40,6	42,3	4,2%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	58,6	62,0	64,5	63,0	62,0	-1,6%
Montant de ces transactions**	4,8	5,1	5,3	5,2	5,2	0,0%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

4.3 LES CHÈQUES

En janvier 2013, s'est achevé le processus graduel de mise en place du dispositif de traitement numérisé des chèques appelé EIC¹ autorisant leur compensation centralisée en France hors DOM au sein du système CORE². Ceci s'est traduit par la fermeture à la même date de la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Seuls les chèques supérieurs à 5 000 euros ou les chèques ayant une obligation de circulation, quel que soit leur montant, font l'objet d'un échange au centre d'échange physique de Saint-Pierre-et-Miquelon (CEPC) entre les participants. Leur nombre décroît de 45,8 % en 2014 et leur montant progresse de 25,0 % en raison de deux opérations exceptionnelles.

¹ EIC : dispositif d'échange d'image-chèques.

² CORE : Système de compensation des échanges interbancaires de détail.

Valeur et volume des chèques échangés au CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2013	2014	Variations 2014/2013
Nombre	3 759	2 037	-45,8%
Montant	32 502 913	40 635 156	25,0%

En outre, les virements qui transitaient auparavant par la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon ont disparu en octobre 2012, en raison du recours exclusif aux virements de type SEPA SCT¹, qui sont désormais échangés dans le système CORE.

5. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long terme des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité maximale garantie est de 70 %. Depuis sa mise en place le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2014, quatre nouvelles garanties ont été accordées à des entreprises locales dans les secteurs de l'agriculture, de la restauration et de l'artisanat (contre deux en 2013) pour un montant garanti de 95 000 euros portant sur un montant total de prêts de 151 000 euros.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille du FGSPM recouvre 51 crédits dont les encours s'élèvent au total à 1,7 millions d'euros, garantis à hauteur de 1,1 million d'euros par le Fonds. 12 concours sont arrivés à terme en 2014, 3 ont été remboursés par anticipation et 1 dossier est en contentieux. Sur le portefeuille actuel de 51 garanties, 8 concours soit 15 % sont compromis.

Les quatre principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM restent inchangés en 2014 et sont, par ordre décroissant des encours garantis, le commerce et la réparation automobile, le tourisme, les autres services privés marchands et les transports.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en Outre-mer. Aucun encours n'est porté par le FOGAP sur l'archipel à la fin 2014.

¹ SEPA (Single Euro Payments Area) est un espace de paiement européen unifié au sein duquel les paiements transfrontaliers sont traités de la même manière que les paiements domestiques. Sepa Credit Tranfer (SCT) est un instrument de paiement pour effectuer des transferts non urgents.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014 à 0,05 % en septembre 2014 et le taux de sa facilité de dépôt de -0,10 % puis à -0,20 %, donc en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	09/11/11	14/12/11	11/07/12	08/05/13	13/11/13	11/06/14	10/09/14
Opération principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilité de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilité de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

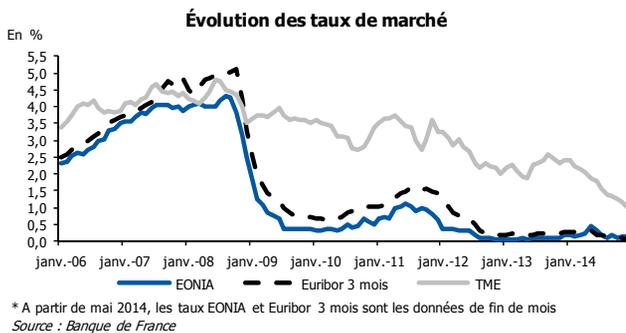
Source : Banque centrale européenne

Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (covered bonds) et de titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à trois mois (EURIBOR²) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiquées par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.



Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'open market a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000-70 000 milliards précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,5 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené à 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014² précédemment (1^{er} août 2013). A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du Ministre des Finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au Ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

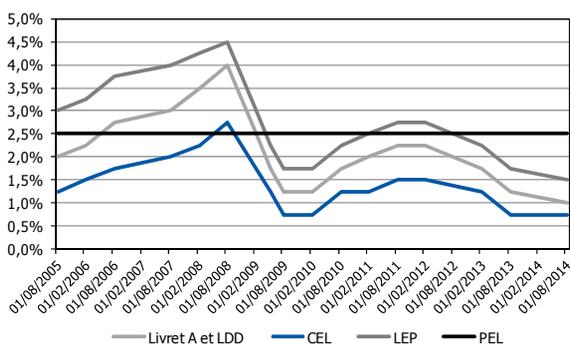
Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,5 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1 % ».

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/2011	01/08/2011	01/02/2012	01/02/2013	01/08/2013	01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable	2,00%	2,25%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'Etat

Taux de rémunération de l'épargne réglementée



Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Le taux de base bancaire (TBB) n'est défini par aucun texte légal ou réglementaire. C'est un taux minimum de référence fixé librement par chaque établissement pour servir de base à la détermination du taux de rémunération d'un certain nombre de crédits octroyés à leurs clients. Il s'agit d'un taux de référence qui est majoré ou minoré en fonction de la nature du crédit, du risque encouru et de la qualité de l'emprunteur. Le TBB a cependant perdu de son usage au profit du taux interbancaire offert en Europe (TIBEUR/EURIBOR) ou du taux euro moyen pondéré de la zone euro au jour le jour (TEMPE/EONIA) (cf. *supra*).

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par

la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Taux d'usure	1T14	2T14	3T14	4T14	1T15
Particuliers					
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	5,04%	5,19%	5,11%	4,85%	4,57%
Prêts à taux variable	4,51%	4,64%	4,71%	4,53%	4,15%
Prêts relais	5,23%	5,39%	5,27%	5,19%	4,92%
Crédits de trésorerie*					
D'un montant < 3 000 €	20,23%	20,27%	20,35%	20,28%	20,25%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	15,12%	15,09%	14,81%	14,59%	14,37%
D'un montant > 6 000 €	10,35%	10,21%	9,79%	9,47%	9,21%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,96%	7,91%	7,83%	7,79%	7,65%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	3,76%	3,92%	3,91%	3,72%	3,35%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	4,83%	4,79%	4,71%	4,53%	4,25%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	4,36%	4,31%	4,07%	3,92%	3,87%
Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale					
Découvert en compte**	13,31%	13,37%	13,33%	13,39%	13,27%

* Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

** Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

2.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2014, le total du bilan agrégé¹ s'élève à 168,4 millions d'euros, en légère progression sur un an (+1,3 %). La structure du bilan agrégé traduit la prépondérance des opérations avec la clientèle de particuliers et de PME, la banque assurant une fonction d'intermédiation en collectant l'épargne et en distribuant les financements.

L'année 2014 a été marquée à l'actif par une nouvelle croissance des opérations avec la clientèle qui vient plus que compenser la réduction cumulée des opérations de trésorerie et des valeurs immobilières. Au passif, les opérations avec la clientèle continuent également de progresser et représentent désormais 76,5 % du bilan de l'année.

en milliers d'euros

ACTIF						PASSIF						
2012		2013		2014		2012		2013		2014		
51 333	32,0%	53 807	32,3%	50 228	29,8%	Opérations de trésorerie	20 629	12,8%	20 107	12,1%	16 272	9,7%
103 759	64,6%	106 551	64,1%	112 584	66,8%	Opérations avec la clientèle	116 905	72,8%	123 140	74,0%	128 814	76,5%
1 156	0,7%	1 088	0,7%	1 037	0,6%	Opérations sur titres et diverses	2 176	1,4%	2 529	1,5%	2 325	1,4%
-	-	-	-	-	-	Capitaux propres	20 887	13,0%	20 556	12,4%	21 032	12,5%
4 348	2,7%	4 883	2,9%	4 589	2,7%	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-	-
160 596	100,0%	166 330	100,0%	168 443	100,0%	Total	160 596	100,0%	166 330	100,0%	168 443	100%

À l'actif, les opérations avec la clientèle progressent de 6 millions d'euros sur un an, en hausse de 5,7 % (après 2,7 % en 2013). Les crédits à l'habitat, majoritairement destinés aux ménages (94,5 %), représentent toujours 45 % des opérations avec la clientèle, enregistrant un accroissement de 2,9 millions d'euros sur un an (+5,9 %). Les crédits à la consommation connaissent une évolution similaire avec une progression de 4,8 % en 2014 (+0,7 million d'euros). Les crédits d'investissement aux entreprises, qui représentent 32 % de l'encours, sont également en hausse (+5,9 %, soit +2 millions d'euros). Comme au cours de l'année 2013, seuls les crédits d'exploitation enregistrent une baisse (-16,0 %) pour s'établir à 6,1 millions d'euros à fin 2014, contre 7,3 millions en 2013 et 10,1 millions en 2012.

Au passif, les opérations avec la clientèle représentent 128,8 millions d'euros, en progression de 4,6 % sur un an, principalement sous l'impulsion des comptes ordinaires créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial qui progressent respectivement de 5,9 % et 7,4 % (+3,4 millions d'euros pour chacun d'entre eux), les comptes à terme, quant à eux, se contractent de 5,5 % (-1,1 million d'euros).

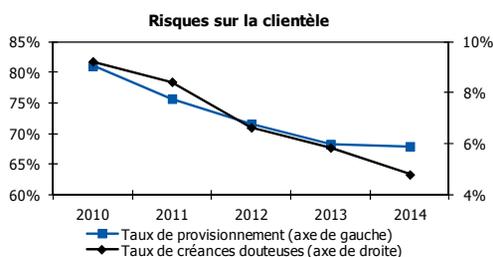


¹ Le bilan agrégé correspond au bilan de la BDSPM. Les données relatives au bilan agrégé sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM ainsi que les commentaires qui en découlent. Ceux-ci peuvent donc différer de ceux contenus dans le rapport annuel de la BDSPM certifié par ses commissaires aux comptes.

2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Au 31 décembre 2014, le montant des créances douteuses brutes s'élève à 5,6 millions d'euros, en recul de 14,2 % sur un an, confirmant la tendance d'une baisse continue observée depuis le début 2010. Le taux de créances douteuses brutes passe ainsi en dessous du seuil symbolique de 5 % (4,8 %). Les provisions se contractent de 14,7 % pour atteindre 3,8 millions d'euros portant le taux de provisionnement à 67,9 %, soit à un niveau proche de celui enregistré en 2013. Le taux de créances douteuses brutes de l'ensemble des établissements de crédit installé localement s'élève, pour sa part, à 3,8 %.

Risques crédits sur la clientèle	en millions d'euros					
	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Créances douteuses brutes	10,56	9,30	7,23	6,49	5,57	-14,2%
Créances douteuses nettes	1,85	2,20	2,06	2,06	1,79	-13,1%
Provisions	7,95	6,85	5,18	4,43	3,78	-14,7%
Taux de provisionnement	81,09%	75,71%	71,56%	68,27%	67,90%	-0,5%
Taux de créances douteuses	9,2%	8,4%	6,6%	5,9%	4,8%	-18,1%



3. Les performances financières des banques locales

3.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le Produit net bancaire (PNB)¹ représente la marge brute dégagée par les banques sur l'ensemble de leurs activités bancaires. En 2014, le PNB progresse de 3,5 % atteignant ainsi 7,0 millions d'euros contre 6,8 millions en 2013.

À l'inverse des années précédentes, la rémunération de la trésorerie structurellement excédentaire de l'établissement de la place progresse en 2014. Les produits nets dégagés par les opérations de trésorerie et interbancaires se redressent à 270 000 euros alors qu'ils étaient de 229 000 en 2013 (soit +18,1 %).

Les produits nets dégagés par les opérations avec la clientèle² sont également en hausse (+3,2 %) et s'élèvent à 5 millions d'euros (4,4 millions d'euros sous forme d'intérêts et 0,6 million de commissions). Leur part dans le produit net bancaire reste, quant à elle, stable en 2014 (72 %).

¹ Les données relatives au PNB sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM.

² Produits nets dégagés par les opérations avec la clientèle = Intérêts + commissions - intérêts sur créances douteuses.

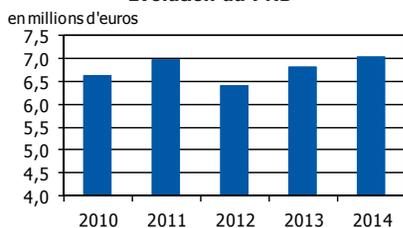
Les opérations diverses enregistrent également une hausse (+11,9 %), tirées par les opérations hors bilan.

Produits d'exploitation bancaire et produit net bancaire

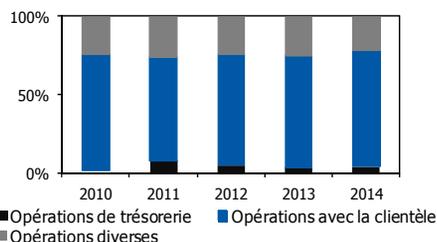
en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Total des produits d'exploitation bancaire	6 978	7 226	6 458	6 671	7 056	5,8%
<i>dont opérations de trésorerie</i>	77	550	326	229	270	17,9%
<i>dont opérations clientèle</i>	5 398	4 936	4 558	4 883	5 041	3,2%
<i>dont opérations diverses</i>	1 503	1 740	1 575	1 559	1 745	11,9%
Autres produits nets	-355	-267	-38	132	-12	-108,9%
Produit net bancaire	6 623	6 959	6 420	6 803	7 044	3,5%

Evolution du PNB



Décomposition du PNB



3.1.1 Structure du produit net bancaire

Comme au cours de l'année précédente, l'augmentation du PNB est essentiellement attribuable à une réduction des charges d'exploitation bancaire (-14,3 %), les produits d'exploitation bancaire restant pour leur part stable (-0,4 %).

en milliers d'euros

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE						PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE						
2012		2013		2014		2012		2013		2014		
635	23%	515	22%	504	25%	Opérations de trésorerie	961	10%	744	8%	774	8%
1 383	51%	1 113	47%	908	45%	Opérations avec la clientèle	6 239	67%	6 246	68%	6 274	68%
0	0%	0	0%	0	0%	Opérations sur titres	0	0%	0	0%	0	0%
695	26%	723	31%	603	30%	Opérations diverses	2 171	23%	2 253	24%	2 159	23%
2 714	100%	2 351	100%	2 014	100%	Total exploitation bancaire	9 371	100%	9 244	100%	9 208	100%

Les produits sur les opérations de trésorerie enregistrent un léger rebond en 2014. Leur part dans la composition des produits d'exploitation reste cependant similaire à 2013 (8 %). Dans le même temps, les charges sur ce type d'opération diminuent de 2,1 % ; en conséquence, le solde dégagé sur les opérations interbancaires et de trésorerie augmente sur un an (+17,9 % contre -29,7 % en 2013).

Le solde dégagé sur les opérations avec la clientèle continue de progresser (+3,2 %, contre +7,1 % en 2013) et atteint 4,9 millions d'euros en 2014. En effet, le montant des charges diminue à nouveau (-18,4 %, après -19,5 % en 2013), tandis que les produits résultants de ce type d'opération demeurent quasi inchangés (+0,4 %).

Décomposition du PNB

en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014
(+) Opérations de trésorerie	77	550	326	229	270
(+) Opérations avec la clientèle	5 398	4 936	4 557	4 883	5 041
(+) Opérations diverses	1 503	1 740	1 775	1 781	1 883
= Total exploitation bancaire	6 979	7 226	6 658	6 893	7 194
(-) Intérêts sur créances douteuses	451	315	299	250	326
(-) Dotations nettes aux provisions	-3	22	9	57	-8
(+) Divers d'exploitation	92	71	70	217	168
= Produit Net Bancaire	6 623	6 959	6 420	6 803	7 044

3.1.2 Décomposition du produit net sur opérations avec la clientèle par type de produits

Produits nets des opérations avec la clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014
Intérêts nets	92%	91%	84%	86%	88%
Commissions nettes	8%	9%	16%	14%	12%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

La part des intérêts nets dans les produits des opérations avec la clientèle se redresse légèrement en 2014 : ils représentent 88 % du total, contre 86 % en 2013. Cette évolution se fait au détriment des commissions, dont la part dans le PNB est ramenée à 12 %, contre 14 % en 2013.

3.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Produit net bancaire	6 623	6 959	6 420	6 803	7 044	3,5%
Résultat brut d'exploitation	1 227	1 894	878	1 504	1 846	22,7%
Résultat d'exploitation	1 133	1 536	1 767	1 998	2 379	19,1%
Résultat courant avant impôt	988	1 552	1 763	2 021	2 334	15,4%
Résultat net	990	1 551	1 183	1 101	1 519	38,0%

Le rythme de croissance du produit net bancaire ralentit en 2014 (+3,5 % contre +6,0 % en 2013) pour atteindre 7,0 millions d'euros.

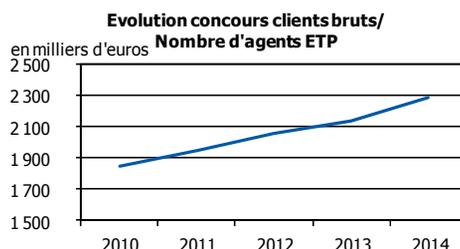
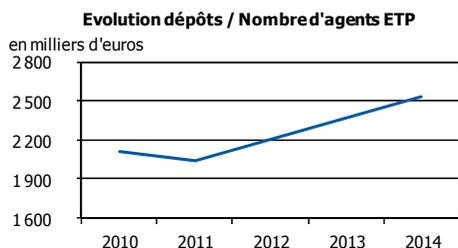
Le résultat brut d'exploitation (RBE), qui représente la marge dégagée par les établissements de crédit après prise en compte des coûts de fonctionnement de leurs structures, s'élève à près de 1,9 million d'euros contre 1,5 million l'année précédente. Cette nouvelle amélioration est principalement due à la contraction des frais généraux (-4,1 %) : la légère progression des frais de personnel (+0,5 %) est largement compensée par la baisse du coût des services extérieurs (-13,2 %).

Le résultat net s'élève ainsi à 1,5 million d'euros contre 1,1 million d'euros un an auparavant, soit une progression sur l'année 2014 de 38 %.

3.3 LES INDICATEURS DE PRODUCTIVITÉ

Productivité	en milliers d'euros				
	2010	2011	2012	2013	2014
PNB / Agent	125	127	121	131	138
Dépôts / Agent	2 112	2 039	2 206	2 368	2 526
Concours clients bruts / Agent	1 852	1 951	2 055	2 134	2 282

La croissance du PNB conjuguée à une stabilité des effectifs entraîne une hausse de la productivité : le PNB rapporté au nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) augmente de 5,3 %. De la même manière, les montants des encours de crédits par agent ainsi que le montant des dépôts par agent augmentent respectivement de 5,5 % et 6,7 %.



4. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du Ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens octobre 2014 (en euros)

	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	0,40
Virement SEPA			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement)	0,00	0,01	0,00
Prélèvement			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire			
Carte de paiement internationale à débit différé	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	0,10	0,00
Divers			
Commission d'intervention	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

La publication du rapport annuel de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon fait ressortir les principales évolutions suivantes concernant l'archipel sur la période octobre 2013 à octobre 2014 :

- la tarification moyenne d'un grand nombre de services bancaires (environ les deux tiers) dans l'archipel reste globalement inférieure à celle observée dans les autres collectivités ultramarines ;

- pour près de 30 % des services suivis par l'Observatoire, aucune tarification n'est appliquée localement, ce qui n'est pas le cas pour toutes les banques des DOM. En particulier, la tarification des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon ne prévoit pas de frais de tenue de compte, ni d'abonnement mensuel de gestion des comptes par Internet ;

- d'avril à octobre 2014, les tarifs moyens des services bancaires sous observation sont restés inchangés.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont constitués pour moitié de placements liquides ou à court terme, pour un peu plus d'un tiers de dépôts à vue et le reste d'épargne à long terme.

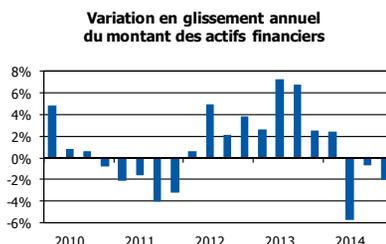
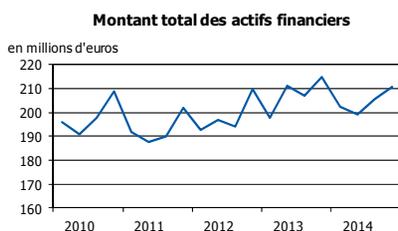
Après deux années de hausse consécutive, le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel se contracte de 2,0 % en 2014, pour s'établir à 210,5 millions d'euros en fin d'année 2014. Toutefois, cette contraction de l'ensemble des actifs masque la vigueur de l'épargne des ménages qui progresse de 5,3 % en 2014 et la résistance des placements des entreprises qui se maintiennent (-0,2 %).

En effet, ce recul s'explique entièrement par la chute de près de moitié (-49,3 %) des placements des autres agents (administrations publiques locales, centrales, de sécurité sociale et les institutions sans but lucratif au service des ménages). Ces derniers passent ainsi de 25,7 millions d'euros à fin 2013 à 13,1 millions à fin 2014. Cette évolution peut s'expliquer par un changement de stratégie de placement d'un des opérateurs de la place de Saint-Pierre-et-Miquelon.

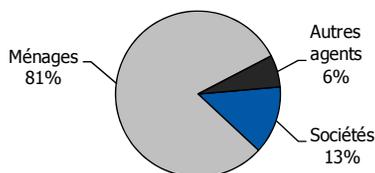
À l'inverse de l'année précédente, les dépôts à vue affichent un net repli en 2014. Les placements liquides ou à court terme suivent une évolution similaire même si la baisse reste plus contenue. L'épargne à long terme, quant à elle, après avoir marqué le pas au cours de l'année 2013, repart à la hausse en 2014, profitant de la hausse des encours des plans d'épargne logement.

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Total actifs financiers	208,652	201,954	209,609	214,782	210,492	-2,0%	-4,290
Total actifs financiers hors assurance-vie	187,084	178,475	185,347	188,248	183,071	-2,8%	-5,177
Dépôts à vue	76,817	67,080	72,738	76,192	69,916	-8,2%	-6,276
Placements liquides ou à court terme	102,272	103,961	103,131	105,731	104,912	-0,8%	-0,819
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>51,062</i>	<i>56,013</i>	<i>67,542</i>	<i>69,868</i>	<i>70,131</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,263</i>
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	<i>51,210</i>	<i>47,948</i>	<i>35,589</i>	<i>35,863</i>	<i>34,780</i>	<i>-3,0%</i>	<i>-1,082</i>
Epargne à long terme	29,562	30,913	33,739	32,859	35,665	8,5%	2,805

Source : SURFI



Actifs financiers par agent au 31 décembre 2014



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

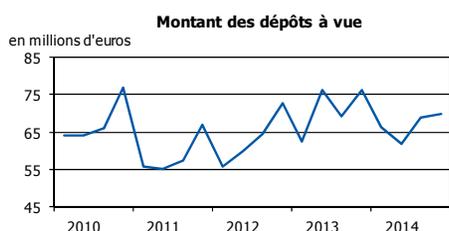
Les dépôts à vue diminuent de 8,2 % sur un an et atteignent 69,9 millions d'euros en fin 2014. Cette baisse concerne exclusivement les autres agents (administrations publiques locales, centrales, de sécurité sociale et les institutions sans but lucratif au service des ménages) avec une chute des dépôts de près de moitié (-53,8 %).

À l'inverse, le rythme de croissance des dépôts des ménages s'accélère (+7,3 % contre +4,8 % en 2013), quant à celui des entreprises, il reste élevé (+8,1 % après +8,3 % en 2013).

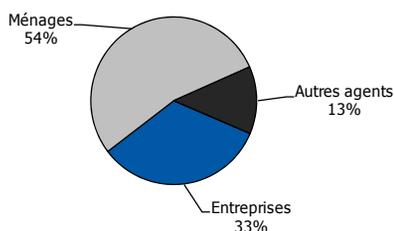
En 2014, les ménages détiennent ainsi 54 % de l'encours, suivis par les entreprises (33 %) et les autres agents (13 %).

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Ensemble des dépôts à vue	76,817	67,080	72,738	76,192	69,916	-8,2%	-6,276
Entreprises	16,904	16,532	19,865	21,505	23,252	8,1%	1,747
Ménages	32,914	32,095	33,404	35,012	37,569	7,3%	2,557
Autres agents	26,998	18,453	19,469	19,675	9,095	-53,8%	-10,580

Source : IEDOM



Dépôts à vue par agent au 31 décembre 2014



1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

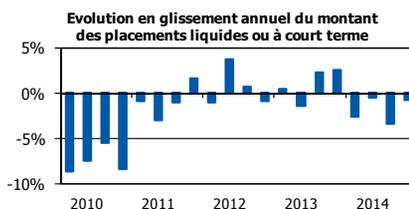
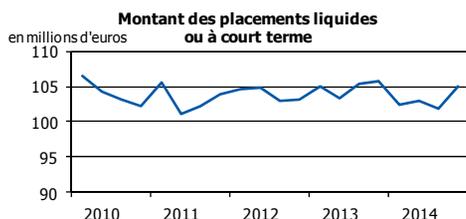
Les placements liquides ou à court terme affichent une diminution de 0,8 % sur l'année. Cette évolution s'explique par une forte contraction des placements des entreprises (-27,8 % après une progression de 124,7 % en 2013) et des autres agents (-34,8 %). Les placements liquides ou à court terme détenus par les ménages progressent, quant à eux, de 3,3 % pour s'établir à 96,3 millions d'euros.

Les ménages détiennent ainsi 92 % des placements liquides ou à court terme. Contrairement aux années précédentes, les placements indexés sur les taux du marché progressent (+4,3 %), au détriment des placements sécurisés ou à fiscalité favorable, notamment les comptes d'épargne à régime spécial ou contrats d'assurance-vie, qui voient leur rythme de croissance ralentir.

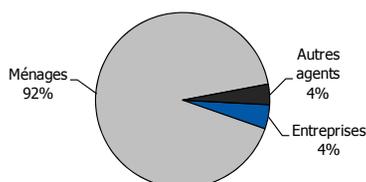
Placements liquides ou à court terme

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Entreprises	5,011	3,156	2,883	6,479	4,678	-27,8%	-1,801
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,008	0,008	0,008	0,008	1,1%	0,000
Placements indexés sur les taux de marché	5,011	3,148	2,875	6,471	4,670	-27,8%	-1,801
Ménages	91,147	93,987	93,715	93,188	96,282	3,3%	3,094
Comptes d'épargne à régime spécial	47,222	51,290	62,843	64,914	66,794	2,9%	1,880
Placements indexés sur les taux de marché	43,925	42,697	30,872	28,274	29,488	4,3%	1,214
Autres agents	6,115	6,818	6,533	6,064	3,952	-34,8%	-2,112
Comptes d'épargne à régime spécial	3,841	4,716	4,691	4,946	3,329	-32,7%	-1,617
Placements indexés sur les taux de marché	2,274	2,102	1,842	1,118	0,623	-44,3%	-0,495
Ensemble des placements liquides ou à court terme	102,272	103,961	103,131	105,731	104,912	-0,8%	-0,819

Source : IEDOM



Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2014



¹ Dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts, OPCVM monétaires.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme qui représentent 16,9 % des actifs, augmentent sur un an de 8,5 %, sous l'effet de la progression conjuguée des PEL (+1,9 million d'euros, soit +33,3 %), des contrats d'assurance vie (+0,9 million d'euros, soit +3,3 %) et marginalement des OPCVM (+2,9 %).

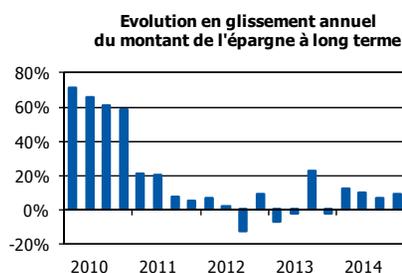
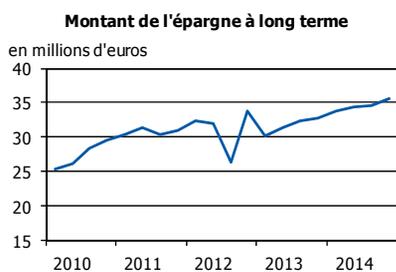
en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	29,563	30,913	33,739	32,859	35,665	8,5%	2,805
Ménages	29,562	30,904	33,730	32,849	35,654	8,5%	2,805

Source : IEDOM

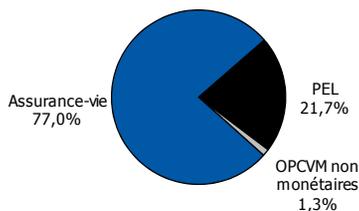
La répartition des placements à long terme, détenus entièrement par les ménages de l'archipel n'évolue guère. Ils sont constitués au trois quarts de contrat d'assurance-vie, suivis des PEL (21,7 %) et des OPCVM non monétaires (1,3 %).

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	29,563	30,913	33,739	32,859	35,665	8,5%	2,805
dont plans d'épargne logement	2,799	2,734	4,204	5,799	7,728	33,3%	1,929
dont OPCVM non monétaires	5,195	4,640	5,210	0,447	0,460	2,9%	0,013
dont contrats d'assurance-vie	21,568	23,479	24,262	26,534	27,421	3,3%	0,887

Source : IEDOM



Epargne de long terme des ménages au 31 décembre 2014



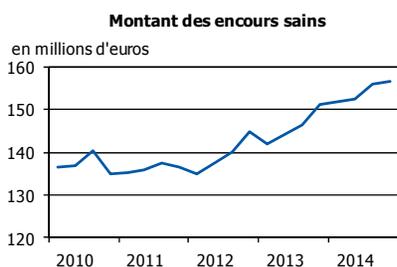
2. Les concours à la clientèle¹

L'encours brut² total des crédits à l'économie a progressé de 2,7 % pour atteindre 162,6 millions d'euros en 2014. À l'exception des collectivités locales, dont les encours sains se contractent (-12,0 %), cette augmentation concerne tous les autres agents économiques.

Les encours sains évoluent de manière légèrement plus significative (+3,5 %), témoignant ainsi d'une amélioration de la qualité des risques. Le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ÉCIL) confirme cette amélioration par rapport à la fin décembre 2013 (-0,7 point) et passe ainsi en dessous du seuil de 4 % (3,8 %). Le taux de provisionnement, qui avait reculé au cours de l'année 2013, se redresse, quant à lui, très légèrement en 2014 pour atteindre 68,9 % en fin d'année (+0,5 point).

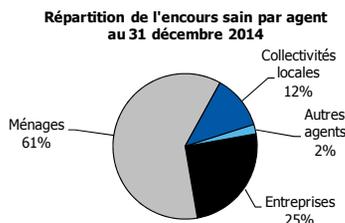
en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations sur un an	
						en %	en montant
Encours sain	135,055	136,677	144,965	151,163	156,475	3,5%	5,312
Créances douteuses brutes	11,189	9,936	7,917	7,195	6,152	-14,5%	-1,043
Créances douteuses nettes	2,839	2,671	2,331	2,275	1,915	-15,8%	-0,359
Encours total	146,245	146,613	152,882	158,358	162,627	2,7%	4,269
Taux de créances douteuses	7,8%	6,8%	5,2%	4,5%	3,8%	-16,7%	-0,008
Taux de provisionnement	74,8%	73,1%	70,6%	68,4%	68,9%	0,7%	0,005

Source : IEDOM



en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations	
						en %	en montant
Entreprises	33,731	35,157	36,351	38,029	39,177	3,0%	1,148
Ménages	79,376	82,722	87,296	90,005	95,131	5,7%	5,126
Collectivités locales	21,065	17,921	20,205	21,493	18,924	-12,0%	-2,569
Autres agents	0,884	0,878	1,112	1,636	3,243	98,2%	1,607
Encours sain total	135,055	136,677	144,965	151,163	156,475	3,5%	5,312

Source : IEDOM



¹ Les données concernant les encours consentis à l'économie ont été revues historiquement à partir du 31/12/2013.

² Concours bruts = crédits sains + créances douteuses brutes.

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2014, l'encours total accordé aux entreprises par l'ensemble des établissements de crédit atteint 39,2 millions d'euros, soit une augmentation de 3,0 % par rapport à l'an passé. Cette évolution est tirée principalement par le dynamisme des crédits d'investissement (+8,0 %), qui représentent les trois quarts de l'encours total. Les crédits d'exploitation pour leur part se replient de 15,8 %.

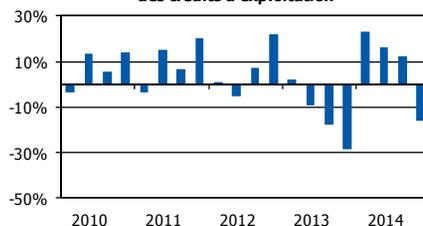
en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations	
						en %	en montant
Entreprises							
Crédits d'exploitation	6,908	8,296	10,121	7,293	6,140	-15,8%	-1,153
<i>Créances commerciales</i>	0,515	2,287	4,496	1,534	1,869	21,8%	0,335
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,874	1,974	2,845	3,429	2,322	-32,3%	-1,107
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0,163	0,056	0,086	0,066	0,053	-20,6%	-0,014
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3,519	4,035	2,779	2,330	1,949	-16,3%	-0,381
Crédits d'investissement	26,161	26,059	25,373	27,361	29,541	8,0%	2,180
<i>Crédits à l'équipement</i>	26,161	26,059	25,373	27,361	29,541	8,0%	2,180
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,574	1,265	0,965	1,064	1,072	0,8%	0,008
<i>Crédits bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,662	0,802	0,858	3,376	3,496	3,6%	0,120
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	33,731	35,157	36,351	38,029	39,177	3,0%	1,148
Créances douteuses nettes	2,373	2,416	2,059	1,974	1,295	-34,4%	-0,679

Source : IEDOM

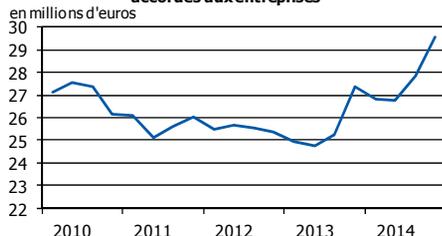
Montant des crédits d'exploitation accordés aux entreprises



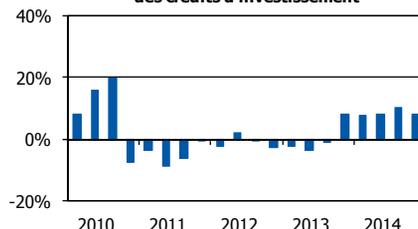
Evolution en glissement annuel du montant des crédits d'exploitation



Montant des crédits d'investissement accordés aux entreprises



Evolution en glissement annuel du montant des crédits d'investissement

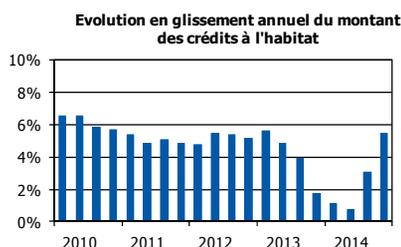
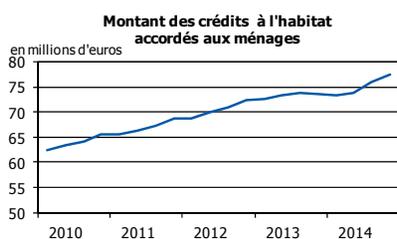
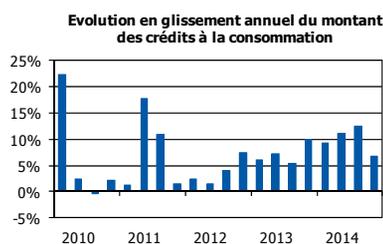
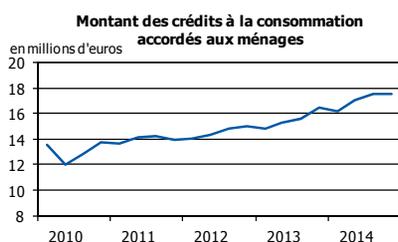


2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Les crédits accordés aux ménages, dont l'encours s'établit à 95,1 millions d'euros, représentent toujours près des deux tiers des encours octroyés et restent le premier moteur de l'activité financière. En 2014, ils poursuivent leur progression à un rythme plus soutenu qu'en 2013 (+5,7 % contre +3,1 % à fin 2013) sous l'effet de la hausse combinée des crédits à la consommation (+6,7 %) et des crédits à l'habitat (+5,5 %).

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations	
						en %	en montant
Ménages							
Crédits à la consommation	13,734	13,924	14,966	16,444	17,552	6,7%	1,108
<i>Crédits de trésorerie</i>	13,315	13,524	14,481	15,927	17,164	7,8%	1,236
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,369	0,354	0,449	0,482	0,358	-25,8%	-0,124
<i>Crédit-bail</i>	0,051	0,046	0,037	0,035	0,030	-12,7%	-0,004
Crédits à l'habitat	65,641	68,798	72,330	73,561	77,579	5,5%	4,019
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	79,376	82,722	87,296	90,005	95,131	5,7%	5,126
Créances douteuses nettes	0,466	0,256	0,273	0,299	0,618	106,9%	0,319

Source : IEDOM

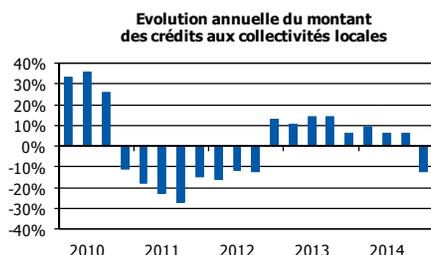
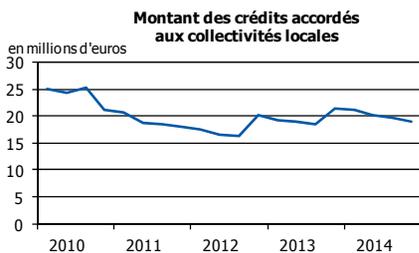


2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'encours sain de crédits aux collectivités locales se replie à nouveau en 2014 (-12,0 %), et s'établit à 18,9 millions d'euros, voyant ainsi sa part dans le total des encours reculer à nouveau (12,1 % en 2014 contre 14,2 % en 2013).

Les établissements de crédit locaux assurent la quasi-totalité du financement des collectivités locales (95,8 %).

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations	
						en %	en montant
Collectivités locales							
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	1,500	0,000	0,000	-	0,000
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,000	1,500	0,000	0,000	-	0,000
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'équipement	18,644	16,262	17,427	20,596	18,408	-10,6%	-2,188
Autres crédits	2,421	1,659	1,278	0,897	0,516	-42,5%	-0,381
Encours sain	21,065	17,921	20,205	21,493	18,924	-12,0%	-2,569



2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

Les crédits consentis aux autres agents doublent en 2014, après avoir progressé de 47,1 % en 2013, ils s'élèvent ainsi à 3,2 millions d'euros. Cependant, ils ne représentent toujours que 2,1 % du total de l'encours sain.

en millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variations	
						en %	en montant
Autres agents et CCB non ventilés							
Encours sain	0,884	0,878	1,112	1,636	3,243	98,2%	1,607

Source : IEDOM

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy les billets ayant cours légal dans la zone euro.

3.1 LES BILLETS

Le tableau ci-après fait ressortir les émissions nettes de billets à fin 2014, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de billets en circulation effectués à Saint-Pierre-et-Miquelon pour chaque coupure, depuis le passage à l'euro fiduciaire (1^{er} janvier 2002). Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Emissions nettes cumulées de billets en volume et en valeur en 2014

Billet de :	Nombre	% volume	Valeur	% valeur
5 euros	15 207	2,9%	76 035	0,4%
10 euros	50 348	9,5%	503 480	2,5%
20 euros	270 493	51,3%	5 409 860	27,3%
50 euros	133 511	25,3%	6 675 550	33,7%
100 euros	50 138	9,5%	5 013 800	25,3%
200 euros	5 937	1,1%	1 187 400	6,0%
500 euros	1 918	0,4%	959 000	4,8%
Total	527 552	100,0%	19 825 125	100,0%

Au 31 décembre 2014, les émissions nettes cumulées de billets s'élevaient à 527 552 unités, soit une progression de 9,1 % par rapport à l'année précédente. Le montant de ces émissions nettes cumulées atteignait 19,8 millions d'euros, contre 18,3 millions d'euros un an auparavant.

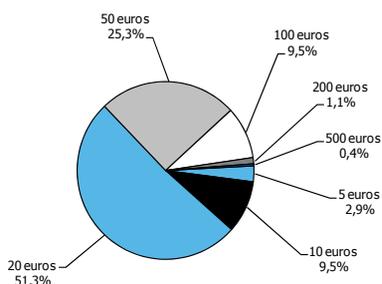
En 2014, 44 096 billets ont été émis pour un montant total d'environ 1,6 million d'euros. Le nombre de billets émis en 2014 augmente de 56,3 %, tout comme le montant total des billets émis qui progresse de 34,5 %, lié à la mise en circulation des nouveaux billets de 5 et 10 euros.

Avec 51,3 % de l'émission nette cumulée en volume, la coupure de 20 euros reste le billet de transaction le plus utilisé dans l'archipel.

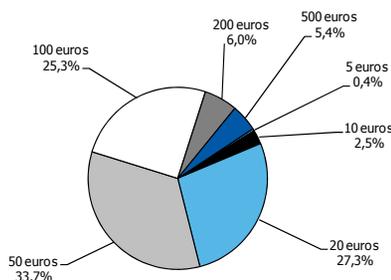
Le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) continue de décroître en volume (11 % en 2014, 11,6 % en 2013 et 11,8 % en 2012) et en valeur (36,1 % en 2014, 38,1 % en 2013 et 39,2 % en 2012). Celui du billet de 50 euros, utilisé également à des fins de thésaurisation, augmente pour sa part sensiblement pour atteindre 5,3 % en volume (contre 23,5 % en 2013) et 33,7 % en valeur (contre 31,1 % en 2013).

La valeur moyenne du billet théoriquement en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon reste stable à 37,6 euros, contre 37,8 euros en 2013.

Répartition du nombre de billets au 31 décembre 2014



Répartition des billets en valeur au 31 décembre 2014



3.2 LES PIÈCES

L'IEDOM, agissant pour le compte du Trésor public, met en circulation dans les DOM et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy les pièces métalliques en euros.

À fin 2014, la circulation théorique de pièces s'élevait à 3 085 960 unités pour un montant de 555 203 euros, en progression par rapport à fin 2013 de 4,7 % en volume (contre 4,2 % en 2013) et de 6,1 % en valeur (contre 6,0 % en 2013).

Emission de pièces en volume et en valeur au 31 décembre 2014

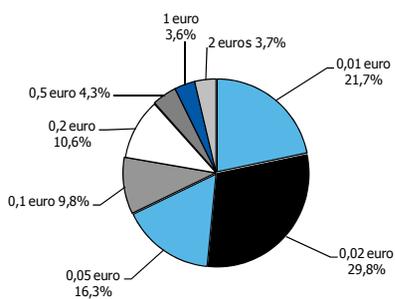
Pièces de :	Nombre	% volume	Valeur	% valeur
0,01 euro	670 965	21,7%	6 710	1,2%
0,02 euro	919 737	29,8%	18 395	3,3%
0,05 euro	503 394	16,3%	25 170	4,5%
0,1 euro	303 431	9,8%	30 343	5,5%
0,2 euro	327 719	10,6%	65 544	11,8%
0,5 euro	133 919	4,3%	66 960	12,1%
1 euro	111 507	3,6%	111 507	20,1%
2 euros	115 288	3,7%	230 576	41,5%
Total	3 085 960	100,0%	555 203	100,0%

En 2014, 139 802 pièces supplémentaires ont été mises en circulation, en progression de 16,6 % par rapport à 2013. En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 32 090 euros, soit une très forte hausse sur un an (+40,7 %).

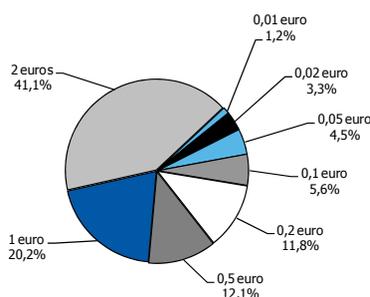
L'émission de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, surtout pour les centimes. Seules les opérations de type « pièces jaunes » ou « Téléthon » permettent de récupérer auprès des particuliers des pièces à faible valeur faciale.

Les trois pièces rouges de faible valeur faciale occupent une place prépondérante en volume, en concentrant 67,9 % de l'émission nette cumulée pour seulement 9,1 % de la valeur des pièces mises en circulation. La valeur moyenne de la pièce en circulation dans l'archipel s'établit à 17 centimes en 2014 contre 17,8 centimes en 2013 et 17,7 centimes en 2012.

Répartition du nombre de pièces au 31 décembre 2014



Répartition des pièces en valeur au 31 décembre 2014



4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 euros depuis février 2006.

4.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2014, l'encours total des risques déclarés sur le territoire par les établissements de crédit s'élève à 78,8 millions d'euros enregistrant une baisse de 0,8 % sur l'année (après -0,3 % en 2013). Ce recul s'explique par la baisse des engagements hors bilan (-9,6 %) revenant à leur niveau de 2012 (environ 16 millions d'euros) et un nouveau repli des crédits à court terme (-4,2 % après -45,4 % en 2013). À l'inverse, les crédits à moyen et long terme sont en hausse de 3,4 %. Aucun crédit-bail n'a été recensé en 2014.

La répartition sectorielle des financements reste fortement concentrée sur l'administration publique (17,4 %), la construction (17,4 %), les activités immobilières (16,9 %) et le commerce (13,8 %). Les encours des activités immobilières (+25 %) et du commerce (+17,8 %) progressent, tandis que l'administration publique et la construction enregistrent une baisse (respectivement -14,5 % et -5,7 %).

Les crédits à moyen et long terme sont prépondérants, ils représentent 70 % des crédits, suivis des engagements hors bilan (20 %) et des lignes de crédits de court terme (10 %).

Encours total à fin décembre 2014

en milliers d'euros

	Court terme	Moyen long terme	Crédit bail	Hors bilan	Total
2010	9 022	50 195	0	8 714	67 931
2011	10 729	47 082	0	6 921	64 732
2012	13 458	49 168	0	16 950	79 576
2013	7 345	53 614	396	18 015	79 370
2014	7 038	55 432	0	16 284	78 754

Source : SCR de la Banque de France

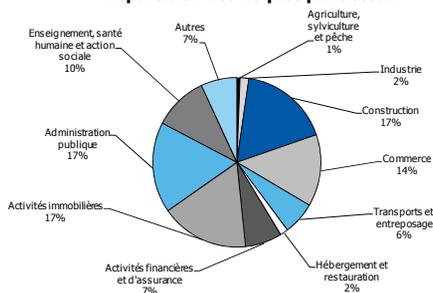
Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2014

en milliers d'euros

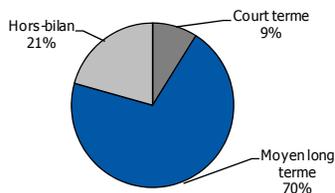
	Court terme	Moyen long terme	Crédit bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	27	405	-	36	468	0,6%
Industrie	728	402	-	192	1 957	2,5%
Construction	2 303	4 136	-	7 288	13 727	17,4%
Commerce	1 570	3 752	-	5 538	10 860	13,8%
Transports et entreposage	1 587	2 858	-	489	4 934	6,3%
Hébergement et restauration	216	997	-	16	1 229	1,6%
Activités financières et d'assurance	-	5 506	-	40	5 546	7,0%
Activités immobilières	233	13 088	-	13	13 334	16,9%
Administration publique	64	13 554	-	88	13 706	17,4%
Enseignement, santé humaine et action sociale	-	6 627	-	1 568	8 195	10,4%
Autres	310	4 107	-	1 016	4 798	6,1%
Total	7 038	55 432	-	16 284	78 754	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par secteur



Répartition des risques par nature



4.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

À fin décembre 2014, les administrations publiques totalisent un encours de risque d'un montant de 13,7 millions d'euros, en recul de 14,5 % sur un an (après -8,4 % en 2013). Elles ne constituent plus que 17 % du total des risques déclarés contre 20 % en 2013 et 22 % en 2012.

Les crédits accordés au secteur public bénéficient à 89,6 % à la Collectivité territoriale et à 10,4 % aux deux communes de l'archipel. L'essentiel de ces financements sont des crédits à moyen et long terme.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2014

en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
Communes	2 139	1 847	1 431	1 736	1 425
Collectivité territoriale	17 362	15 764	15 576	13 890	12 281
Autres	0	0	485	396	0
Total	19 501	17 611	17 492	16 022	13 706

Source : SCR Banque de France

4.3 LES RISQUES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

Le secteur de la construction représente 17,4 % de l'encours total en 2014 s'établissant à 13,7 millions d'euros. Son encours se contracte de 5,7 % au cours de l'année, en raison d'un large repli des engagements hors bilan (-19,5 %), qui représentent plus de la moitié de l'encours (53,1 %). Les crédits à court terme et les crédits à moyen et long terme progressent, quant à eux, respectivement de 30,0 % et de 10,9 %.

Les activités immobilières composent 16,9 % des risques déclarés sur le territoire à fin décembre 2014, pour un montant de 13,3 millions d'euros enregistrant une nette progression (+24,0 %). Les crédits sont exclusivement destinés aux activités de location de biens immobiliers.

4.4 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISES

L'encours global de crédits aux entreprises au 31 décembre 2014 s'élève à 56,3 millions d'euros.

La répartition des crédits entre les différentes catégories d'entreprises s'est accrue en faveur des TPE et des PME qui concentrent 62,6 % des crédits (contre 59,3 % l'année passée), le reste des financements s'orientant principalement vers les sociétés d'activités immobilières (36,3 %). Ainsi, après une forte contraction en 2013, les TPE et les PME enregistrent un rebond de leurs encours durant l'année 2014 (respectivement de 4,1 % et 5,6 %).

5. Le surendettement

La première réunion de la commission de surendettement de Saint-Pierre-et-Miquelon a eu lieu au cours de l'année 2002. Depuis 2002, 42 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat, 38 ont été présentés à la commission et 35 ont été jugés recevables. En revanche, un seul dossier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. En 2014, un seul nouveau dossier a été déposé. Toutefois, le Secrétariat poursuit son travail avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

en millions d'euros

	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	Variations	
						2013/2012	2014/2013
Sociétés	21,916	19,689	22,749	27,985	27,932	23,0%	-0,2%
Dépôts à vue	16,904	16,532	19,865	21,505	23,252	8,3%	8,1%
Placements liquides ou à court terme	5,011	3,156	2,883	6,479	4,678	124,7%	-27,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,008	0,008	0,008	0,008	1,6%	1,1%
Placements indexés sur les taux du marché	5,011	3,148	2,875	6,471	4,670	125,1%	-27,8%
<i>Comptes à terme</i>	5,011	3,148	2,875	6,471	4,670	125,1%	-27,8%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Certificats de dépôts</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Placements à long terme	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0%	0,0%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	153,623	156,987	160,849	161,049	169,504	0,1%	5,3%
Dépôts à vue	32,914	32,095	33,404	35,012	37,569	4,8%	7,3%
Placements liquides ou à court terme	91,147	93,987	93,715	93,188	96,282	-0,6%	3,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	47,222	51,290	62,843	64,914	66,794	3,3%	2,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	39,895	42,690	51,926	52,570	54,554	1,2%	3,8%
<i>Livrets A et bleus</i>	6,860	8,089	10,363	11,807	11,704	13,9%	-0,9%
<i>Livrets jeunes</i>	0,425	0,432	0,423	0,422	0,418	-0,3%	-1,0%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>LDD</i>	0,005	0,005	0,001	0,000	0,000	-84,8%	-77,5%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,038	0,074	0,130	0,114	0,118	-11,8%	2,8%
Placements indexés sur les taux du marché	43,925	42,697	30,872	28,274	29,488	-8,4%	4,3%
<i>Comptes à terme</i>	42,794	41,563	29,720	28,015	29,228	-5,7%	4,3%
<i>Bons de caisse</i>	1,131	1,134	1,151	0,259	0,259	-77,5%	0,0%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Placements à long terme	29,562	30,904	33,730	32,849	35,654	-2,6%	8,5%
<i>Plans d'épargne logement</i>	2,799	2,734	4,204	5,799	7,728	37,9%	33,3%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	0,000	0,051	0,054	0,069	0,045	27,8%	-34,8%
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,195	4,640	5,210	0,447	0,460	-91,4%	2,9%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	21,568	23,479	24,262	26,534	27,421	9,4%	3,3%
Autres agents	33,113	25,279	26,011	25,748	13,056	-1,0%	-49,3%
Dépôts à vue	26,998	18,453	19,469	19,675	9,095	1,1%	-53,8%
Placements liquides ou à court terme	6,115	6,818	6,533	6,064	3,952	-7,2%	-34,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	3,841	4,716	4,691	4,946	3,329	5,4%	-32,7%
Placements indexés sur les taux du marché	2,274	2,102	1,842	1,118	0,623	-39,3%	-44,3%
<i>dont comptes à terme</i>	2,274	2,102	1,842	1,118	0,623	-39,3%	-44,3%
Placements à long terme	0,000	0,008	0,008	0,009	0,009	7,3%	3,3%
TOTAL	208,652	201,954	209,609	214,782	210,492	2,5%	-2,0%
Dépôts à vue	76,817	67,080	72,738	76,192	69,916	4,7%	-8,2%
Placements liquides ou à court terme	102,272	103,961	103,131	105,731	104,912	2,5%	-0,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	51,062	56,013	67,542	69,868	70,131	3,4%	0,4%
Placements indexés sur les taux du marché	51,210	47,948	35,589	35,863	34,780	0,8%	-3,0%
Placements à long terme	29,563	30,913	33,739	32,859	35,665	-2,6%	8,5%

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions d'euros

	déc. 2010	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	<i>Variations</i>	
						<i>2013/2012</i>	<i>2014/2013</i>
Entreprises	33,731	35,157	36,351	38,029	39,177	4,6%	3,0%
Crédits d'exploitation	6,908	8,296	10,121	7,293	6,140	-27,9%	-15,8%
Créances commerciales	0,515	2,287	4,496	1,534	1,869	-65,9%	21,8%
Crédits de trésorerie	2,874	1,974	2,845	3,429	2,322	20,5%	-32,3%
dont entrepreneurs individuels	0,163	0,056	0,086	0,066	0,053	-22,9%	-20,6%
Comptes ordinaires débiteurs	3,519	4,035	2,779	2,330	1,949	-16,2%	-16,3%
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	26,161	26,059	25,373	27,361	29,541	7,8%	8,0%
Crédits à l'équipement	26,161	26,059	25,373	27,361	29,541	7,8%	8,0%
dont entrepreneurs individuels	1,574	1,265	0,965	1,064	1,072	10,2%	0,8%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,662	0,802	0,858	3,376	3,496	293,5%	3,6%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	79,376	82,722	87,296	90,005	95,131	3,1%	5,7%
Crédits à la consommation	13,734	13,924	14,966	16,444	17,552	9,9%	6,7%
Crédits de trésorerie	13,315	13,524	14,481	15,927	17,164	10,0%	7,8%
Comptes ordinaires débiteurs	0,369	0,354	0,449	0,482	0,358	7,4%	-25,8%
Crédit-bail	0,051	0,046	0,037	0,035	0,030	-5,6%	-12,7%
Crédits à l'habitat	65,641	68,798	72,330	73,561	77,579	1,7%	5,5%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	21,065	17,921	20,205	21,493	18,924	6,4%	-12,0%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	1,500	0,000	0,000	-	-
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	1,500	0,000	0,000	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	18,644	16,262	17,427	20,596	18,408	18,2%	-10,6%
Crédits à l'équipement	18,644	16,262	17,427	20,596	18,408	18,2%	-10,6%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	2,421	1,659	1,278	0,897	0,516	-29,8%	-42,5%
Autres agents de CCB non ventilés	0,884	0,878	1,112	1,636	3,243	47,1%	98,2%
Total encours sain	135,055	136,677	144,965	151,163	156,475	4,3%	3,5%
Créances douteuses brutes	11,189	9,936	7,917	7,195	6,152	-9,1%	-14,5%
Provisions	8,350	7,264	5,586	4,920	4,236	-11,9%	-13,9%
Créances douteuses nettes	2,839	2,671	2,331	2,275	1,915	-2,4%	-15,8%
dont entreprises	2,373	2,416	2,059	1,974	1,295	-4,1%	-34,4%
dont ménages	0,466	0,256	0,273	0,299	0,618	9,6%	106,9%
Total encours brut	146,245	146,613	152,882	158,358	162,627	3,6%	2,7%
Taux de créances douteuses	7,8%	6,9%	5,2%	4,5%	3,8%	-0,7 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	74,8%	73,1%	70,6%	68,4%	68,9%	-2,2 pts	+0,5 pt

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

en millions d'euros

	déc. 2010	déc. 2011	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	<i>Variations</i>	
						<i>2013/2012</i>	<i>2014/2013</i>
Entreprises	33,569	35,096	36,308	37,969	39,113	4,6%	3,0%
Crédits d'exploitation	6,908	8,296	10,120	7,293	6,140	-27,9%	-15,8%
<i>Créances commerciales</i>	<i>0,515</i>	<i>2,287</i>	<i>4,496</i>	<i>1,534</i>	<i>1,869</i>	<i>-65,9%</i>	<i>21,8%</i>
Crédits de trésorerie	2,874	1,974	2,844	3,429	2,322	20,6%	-32,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	<i>0,163</i>	<i>0,056</i>	<i>0,086</i>	<i>0,066</i>	<i>0,053</i>	<i>-22,9%</i>	<i>-20,6%</i>
Comptes ordinaires débiteurs	3,519	4,035	2,779	2,330	1,949	-16,2%	-16,3%
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	26,040	26,033	25,360	27,301	29,477	7,7%	8,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>26,040</i>	<i>26,033</i>	<i>25,360</i>	<i>27,301</i>	<i>29,477</i>	<i>7,7%</i>	<i>8,0%</i>
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	<i>1,453</i>	<i>1,239</i>	<i>0,965</i>	<i>1,064</i>	<i>1,072</i>	<i>10,2%</i>	<i>0,8%</i>
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,621	0,767	0,829	3,376	3,496	307,3%	3,6%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	79,275	82,649	87,122	89,667	94,812	2,9%	5,7%
Crédits à la consommation	13,734	13,924	14,949	16,431	17,542	9,9%	6,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>13,315</i>	<i>13,524</i>	<i>14,464</i>	<i>15,914</i>	<i>17,155</i>	<i>10,0%</i>	<i>7,8%</i>
Comptes ordinaires débiteurs	0,369	0,354	0,449	0,482	0,358	7,4%	-25,8%
Crédit-bail	0,051	0,046	0,037	0,035	0,030	-5,6%	-12,7%
Crédits à l'habitat	65,540	68,725	72,173	73,236	77,270	1,5%	5,5%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	19,144	16,301	18,813	20,457	18,121	8,7%	-11,4%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	1,500	0,000	0,000	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>1,500</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	16,723	14,642	16,035	19,560	17,605	22,0%	-10,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>16,723</i>	<i>14,642</i>	<i>16,035</i>	<i>19,560</i>	<i>17,605</i>	<i>22,0%</i>	<i>-10,0%</i>
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	2,421	1,659	1,278	0,897	0,516	-29,8%	-42,5%
Autres agents de CCB non ventilés	0,884	0,878	1,112	1,240	3,243	11,6%	161,4%
Total encours sain	132,871	134,923	143,355	149,334	155,289	4,2%	4,0%
Créances douteuses brutes	11,164	9,936	7,917	7,195	6,152	-9,1%	-14,5%
Provisions	8,350	7,264	5,586	4,920	4,236	-11,9%	-13,9%
Créances douteuses nettes	2,814	2,671	2,331	2,275	1,915	-2,4%	-15,8%
<i>dont entreprises</i>	<i>2,348</i>	<i>2,416</i>	<i>2,059</i>	<i>1,974</i>	<i>1,295</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-34,4%</i>
<i>dont ménages</i>	<i>0,466</i>	<i>0,256</i>	<i>0,273</i>	<i>0,299</i>	<i>0,628</i>	<i>9,6%</i>	<i>110,2%</i>
Total encours brut	144,036	144,859	151,272	156,529	161,441	3,5%	3,1%
Taux de créances douteuses	7,8%	6,9%	5,2%	4,6%	3,8%	-0,8 pt	-0,8 pt
Taux de provisionnement	74,8%	73,1%	70,6%	68,4%	68,9%	-2,2 pts	+0,5 pt

Tableau 4
Le bilan agrégé

montants en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Variations 2014/2013
Opérations de trésorerie et interbancaires	50 314	48 016	51 333	53 807	50 228	-6,7%
Opérations avec la clientèle	98 152	100 467	103 759	106 551	112 584	5,7%
Opérations sur titres	907	663	647	590	578	-2,1%
Opérations diverses	867	664	509	498	459	-7,8%
Valeurs immobilisées	3 538	3 883	4 348	4 883	4 589	-6,0%
TOTAL DE L'ACTIF	153 778	153 692	160 596	166 330	168 438	1,3%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	21 788	19 181	20 629	20 107	16 272	-19,1%
- dont comptes d'épargne à régime spécial	41 157	41 334	45 012	45 715	49 088	7,4%
- dont comptes créditeurs à terme	20 536	20 511	17 318	19 879	18 795	-5,5%
Opérations avec la clientèle	111 938	112 163	116 905	123 140	128 814	4,6%
- dont comptes ordinaires créditeurs	48 863	48 920	53 074	56 989	6 067	-89,4%
- dont comptes d'épargne à régime spécial	41 157	41 334	45 012	45 715	49 088	7,4%
- dont comptes créditeurs à terme	20 536	20 511	17 318	19 879	18 795	-5,5%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations diverses	1 462	1 896	2 176	2 527	2 325	-8,0%
Capitaux propres, provisions et assimilés	18 473	20 448	20 889	20 556	21 032	2,3%
- dont capital	15 486	15 486	16 289	16 289	16 289	-
TOTAL DU PASSIF	153 778	153 692	160 596	166 330	168 443	1,3%

Tableau 5 Le compte de résultat agrégé

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2014/2013
(+) Produits d'exploitation bancaires	9 519	9 745	9 371	9 244	9 208	-0,4%
- Opérations de trésorerie et interbancaires	752	1 052	961	744	774	4,0%
- Opérations avec la clientèle - Crédits	6 480	6 186	6 239	6 246	6 274	0,5%
- Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
- Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
- Divers	2 287	2 507	2 171	2 253	2 160	-4,1%
(-) Charges d'exploitation bancaires	2 541	2 519	2 714	2 351	2 014	-14,3%
- Opérations de trésorerie et interbancaires	675	502	635	515	504	-2,2%
- Opérations avec la clientèle	1 082	1 250	1 383	1 113	908	-18,4%
- Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
- Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
- Divers	784	767	695	723	603	-16,6%
(+) Produits accessoires et produits divers	92	71	70	217	168	-22,7%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de l'act. de portefeuille	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. pour dépré. des titres de plac.	-3	22	9	57	-8	-114,3%
(-) Intérêts sur créances douteuses	451	315	299	250	326	30,4%
Produit net bancaire	6 623	6 959	6 420	6 803	7 044	3,5%
(-) Frais de personnel	3 239	3 266	3 699	3 328	3 344	0,5%
(-) Impôts et taxes	61	41	47	74	65	-11,9%
(-) Services extérieurs	1 574	1 326	1 339	1 617	1 404	-13,2%
(-) Dotations aux amortissements	480	423	399	374	427	14,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorp.	44	34	66	-75	-29	-61,7%
(-) Quote part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-
(-) Quote part sur op. d'expl. non banc. faites en commun	0	0	0	0	0	-
(+) Charges refacturées	2	25	9	17	12	-28,8%
Résultat brut d'exploitation	1 227	1 894	878	1 504	1 846	22,8%
(-) Dot. nettes aux provisions sur créances douteuses	-505	-1 236	-1 676	-742	-594	-20,0%
(-) Autres dot. nettes aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-104	693	-504	-252	26	-110,1%
(-) Pertes sur créances irrécupérables	1 152	1 216	1 590	750	361	-51,9%
(+) Intérêts sur créances douteuses	451	315	299	250	326	30,4%
Résultat d'exploitation	1 133	1 536	1 767	1 998	2 379	19,1%
(+) + ou - valeurs de cessions sur immob. corp. et incorp.	-145	16	-4	23	-46	-296,3%
(+) + ou - valeurs de cessions sur immob. financières	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions des immob. financières	0	0	0	0	0	-
Résultat courant avant impôt	988	1 552	1 763	2 021	2 334	15,4%
(+) Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Charges exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Dotations nettes sur FRBG	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	0	0	0	0	0	-
(-) Impôts sur les bénéfices	-2	1	580	920	814	-11,5%
Résultat net	990	1 551	1 183	1 101	1 519	38,0%

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

AFD	Agence française de développement
ACP	Autorité de contrôle prudentiel (organe français de supervision des banques et des sociétés d'assurance)
AMF	Autorité des marchés financiers (organe français de régulation des marchés financiers)
ARDA	Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ATR	Avion à turboréacteurs
BCE	Banque centrale européenne
BDI	Banque des îles Saint-Pierre-et-Miquelon
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Brevet d'études professionnelles
BOE	Bank of England (Banque centrale d'Angleterre)
BOJ	Bank of Japan (Banque centrale du Japon)
BPCE	Banque populaire Caisse d'épargne
BTP	Bâtiment et travaux publics
CACIMA	Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, des métiers et de l'artisanat
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAT	Centre d'aide par le travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIOM	Conseil interministériel de l'Outre-mer
CISPM	Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre et Miquelon
CMU	Couverture maladie universelle
COM	Collectivité d'outre-mer
CORE	Compensation Retail - Système de compensation des échanges interbancaires de détail
CPER	Contrat de plan/projet État-Région
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CRT	Comité régional du tourisme
CSP	Crédit saint-pierrais
DAB/GAB	Distribution automatique de billets/Guichet automatique de billets
DAF	Direction de l'agriculture et de la forêt
DASS	Direction des affaires sanitaires et sociales
DE	Direction de l'équipement
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DGAC	Direction générale de l'Aviation civile
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DOCUP	Document unique de programmation

DOM	Départements d'outre-mer
ECIL	Établissement de crédit installé localement
ECNIL	Établissement de crédit non installé localement
EDC	Exploitation de coquilles
EDF	Électricité de France
EIC	Dispositif d'échange d'image-chèques
EONIA	Euro OverNight Index Average
ETP	Equivalent temps plein
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires
FCR	Fonds de coopération régionale
Fed	Federal Reserve (Banque centrale des Etats-Unis d'Amérique)
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEDOM	Fonds pour l'emploi des départements d'outre-mer
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FGSPM	Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FIDOM	Fonds d'investissement des départements d'outre-mer
FNDAE	Fonds national de développement des adductions d'eau
IDH	Indice de développement humain
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
LBU	Ligne budgétaire unique
LOPOM	Loi de programme pour l'Outre-mer
LODEOM	Loi pour le développement économique de l'Outre-mer
LSRU	Loi solidarité renouvellement urbain
MDLF	Maison de la France
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
ODEADOM	Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PEL	Plan épargne logement
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit net bancaire
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et Territoires d'outre-mer
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSC	Référentiel sécurité chèque
RSTA	Revenu supplémentaire temporaire d'activité
RUP	Région ultrapériphérique
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée

SCI	Société civile immobilière
SCR	Service central des risques
SDS	Schéma de développement stratégique
SEPA	Single euro payments area
SMIC	Salaires minimum interprofessionnel de croissance
SNPM	Société nouvelle des pêches de Miquelon
SODEPAR	Société de développement et de promotion de l'archipel
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
STOSS	Schéma territorial d'organisation des services de soins
SURFI	Système unifié de rapport financier
TAC	Total admissible de capture
TBB	Taux de base bancaire
TEM	Taux moyen d'emprunt d'État
TEMPE	Taux moyen mensuel du marché monétaire
TIBEUR	Taux interbancaire offert en euros
TIP	Titre interbancaire de paiement
TNL	Terre-Neuve-et-Labrador
TPE	Terminaux de paiement électronique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USA	Unité spéciale agricole
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Yann CARON

Robin MARCHAL

Aurélien PERE

Directeur de la publication : Nicolas de SÈZE
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Pure impression – 34130 Mauguio
Achévé d'imprimer en juin 2015 - Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-83-0

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-83-0

